

Document d'Objectifs (DOCOB)

« Ruisseaux de la Région de Neuvic » FR7401122

Avril 2021



Sommaire

I. Introduction générale.....	6
I.1. Réseau Natura 2000.....	6
I.2. Fiche d'identité du site.....	7
I.3. Présentation générale du site.....	8
I.4. Méthodologie d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).....	8
II. Diagnostic.....	10
II.1. Données administratives.....	10
II.2. Situation des propriétés privées dans le site.....	16
II.3. Données sur les activités humaines et occupation du sol.....	18
II.3.a. Analyse – agriculture.....	19
II.3.b. Analyse – activité sylvicole.....	22
II.3.c. Analyse – aménagements & urbanisme & documents de planification.....	25
II.3.d. Analyse – activités de chasse, pêche et tourisme.....	26
II.4. Données abiotiques du site.....	29
II.4.a. Qualité écologique de l'eau.....	30
II.4.b. Perturbations hydromorphologiques des cours d'eau.....	31
II.4.c. Profils des cours d'eau.....	31
II.4.d. Débit des cours d'eau.....	33
II.5. Les grands milieux.....	34
II.6. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial.....	35
II.7. Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43.....	36
II.8. Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43.....	39
III. Objectifs de développement durable : enjeux/objectifs.....	56
IV. Mesures de gestion.....	60
IV.1. Synthèse des actions.....	60
IV.2. Fiches de mesures de gestion détaillées.....	63
IV.3. Cahier des charges des contrats Natura 2000.....	89
IV.4. Charte Natura 2000.....	146
V. Index des tableaux & figures.....	167
VI. Index des cartes.....	168
VII. Bibliographie.....	169
VIII. Annexes.....	171

Annexe 1 – Arrêté préfectoral de composition et fonctionnement du copil (3 avril 2019).....	171
Annexe 2 – Carte des bassins versants du Ruisseau du Pont d’Aubert et du Vent-Haut.....	173
Annexe 3 – Analyses physico-chimiques issues du bilan d’activité 2014-2015 réalisé par la structure porteuse de l’animation du DOCOB la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne.....	174
Annexe 4 – Analyses thermiques issues du bilan d’activité 2014-2015 réalisé par la structure porteuse de l’animation du DOCOB la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne.....	175
Annexe 5 – Tableaux de synthèse des prospections et inventaires d’écrevisses à pattes blanches effectués dans le cadre de Natura 2000	176

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7401122 « Ruisseaux de la Région de Neuvic »

Maître d'ouvrage : Préfecture de la Corrèze - Direction Départementale des Territoires de la Corrèze

Structure porteuse : État

Opérateur : Entreprise « FORET VIVANTE »

Rédaction du document d'objectifs :

Rédaction - organisation et animation des groupes de travail - cartographie : Thomas MIGNAUT (Forêt vivante SARL)

Inventaire, caractérisation et cartographie des habitats naturels sur le périmètre d'extension : Conservatoire Botanique National du Massif Central

Contributions - synthèse - relecture : groupe de travail « ruisseaux »

Crédits photographiques (couverture)

Thomas MIGNAUT

Référence à utiliser

MIGNAUT T. – Document d'Objectifs : Ruisseau de la Région de Neuvic. entreprise Forêt vivante, 2021, 176 pages.

Remerciements aux organismes ou personnes et structures ayant participé à l'élaboration de ce document

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du DOCOB	Autres collectivités	Administration	Organismes techniques et scientifiques
Maire et représentant des communes concernées par le site	Communauté de communes de Haute-Corrèze : Vincent MENESSION ; Manon SOURD	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine : Julie MARCINKOWSKI	Maison de l'eau et de la pêche (MEP 19) : Sébastien VERSANNE JANODET
Notamment Patrick LAPORTE, maire adjoint de Lamazière-Basse	Établissement Public Territorial du Bassin de Dordogne (EPTB -EPIDOR) : Guillaume LALOGNE NEIGE	Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT 19) : Sophie RIOL	Fédération de pêche Corrèze : Stéphane PETITJEAN
			Conservatoire Botanique National du Massif Central : Laurent CHABROL
			Limousin Nature Environnement (LNE) : David NAUDON
			Ligue de Protection des Oiseaux Limousin : Anthony VIRONDEAU
			Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Corrèze (CPIE 19) : Florence COMPAIN
			Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) Nouvelle-Aquitaine : Grégoire GONTHIER – Sylvie SERRE
			Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine : Marie-Caroline MAHE ; Mathieu BONHOMME

I.Introduction générale

I.1. Réseau Natura 2000

En Europe (source commission européenne, baromètre NATURA 2000, 2016) :

Le réseau de sites européens représente 18,15 % de la surface terrestre du territoire de l'Union européenne et 6 % de la surface marine des eaux européennes, il comprend :

- 5 572 zones de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS) ;
- 23 726 zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces (ZSC).

En France (source commission européenne, baromètre NATURA 2000, 2016) :

Le réseau de sites français représente 12,9 % de la surface terrestre métropolitaine, soit 7 millions d'hectares et 33 % de la surface marine de la zone économique exclusive, soit 12 millions d'hectares.

Il comprend 1 776 sites, dont 212 sites marins, 402 zones de protection spéciales pour les oiseaux (ZPS) et 1 374 zones spéciales de conservation (ZSC).

En Nouvelle-Aquitaine (source DREAL 2020) :

En Nouvelle-Aquitaine, 274 sites ont été désignés au titre de Natura 2000, 12 sites sont marins, 24 sites sont mixtes, soit terrestres et marins, le restant des sites étant exclusivement terrestres. Ils traduisent toute la richesse et la diversité des milieux naturels de cette région et de la faune et de la flore qu'ils abritent. Au total, la Nouvelle-Aquitaine représente près de 16 % de plus de 1 750 sites français. C'est la région française qui compte le plus grand nombre de sites Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 terrestre couvre 12,7 % du territoire régional, soit 10 786 km² (12,9 % à l'échelle nationale - soit 70 000 km²) ; il comporte :

- 57 « zones de protection spéciale » (ZPS) désignées au titre de la directive Oiseaux. Elles couvrent 5239 km² soit 6,1 % du territoire régional ;
- 217 « zones spéciales de conservation » (ZSC) désignées au titre de la directive Habitat, Faune, Flore. Elles couvrent 6 586 km² soit 7,7 % du territoire régional.

En Limousin (source DREAL 2020) :

- 3 sites de Zone de Protection Spéciale (ZPS ; Directive Oiseaux) concernent 112 751 ha : Gorges de la Dordogne, Etang des Landes et Plateau de Millevaches
- 33 sites de Zone Spéciale de Conservation (ZSC ; Directive Habitat) concernent 41 098 ha.

I.2. Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : Ruisseaux de la Région de Neuvic

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) ou/et date de l'arrêté de la ZSC : 27 mai 2009

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR7401122

Localisation du site Natura 2000 (Région) : Nouvelle-Aquitaine

Localisation du site Natura 2000 (Département) : Corrèze (19)

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 149 ha

Préfet coordinateur : Préfète de la Corrèze

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Préfète de la Corrèze

Structure porteuse : État

Opérateur : l'entreprise FORET VIVANTE (SARL)

Commissions ou groupes de travail : un groupe « ruisseaux »

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : voir arrêté présenté en annexe 1

I.3. Présentation générale du site

Le choix du site des ruisseaux de la région de Neuvic comme future zone Natura 2000 est relatif à la richesse des ruisseaux en écrevisses à pattes blanches (*Austropotamibius pallipes*, annexe II de la Directive Habitats). Il regroupe trois ruisseaux, le Chaumeil, le Pont d'Aubert et le Vent-Haut. Dès 1995, un programme de suivi des populations d'Écrevisses à pattes blanches a été mené en vue d'améliorer la connaissance de l'espèce et d'établir un programme de gestion. Pour ce faire, un premier DOCOB a été rédigé en 2002 par le CPIE de Corrèze, validé par le comité de pilotage le 22 mai 2003, et la phase d'animation a débuté en 2003. Ce site était strictement limité à son linéaire, pour une surface de 8ha, rendant délicat toute mesure Natura 2000.

Une baisse inquiétante, voire une disparition dans certains secteurs, des populations d'écrevisse à pattes blanches a motivé, en 2011, la constitution d'un projet d'extension, porté par l'ancienne Communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne (ancien maître d'ouvrage) et la maison de la pêche (ancienne structure animatrice). Il a été validé par le préfet en 2013. L'objectif étant de concentrer les efforts sur le bassin du Ruisseau de Chaumeil sur lequel subsiste les populations les plus stables du site.

Un nouveau site est ainsi constitué, passant de 8ha à 149 ha et comportant 3 secteurs :

- un périmètre intégrant le ruisseau de Chaumeil d'un linéaire de 2300 m et son bassin versant situé sur la commune de Lamazière-Basse (19160) d'une surface d'environ 143 ha ;
- le ruisseau du Pont d'Aubert d'un linéaire d'environ 3600 m et d'une surface évaluée à 3ha88, situé sur les communes de Latronche (19160) et Saint-Pantaléon de Lapleau (19160) ;
- le ruisseau du Vent Haut d'un linéaire d'environ 1900 m et d'une surface évaluée à 1ha88 sur la commune de Neuvic (19160) ;

Le nouveau site Natura 2000 abrite, non seulement des populations d'Écrevisses à pattes blanches, justifiant sa désignation, mais également des habitats d'intérêt communautaire avec notamment des hêtraies atlantiques acidiphiles sur le bassin versant du Chaumeil.

I.4. Méthodologie d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)

Groupe de travail

Un groupe de travail a été constitué :

- un groupe « ruisseaux » composé : d'associations environnementales (Limousin Nature Environnement, Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin, Ligue pour la Protection des Oiseaux), du Conservatoire botanique national du Massif Central (CBNMC), du technicien de rivière de la communauté de communes concernée, Fédération et associations de pêche, Maison de l'eau et de la pêche et élus référents des communes concernées.

Son rôle est de permettre d'appréhender dans leur globalité les enjeux de conservation des populations d'Écrevisse à pattes blanches et de toutes activités impactant la qualité des eaux et ses populations (pêche, assainissement, pratiques agricoles...). Il participe ainsi à la rédaction d'un DOCOB partagé techniquement et localement par les usagers.

Comité de pilotage

La constitution est présentée en annexe 1. Il a pour rôle de valider les étapes clés de réalisation du DOCOB, il a été consulté le 6 octobre 2020 par voie électronique sur la méthodologie employée de révision du DOCOB. Puis, il a été consulté pour la validation finale du DOCOB le 26 avril 2021.

II. Diagnostic

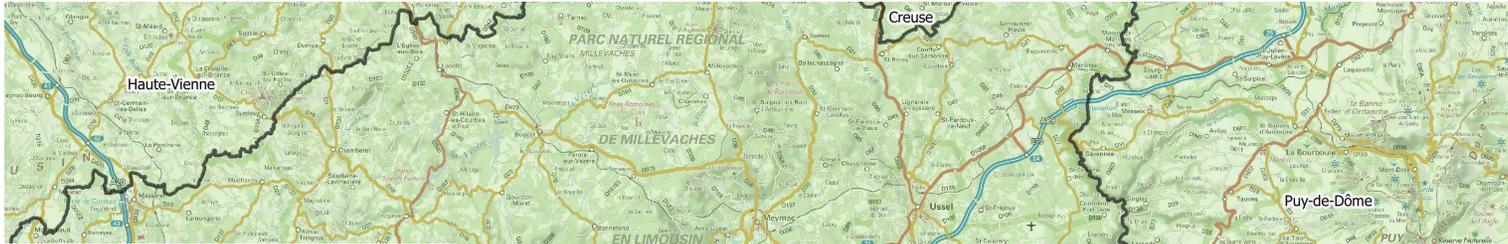
II.1. Données administratives

Tableau 1: données administratives

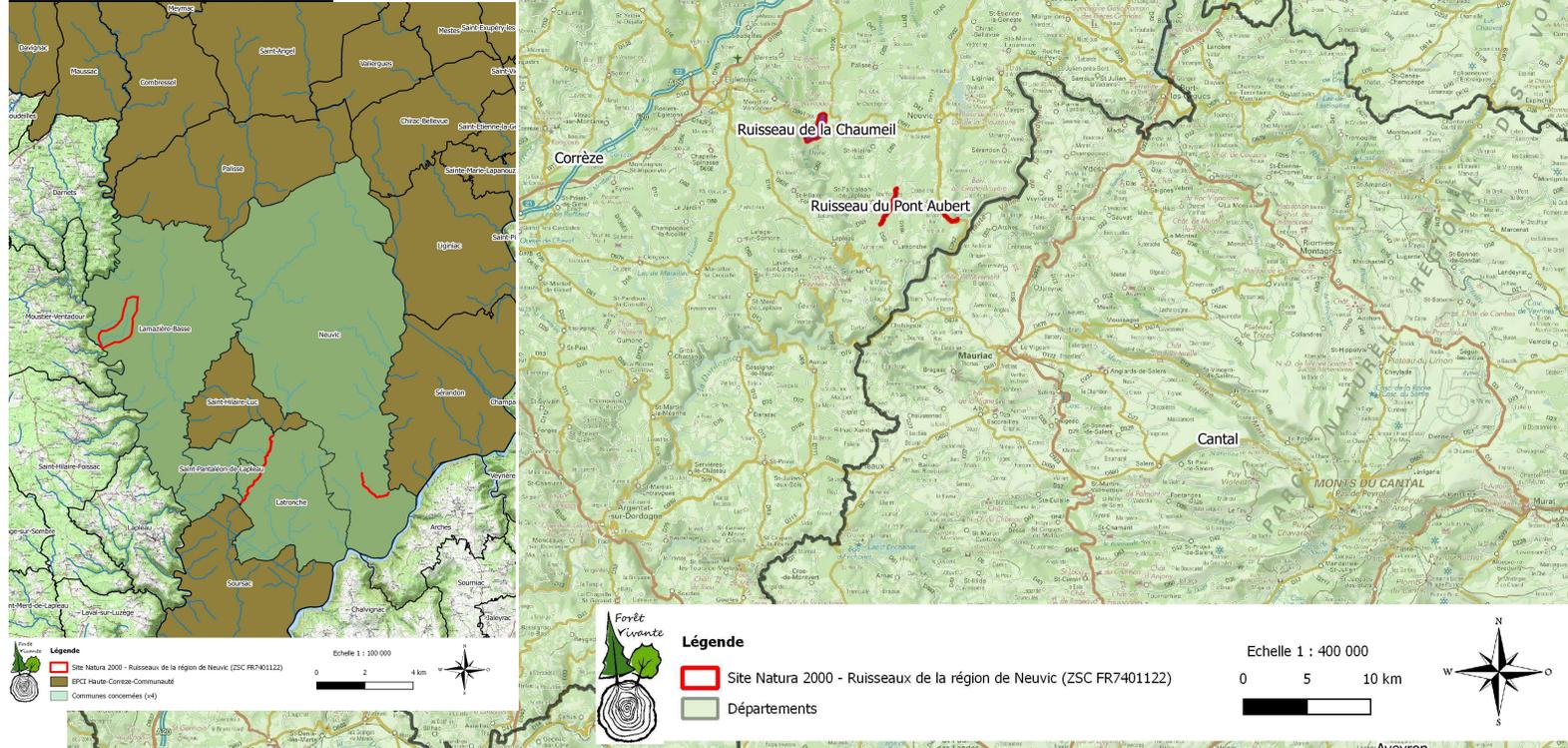
Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Sources
Région	1	Nouvelle-Aquitaine	217 sites représentant 6586 km ² ; seulement 38 sites ont été désignés par la présence de population d'Écrevisse à pattes blanches.	Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) - réseau Natura 2000, 2020
Département	1	Corrèze	Deux autres sites présentent des enjeux de population d'Écrevisse à pattes blanches sur ce département, « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » et « Haute-vallée de la Vienne »	Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
Communauté de communes	1	Haute Corrèze Communauté (HCC)	L'ancienne communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne a été structure porteuse du site Natura 2000 de 2009 à 2015.	HCC
Communes	4	Lamazière-Basse, Latronche, Neuvic, Saint-Pantaléon de-Lapleau	La commune de Neuvic est intégrée dans deux autres sites Natura 2000 « ZPS des Gorges de la Dordogne » et « ZSC Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents ».	DREAL
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)	1	Dordogne Amont	La réglementation est susceptible d'évoluer sur les pratiques agricoles et forestières (SAGE en cours de finalisation).	EPTB Dordogne (EPIDOR)
Natura 2000 directive oiseaux	1	ZPS des Gorges de la Dordogne	Le ruisseau du « Vent Haut » est intégré dans la ZPS ; possibilité de coordination des mesures de gestion sur le bassin versant du ruisseau concerné.	DREAL
Zones Importantes	1	Gorges de la Dordogne	Le ruisseau du Vent Haut est intégré dans la	DREAL

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Sources
pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)			ZICO.	
Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type 1	2	Ruisseau du pont Aubert (448,7 ha) Ruisseau de Roussille (53,88 ha)	classé en Natura (1,88 ha) ; 4 espèces déterminantes , dont l'Écrevisse à pattes blanches, la Loutre d'Europe, le Grand Corbeau et la Coronelle lisse inclus pour partie dans le site Natura ; 11 espèces déterminantes dont l'Écrevisse à pattes blanches observée de 1999-2012.	DREAL LNE 2020
ZNIEFF type 2	2	Vallée de la Dordogne (7509,92 ha) Vallée de la Luzège (4765,66 ha)		DREAL
Réservoir biologique	1	Ruisseau du Pont d'Aubert	importance du cours d'eau pour les populations situées en aval – zone de cours d'eau abritant des sites de reproduction (cours d'eau préservé et fonctionnel)	DREAL

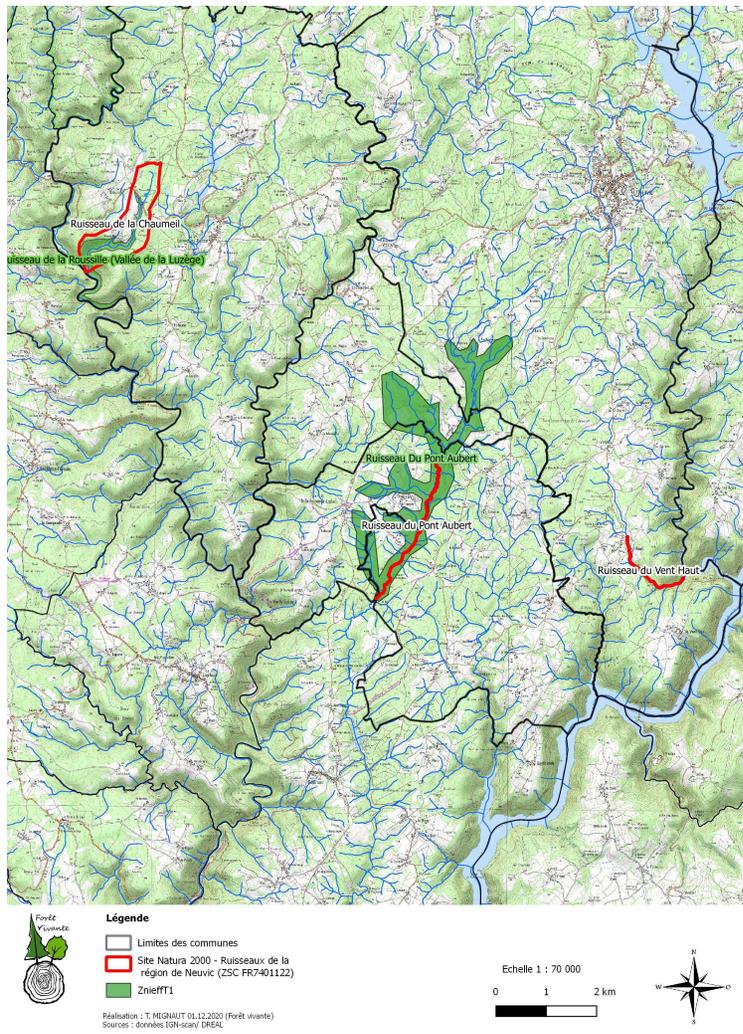
Carte 1: limites administratives des départements



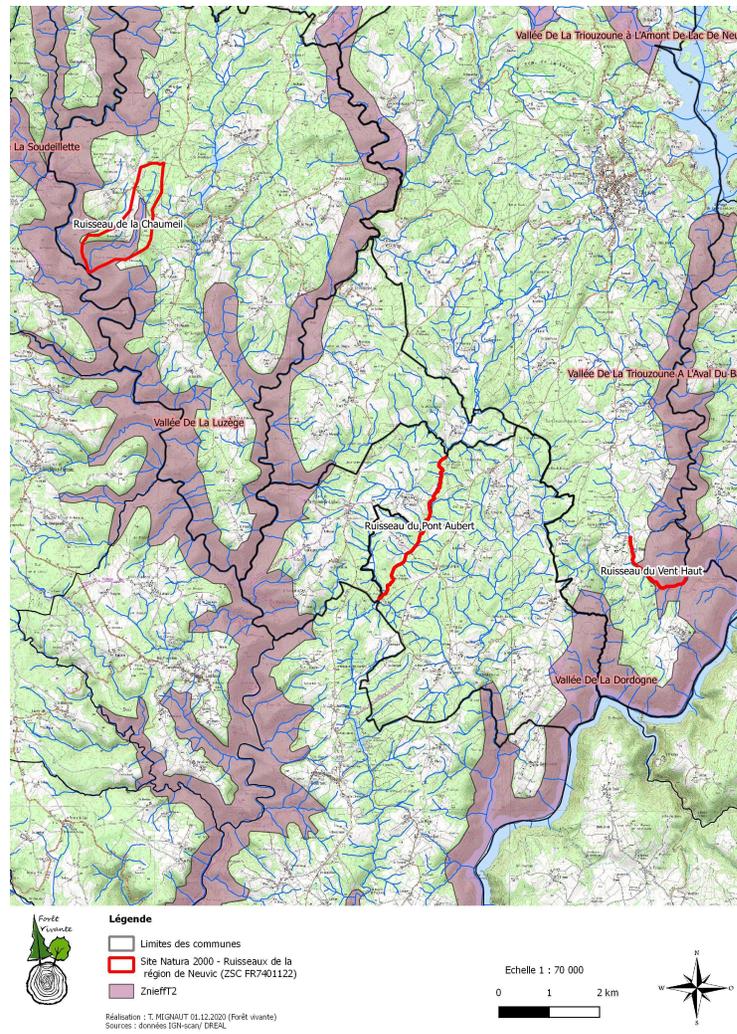
Carte 2: limites administratives avec communauté de communes et communes concernées



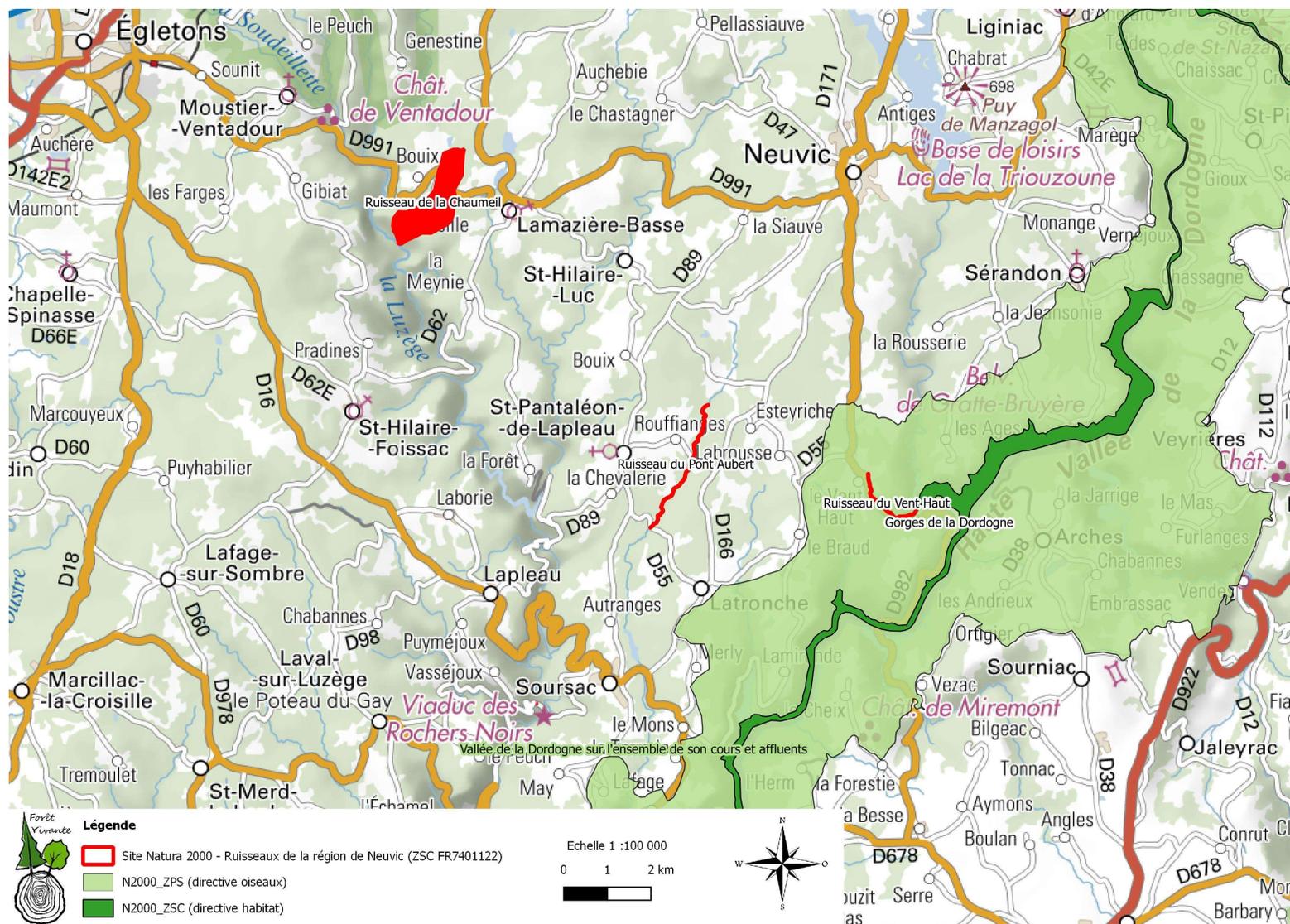
Carte 3: localisation des ZNIEFF de type 1



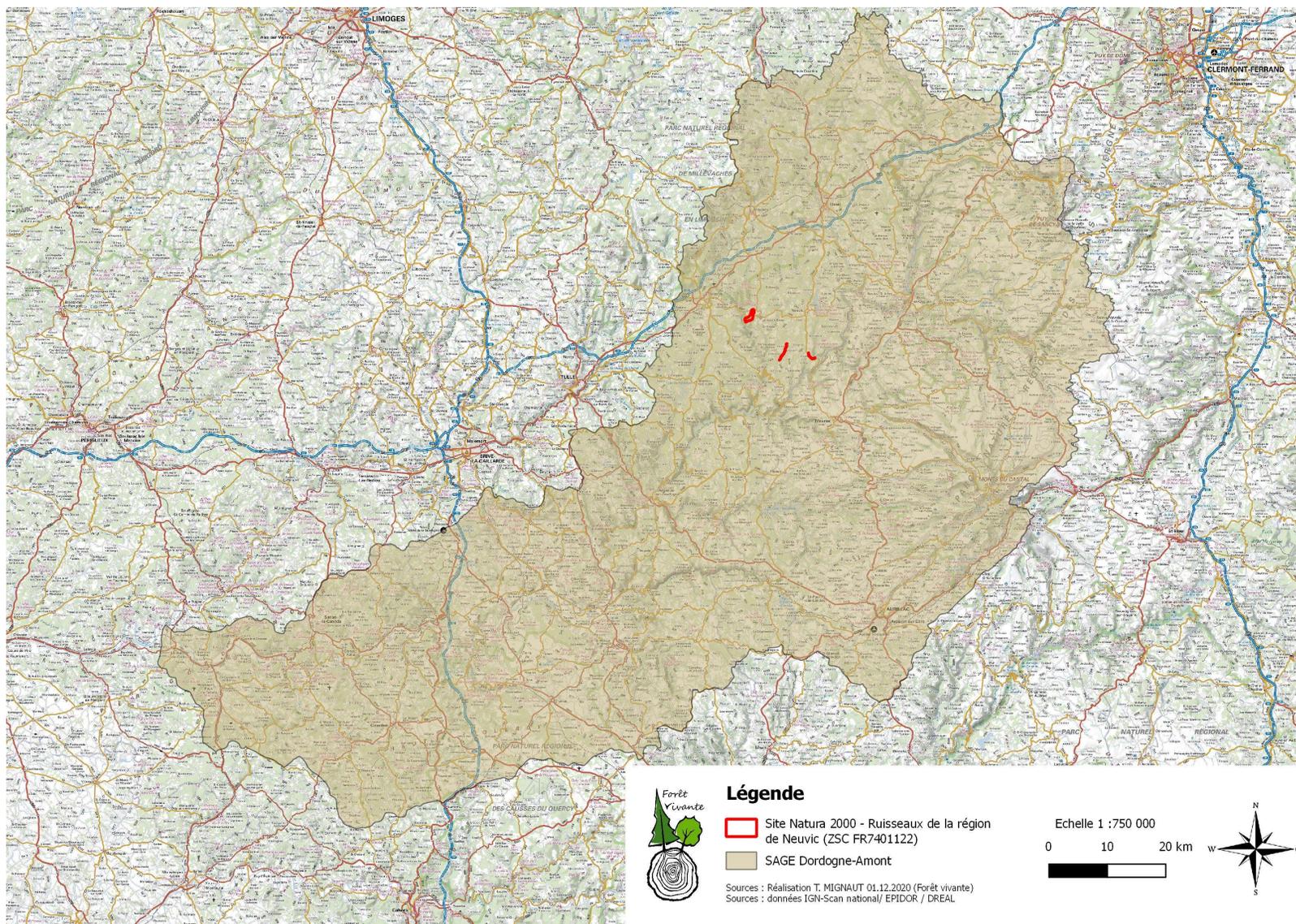
Carte 4: localisation des ZNIEFF de type 2



Carte 5: localisation des sites Natura 2000



Carte 6: périmètre du SAGE Dordogne-Amont



II.2. Situation des propriétés privées dans le site

L'analyse foncière n'a été détaillée que sur le bassin versant du ruisseau de Chaumeil, la mise en œuvre de mesures contractuelles étant possible uniquement sur ce secteur. Le reste du site ne concerne que deux linéaires de cours d'eau (les ruisseaux, du Pont d'Aubert et du Vent Haut)

Tableau 2: analyse foncière du site de Chaumeil

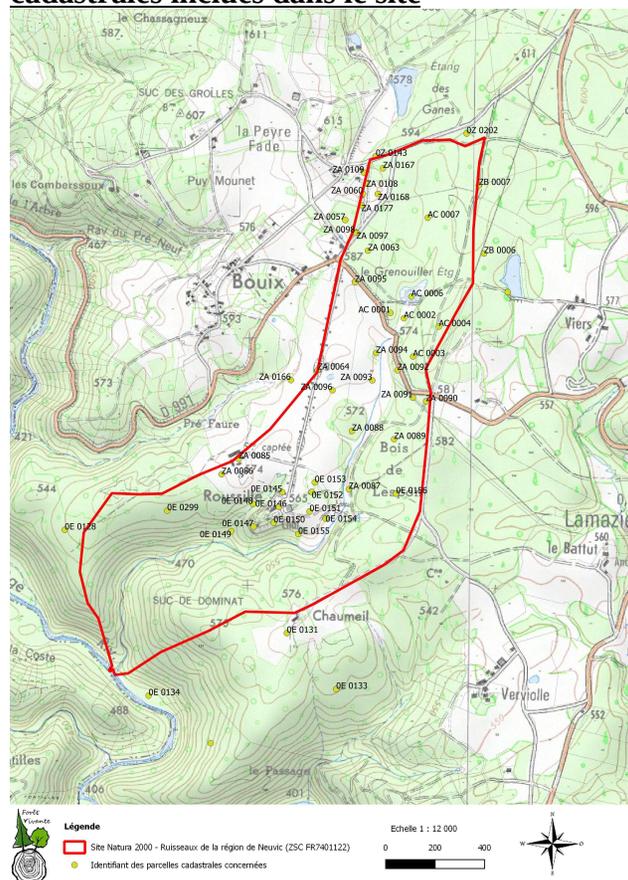
Propriétaire	Section parcelle cadastrale	Numéro parcelle cadastrale	Surface géographique concernée (requête sous QGIS)	Commentaires
propriétaire n°8	E	128-131-133-134-148-149-152-153-154-155-156-299-314	100,8288	Propriétaires des parcelles forestières situées au sud, d'un seul tenant et de parcelles agricoles Étang de la Roussille (ZA 87)
	ZA	85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-96-166		
propriétaire n°7	Z	0202	32,7589	Propriétaire de l' étang du grenouiller (AC6) et de la quasi-totalité des parcelles forestières situées au nord du site
	AC	1-2-3-4-6-7		
	ZA	63		
	ZB	6		
propriétaire n°9	E	145-146-147-150-151	4,9558	Habitations situées dans le site (E146) château de Roussille
propriétaire n°4	ZA	60-108-168-177	1,1885	Habitation (ZA 108)
propriétaire n°3	Z	143	0,0716	Habitation (ZA 109)
	ZA	109		
propriétaire n°5	ZA	167	0,8313	
propriétaire n°6	ZA	57	0,1960	
propriétaire n°1	ZA	98	0,0839	
propriétaire n°10 (SIERRE)	ZA	95-97	0,0016	
propriétaire n°2 (commune)	ZA	64	0,8385	Route communale (ZA 64) et chemins ruraux (ZB 3-7)
	ZB	3-7		

Synthèse :

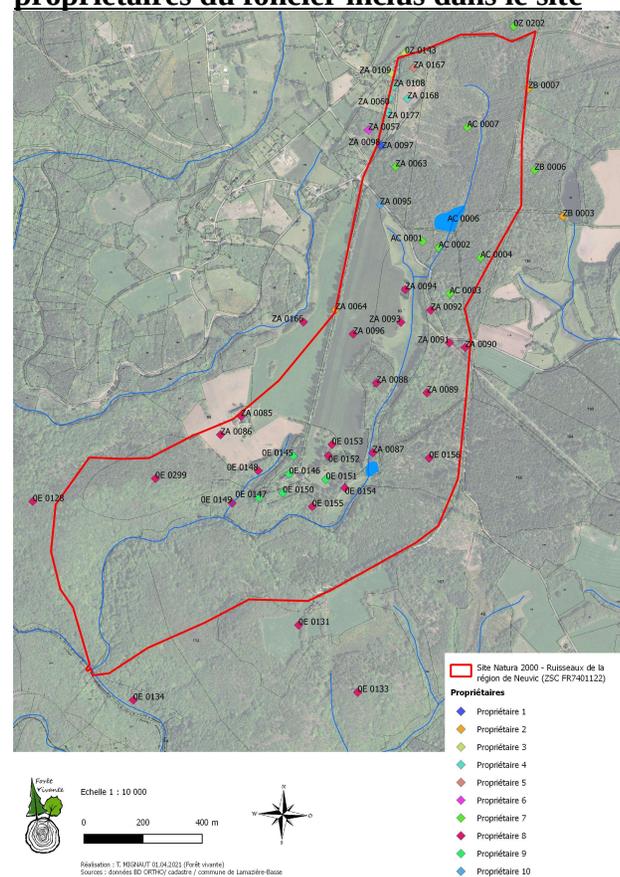
La répartition des parcelles cadastrales montrent une structuration assez homogène du foncier avec seulement deux propriétaires forestiers et une structure agricole de type GAEC.

L'animation Natura 2000 sera donc facilitée et pourra être efficace si les propriétaires adhèrent à la démarche Natura 2000.

Carte 7: localisation et numéros des parcelles cadastrales incluses dans le site



Carte 8: identification et répartition des propriétaires du foncier inclus dans le site



II.3. Données sur les activités humaines et occupation du sol

Concernant cette partie, les bassins versants des cours d'eau du Pont d'Aubert et Vent haut, non inclus au sein du périmètre Natura 2000, ont été définis et intégrés dans l'analyse (voir annexe 2). Ils permettent d'aborder de façon plus fonctionnelle le site.

Tableau 3: activités humaines et occupation du sol

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Sources
Agriculture	100, 101, 102, 110, 120, 140, 141, 170	<u>Site du Chaumeil (143,9 ha)</u> 23,8 ha soit 16,53 % de surface agricole utile (SAU) <u>Bassin versant du Pont d'Aubert (1708,8 ha)</u> 634 ha soit 37,13 % de surface agricole utile (SAU) <u>Bassin versant du Vent Haut (359,6 ha)</u> 119,2 ha soit 33,14 % de surface agricole utile (SAU)	Il s'agit essentiellement de prairie permanente, temporaire et de production de fourrage ; l'activité agricole est plus intensive sur le bassin versant du Chaumeil avec une part importante de production de céréales (maïs, triticales notamment)	Registre Parcellaire Graphique – Institut national de l'information géographique et forestière (RPG-IGN 2019)
Activité sylvicole	160, 161, 162, 163, 164, 165, 167	Aucune forêt dépendante du régime forestier Forêt uniquement privée <u>Site du Chaumeil</u> surface forestière : 111,70 ha (77,6%) 3 propriétaires forestiers identifiés Type de forêt : forêt naturelle et de production <u>Bassin versant du Pont d'Aubert</u> surface forestière : 1046,01 ha (61,2%) Nombre de propriétaires forestiers inconnu <u>Bassin versant du Vent Haut</u> surface forestière : 220,97 ha (61,45%) Nombre de propriétaires forestiers inconnu	Documents de gestion durable (Plan Simple de Gestion -PSG, Code de Bonne Pratique Sylvicole - CBPS) <u>Chaumeil</u> 2 PSG sur Lamazière-Basse (83 % de la surface forestière) <u>Ruisseau du Pont d'Aubert</u> 8 PSG ; 3 CBPS (16% de la surface forestière) <u>Ruisseau du Vent Haut</u> 1 PSG ; 2 CBPS (8,9 % de la surface forestière)	Office National des Forêts (ONF) CNPf Nouvelle-Aquitaine
Urbanisation	400, 401, 403, 420, 421, 430, 502	2 documents d'urbanisme	Lamazière-Basse : carte communale ; Neuvic : Plan Local d'Urbanisme Pas de documents d'urbanisme sur les autres communes	Commune ; DDT19
Activité cynégétique	800, 801	3 sociétés de chasse communale 2 associations	Société communale des chasseurs de Lamazière-Basse, de Latronche, de	ONCFS Fédérations de chasse

			Neuvic association pour une gestion cynégétique durable Lamazière-Basse, association des propriétaires et chasseurs de Neuvic	
Pêche	220	présence de deux Associations Agréées pour la pêche et la Protection des milieux aquatiques (AAPPMA)	pêche de loisirs	Fédération de pêche
Tourisme	501, 604, 622, 623,	3 sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) 1 chemin de grande randonnée de Pays (GRP)	Sentiers PDIPR, « Circuit des étangs », « circuit des moulins » et « Du vent-haut au vent-bas » Le GRP entre Dordogne et Ventadour	Corrèze tourisme

II.3.a. Analyse – agriculture

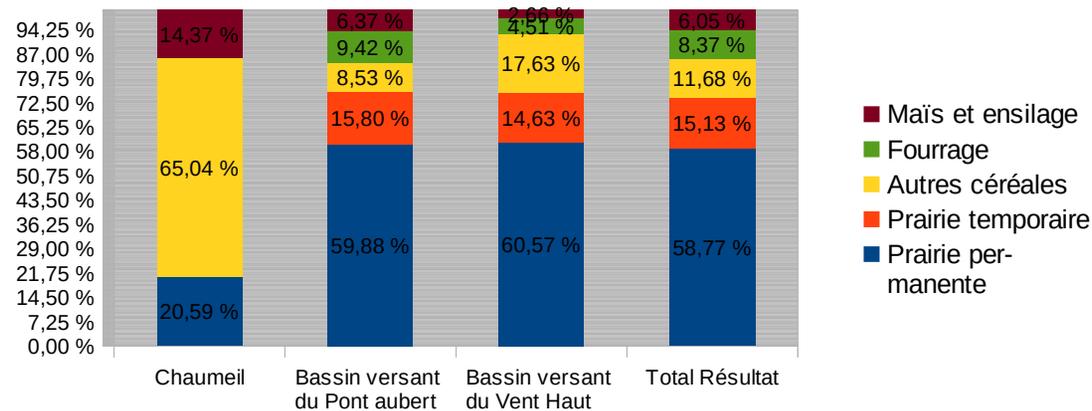
En considérant les trois bassins versants, la surface agricole représente 35 % de l'occupation du sol. Au sein des différents bassins versants, on observe une disparité en termes d'occupation du sol, avec seulement 16 % de surface agricole utile pour le site du Chaumeil (voir carte n°9).

Tableau 4: bassins versants et surfaces agricoles

	Surface totale (en ha)	Surface agricole (en ha)	Pourcentage d'occupation du sol
Chaumeil	143,91	23,79	16,53
Bassin versant du Pont d'Aubert	1708,76	634,38	37,13
Bassin versant du Vent Haut	359,63	119,19	33,14
Total	2212,30	777,37	35,14

Les surfaces en herbe dont les prairies permanentes restent majoritaires dans les bassins versants du Pont d'Aubert et Vent Haut indiquant la prédominance de l'élevage, essentiellement bovin. Les pratiques sont majoritairement extensives (prairies permanentes), mais plus intenses par secteur, avec notamment du maïs d'ensilage et autres productions céréalières. De la production de fourrage est aussi présente (mélange de légumineuses) pour alimenter le bétail. Cette disparité s'observe sur le bassin du Chaumeil (données RPG 2019) où la production de céréales (triticale et maïs) atteint presque 80 % en 2019 (65 % en 2016). Cette donnée est à pondérer par la surface du bassin versant qui est très faible, 143 ha contre 359 ha pour le Vent Haut et 1708 ha pour le Pont d'Aubert.

Figure 1: histogramme de répartition par type de culture



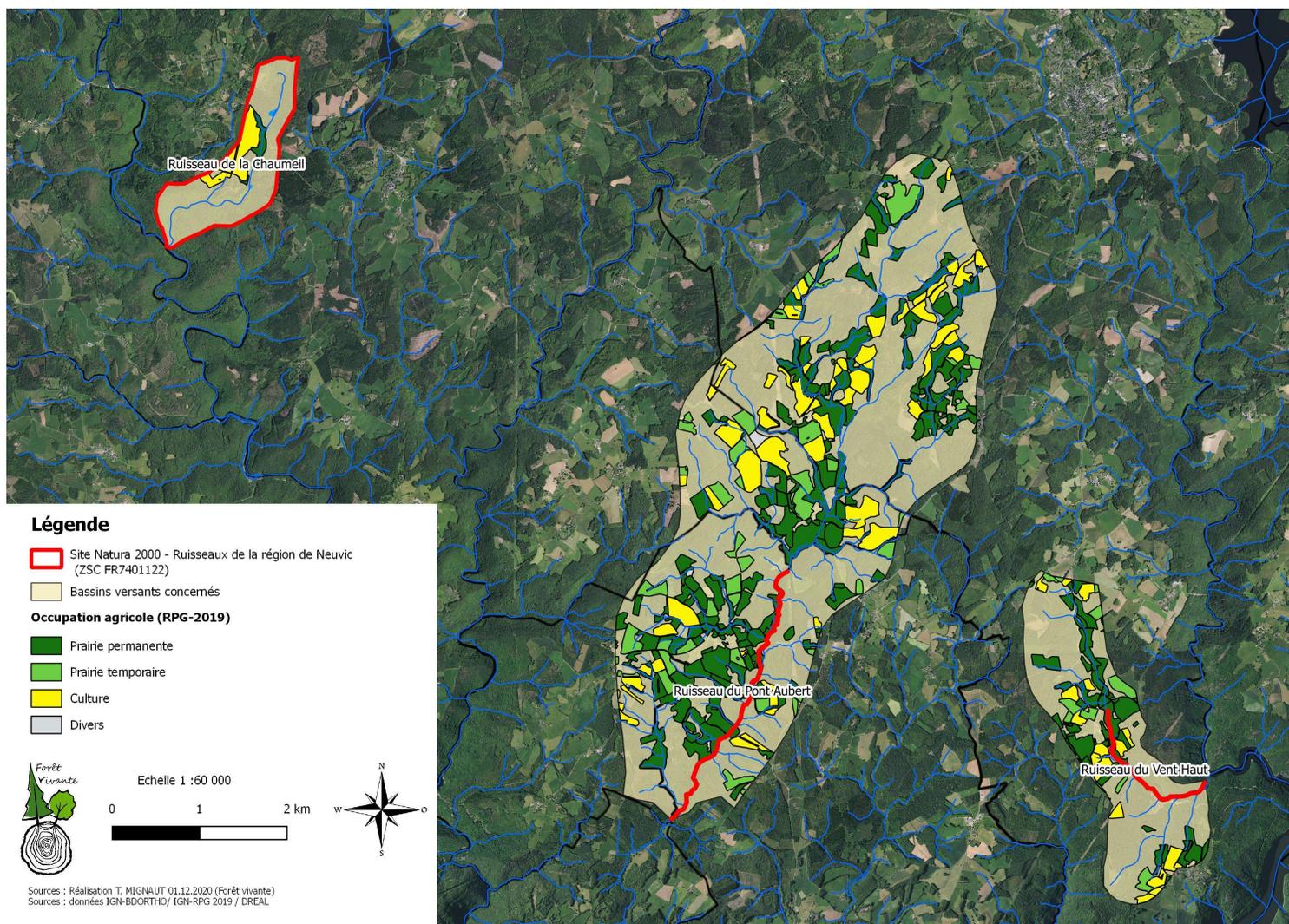
La surface agricole évolue faiblement, il est à noter environ 20 ha de défrichement sur le bassin versant du Pont d'Aubert entre 2013 et 2019 (IGN-RPG).

Lien entre l'agriculture et les espèces du site Natura 2000

Les activités agricoles peuvent engendrer des perturbations morphologiques et physico-chimiques de plusieurs types sur les milieux aquatiques :

- la production de céréales, et dans une moindre mesure les prairies temporaires, font intervenir des intrants (concentration en nitrates), le labour engendre un retournement des sols et est susceptible de provoquer des départs de fines (colmatage de frayère, modification du substrat).
- le piétinement du bétail pour l'abreuvement et les traversées dans les cours d'eau ; sur le secteur Pont d'Aubert, 5 zones ont été repérées lors du diagnostic eau (DIG 2012-2016) : destruction des lits, départ de fines, (contamination des eaux de surface, érosion des berges).
- les drainages effectués dans les prairies bordant les cours d'eau peuvent créer des impacts négatifs. Des rigoles ont été observées sur le site du Chaumeil comme le mentionne le rapport du projet d'extension (AUTEF A. & VERSANNE-JANODET, 2011).

Carte 9: occupation du sol – agriculture



II.3.b. Analyse – activité sylvicole

Le massif est uniquement privé sur la totalité des bassins versants. La forêt représente la couverture majoritaire du site avec plus de 60 % dont 77 % sur le site du Chaumeil (voir carte n°10) ;

Tableau 5: bassins versants et surfaces forestières

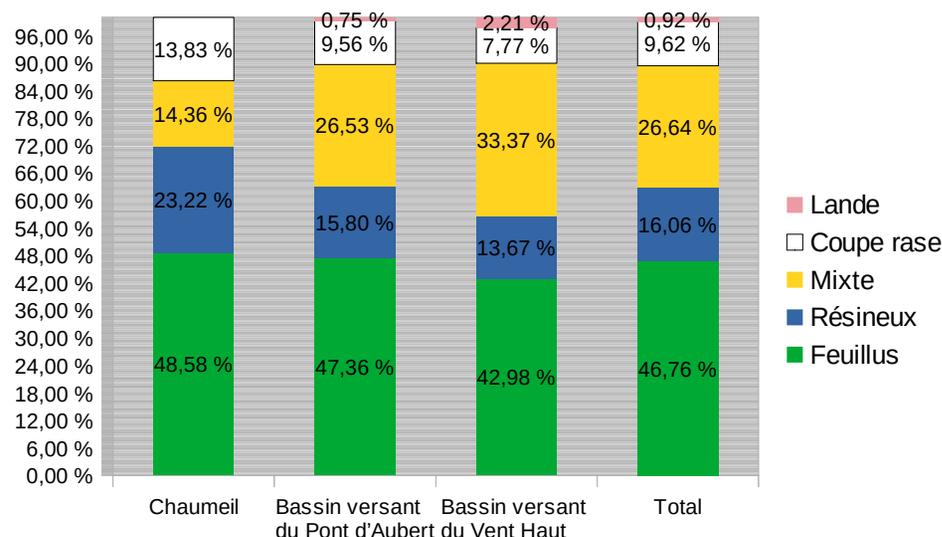
	Surface totale (en ha)	Surface forestière (en ha)	Pourcentage d'occupation du sol
Chaumeil	143,91	111,70	77,62
Bassin versant du Pont d'Aubert	1 708,76	1 046,01	61,21
Bassin versant du Vent Haut	359,63	220,97	61,45
Total	2 212,30	1 378,68	62,32

La forêt feuillue est la plus représentée avec près de 47 %. Elle correspond aux forêts de pente difficilement exploitables qui n'ont été que peu impactées par les activités d'exploitation forestière. Toutefois, certains massifs sont intégrés dans des plans simples de gestion, ce qui indique une orientation en forêt de production ; il faudra être vigilant sur l'application des PSG en cours de validité qui peuvent dater d'avant l'extension du site Natura 2000 sur le bassin versant de Chaumeil et ne pas intégrer la sensibilité du site.

Les résineux sont représentés par les douglas, pins sylvestres, épicéas communs, sapins pectinés et quelques mélèzes, la précision du jeu de données utilisé (BD_Foret v2) ne permet pas d'analyser finement la ventilation entre ces essences.

Certaines coupes rases identifiées (changement brusque d'occupation du sol) correspondent à des défrichements sur le bassin du Pont d'Aubert, comme mentionné dans la partie précédente, environ 20 ha sont concernés. Elles sont en moyenne de 2,5 ha, avec un maximum de 10 ha et une médiane de 1,3 ha, et restent assez fréquentes sur le secteur (presque 10%).

Figure 2: histogramme de répartition par type de peuplements forestiers



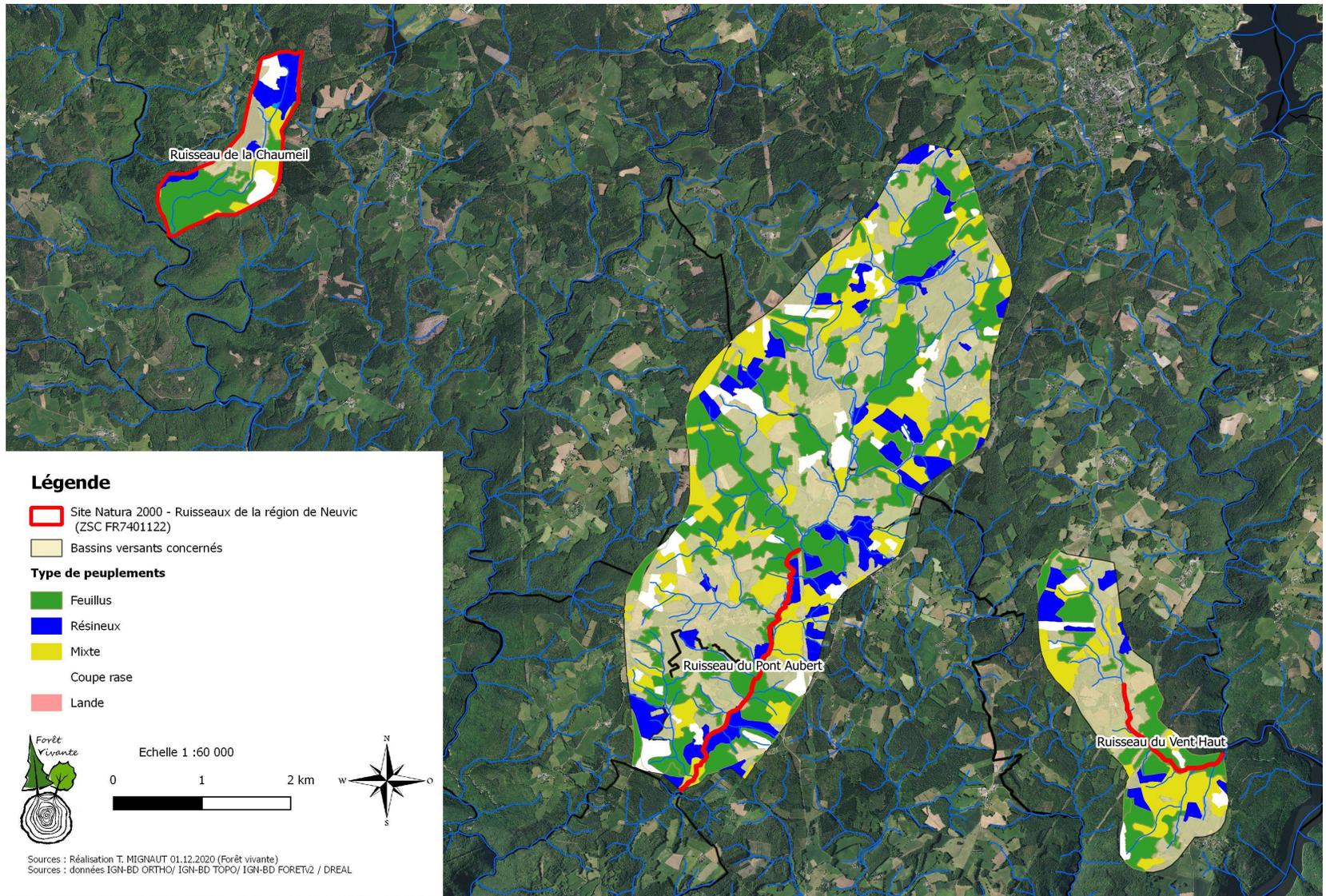
Lien entre l'activité forestière, les habitats et les espèces du site Natura 2000

La forêt occupe majoritairement l'espace au niveau des bassins versants et à proximité des cours d'eau ; elle abrite aussi des habitats d'intérêt communautaire comme les hêtraies à houx. C'est un enjeu majeur du site.

La gestion forestière pratiquée et les conditions d'exploitation ont une grande incidence, elles peuvent impacter la qualité de l'eau, des habitats et des espèces par :

- l'exploitation forestière qui peut provoquer des départs de fines (colmatage des frayères, modification de la qualité de l'eau) ; leur étendue, la pente, les conditions d'exploitation (conditions météorologiques, type d'engins forestières, itinéraires techniques employés), le taux de prélèvement, sont autant de variables influençant cet impact potentiel ; de manière secondaire, les pollutions (hydrocarbures, huiles moteur, pneumatiques, de chaîne), traversées de cours d'eau, ou encore la destruction directe d'habitats (ripisylve, hêtraie...) ;
- le reboisement des coupes rases notamment en ripisylve et à proximité de zones humides; par le choix des essences de reboisement (modification de l'ombrage du cours d'eau, de la matière organique, des échanges physico-chimiques...), la technique de préparation du sol (le dessouchage étant la technique la plus impactante : destructuration des horizons, érosion des sols), les traitements chimiques réalisés ponctuellement contre l'hylobe ; il est à noter que des protections physiques ont été développées comme l'Ekovax.

Carte 10: occupation du sol – forêt



II.3.c. Analyse – aménagements & urbanisme & documents de planification

Il s'agit de zones très peu peuplées avec une faible croissance démographique et densité humaine ; l'urbanisation de nouvelles terres n'est pas un enjeu sur le site Natura 2000.

Toutefois, il est à noter que sur la commune de Neuvic un Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 23 Janvier 2020. Le site Natura 2000, composé du ruisseau du Vent-Haut sur cette commune, est classé en zone Np ainsi que la majorité du bassin versant. Dans le secteur Np sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Sur la commune de Lamazière-Basse, une carte communale a été approuvée le 23.09.2011. Le site Natura 2000, composé du site de Chaumeil, est classé en zone non ouverte à la construction (sauf exceptions prévues par la loi).

Concernant les communes de Latronche et Saint-Pantaléon de Lapeau, elles n'ont pas de règlement d'urbanisme.

Tableau 6: démographie par commune du site (données INSEE 2020)

Communes	Superficie	Population (2017)	Densité (au km ²)	Naissances domiciliées en 2019	Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %
Lamazière-Basse	44,0	299	6,8	0	-0,1
Latronche	19,8	134	6,8	1	-3 %
Neuvic,	72,9	1 648	22,6	17	-1,3
Saint-Pantaléon de-Lapeau	8,5	67	7,9	1	-1,2

Les infrastructures sont aussi limitées, seules les départementales sont à signaler dans le site Natura 2000. Ces dernières, lors des opérations de salage, peuvent avoir un impact sur les espèces du site. Le salage impacte la qualité de l'eau (pH, acidité, nitrate) (Green et al, 2008) et les populations de certaines espèces sensibles à la salinité de l'eau (truites, tritons, crapauds, salamandres...) (Bartlett et al, 2012 ; Hopkins et al.,2013).

Le cours d'eau du Chaumeil est traversé par la départementale D991 sous l'étang du grenouiller, un comptage de sa fréquentation a été réalisé en 2004 ; il révèle que 237 véhicules empruntent la route quotidiennement (source : DREAL Limousin).

Le cours d'eau du Vent Haut est bordé sur toute sa longueur par la route départementale D982.

La départementale D166 est éloignée du cours d'eau (environ 500m) mais borde le bassin versant du ruisseau du Pont d'Aubert sur toute la longueur.

II.3.d. Analyse – activités de chasse, pêche et tourisme

Pêche

C'est une activité uniquement de loisirs. Elle est très développée dans le secteur de la Dordogne et compte beaucoup d'amateurs. Elle est régie par un Plan Départemental de Protection des milieux Aquatiques et de Gestion piscicole (PDPG 2016-2021) co-construit par la fédération de pêche et les Associations Agréées pour la pêche et la Protection des milieux aquatiques (AAPPMA).

Les communes du site Natura 2000 sont concernées par les AAPPMA de Haute Dordogne, la « Truite Neuvicoise » et l'AAPPMA de Lapeau. Les espèces piscicoles sont très variées, dans les cours d'eau de première catégorie avec essentiellement la présence de la truite fario.

Deux étangs sont situés sur le site du Chaumeil, l'étang du grenouiller, le plus grand, dont la gestion et l'entretien sont confiés à la commune de Lamazière-Basse ; ce dernier n'est pas empoisonné et ne fait plus l'objet de pratiques de pêche. L'étang de La Roussille situé en dessous du château est, quant à lui, abandonné.

Chasse

La chasse est régie par le schéma départemental de gestion cynégétique de Corrèze (2014-2020), le site Natura 2000 est situé dans le secteur du « plateau de Neuvic » où les grands gibiers sont chassés (cerf, chevreuil, sanglier), ainsi que les lièvres et les bécasses.

La chasse est réalisée par 3 types de structures plus ou moins présentes sur les communes, telles que des sociétés de chasse communales (ex : société communale des chasseurs de Lamazière-Basse, de Latronche, de Neuvic), des associations (association pour une gestion cynégétique durable Lamazière-Basse, association des propriétaires et chasseurs de Neuvic) et des chasses privées.

Sur le site, il n'y a pas de réserve de chasse et de faune sauvage.

Tourisme

Le secteur est pourvu en itinéraires de randonnée qui peuvent être de futurs bons vecteurs de communication dans le cadre de l'animation Natura 2000. Il a été référencé 3 sentiers classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ils traversent le site Natura 2000 à savoir : le circuit des moulins, le circuit du Vent Haut et le circuit des étangs (qui passe à côté de l'étang du grenouiller).

Un chemin de grande randonnée de Pays (GRP), appelé entre Dordogne et Ventadour, traverse le site du Pont d'Aubert et forme une boucle de 90km (itinéraire suivi par la Fédération Française de Randonnée Pédestre - FFRP).

Il est à noter un patrimoine historique riche sur les communes concernées avec des monuments historiques classées comme l'église de Saint-Barthélémy (construction remontant au 12ème siècle à Lamazière-Basse), des ruines d'église (Saint-Panthaléon-de-Lapeau) et à Neuvic la

Tour de Saint-Mexant, les Sculptures d'Henri Proszynski, la Fontaine de la Poule, la Fontaine du printemps, les cariatides du préau du jardin public et l'entrée du lycée professeur Marcel Barbanceys.

Divers parcs de châteaux non classés sont aussi présents dont le parc du château de la Roussille situé sur le site de Chaumeil.

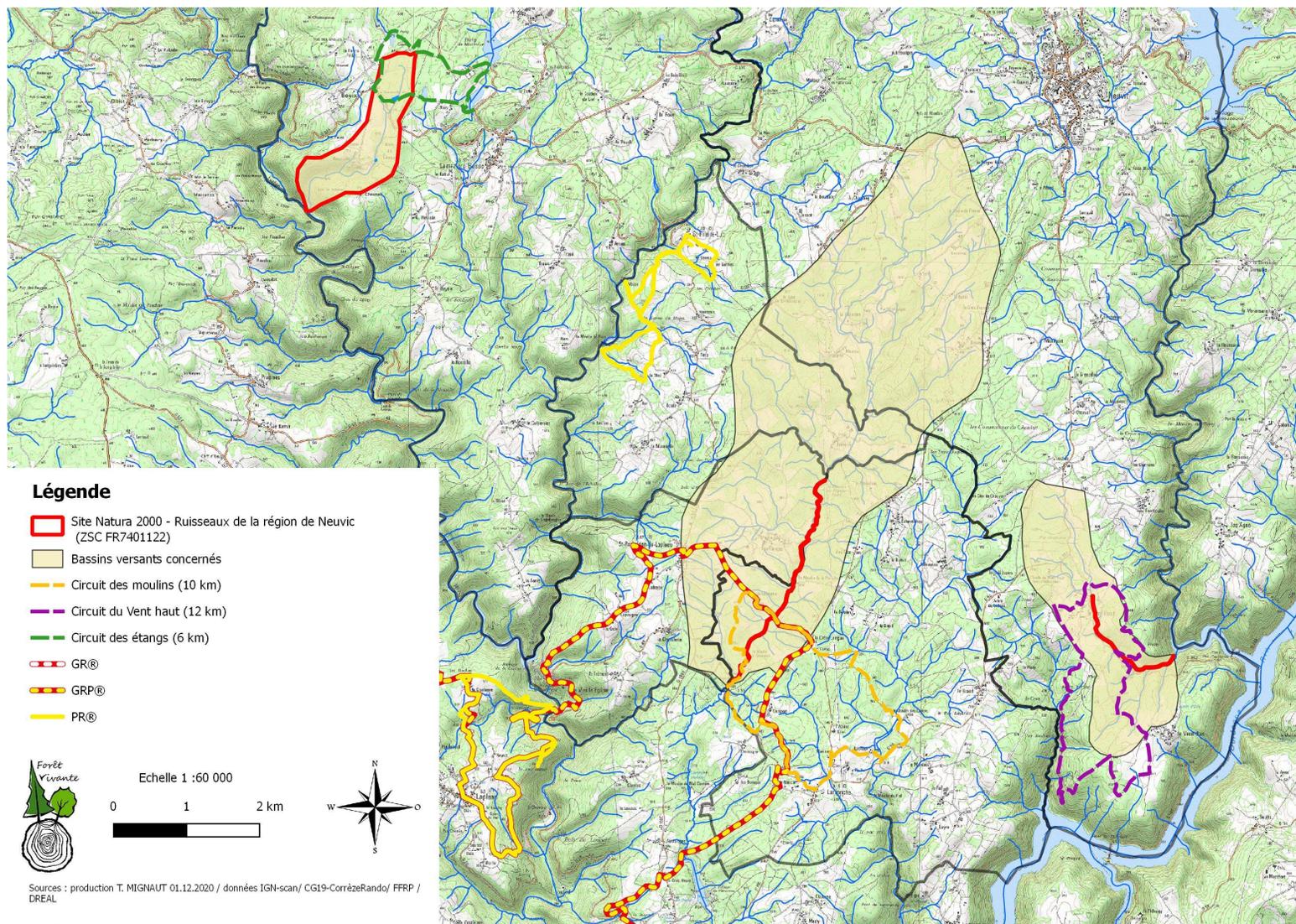
Lien entre les activités de chasse, pêche et tourisme et les habitats et espèces du site Natura 2000.

Le tourisme et les sentiers ont peu d'impacts sur les sites, ils sont vecteurs de communication sur la conservation des espèces et habitats.

La pêche est la pratique qui va le plus influencer la conservation des espèces du site au travers notamment de la gestion des étangs. Les étangs sont la principale source de perturbations des milieux aquatiques :

- réchauffement des eaux (accentuation des phénomènes d'eutrophisation) ;
- modification hydrodynamique, blocage du transport des sédiments, susceptible d'être relargué au cours de vidange ;
- modification de la qualité physico-chimique de l'eau ;
- introduction d'espèces invasives, pollution génétique dans le cas d'empoisonnement, exemple de la truite ;
- obstacle à la libre circulation de la faune piscicole, rupture de la dynamique de population, fragmentation de l'habitat et des populations ;
- perte de la continuité écologique pour la faune piscicole et astacicole (problématique dans l'alimentation, la reproduction, la croissance...)

Carte 11: sentiers de randonnée existants



II.4. Données abiotiques du site

Tableau 7: données abiotiques générales du site

Données abiotiques	Quantification	Qualification générales	Sources
Géologie	2	<p>Sur les bassins versants : unité Inférieure des Gneiss (UIG) : schistes, micaschistes et paragneiss</p> <p>Sur les cours d'eau : Dépôts sédimentaires : Alluvions et nappes fluviales</p> <p>Il s'agit d'un vieux socle cristallin</p> <p><u>Sur le bassin versant du Chaumeil</u> : le secteur repose sur des micaschistes à sillimanite</p> <p><u>secteur du Pont Aubert</u>, sur la zone concernée par Natura 2000, on note, au nord-ouest, la présence de la migmatite à sillimanite et à nodules de cordiérite. Au sud et à l'est, on trouve du gneiss à biotite possédant plus ou moins de cordiérite.</p> <p><u>Vent-Haut</u> : au nord il s'agit de migmatites, sur le nord-est, on trouve deux zones de granite leucotrace, au sud du gneiss à biotite et au sud-est de l'orthogneiss à biotite de l'Aigle rétro-morphosé. On observe également une zone formée par de la migmatite à nodules de cordiérite située au sud-est du Vent-Haut</p>	BRGM, CPIE (DOCOB 2002)
Hydrologie		Sur les secteurs de plateaux le système est laminaire (écoulement régulier sans trop de variations spatiales et temporaires) voire semi-torrentiel, puis progressivement les cours d'eau ont un régime devenant torrentiel en se rapprochant de la confluence	Agence de l'eau Adour-Garonne
Climat	1	Climat océanique d'influence montagnarde - précipitations élevées de 1100 mm – température moyenne 9,2 °C	Météofrance
Pédologie		<p>Les sols rencontrés sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sols des plateaux périphériques et les sols situés dans les gorges, sont des sols à pseudogley, brun acides ou bruns faiblement lessivés ; - Les sols des hautes terres, situés plus en altitude, sont composés de sol humifère à gley (plus ou moins tourbeux), de sols bruns acides humifères ou de sols bruns acides épais ; 	CPIE (DOCOB, 2002)
Topographie		500 m à 572 m d'altitude	
Hydrographie	3 bassins versants	Secteur de Chaumeil : le « bassin versant du Chaumeil » couvre 143 hectares correspondant au ruisseau de Chaumeil, depuis les zones de source, à l'amont de l'étang du Grenouiller, jusqu'à la confluence du ruisseau avec la Luzège hors zone Natura 2000, le bassin versant du Pont d'Aubert jusqu'à la confluence avec la Dordogne et celui du Vent-Haut jusqu'à la confluence avec la Triouzoune	MEP19

II.5. Caractéristiques hydrologiques des bassins versants

II.4.a. Qualité écologique de l'eau

Mesures physico-chimiques

Les analyses physico-chimiques sont disponibles de 2007 à 2010 sur deux des trois ruisseaux, Chaumeil et le Pont d'Aubert. Ils ont fait l'objet d'un suivi spécifique, les paramètres suivants ont été mesurés :

- matière en suspension (MES), ensemble de fines particules organiques et minérales ; indicateur de la turbidité de l'eau et renseigne sur le transfert de particules entre le bassin versant et le cours d'eau (érosion des sols, ruissellement), incidence sur le colmatage des fonds des rivières et impact sur le cycle de vie de la faune sauvage (ex : colmatage des frayères) ;
- matières organiques et oxydables (O_2 dissous, DBO⁵¹, DCO²), indicateur du pouvoir auto-épurateur du milieu et potentiel écologique du milieu ;
- matières azotées ; indicateur d'une pollution liée aux eaux usées, effluents d'élevage ;
- concentration en nitrates ; fertilisation agricole ; une concentration trop élevée entraîne une eutrophisation des eaux dommageable au milieu aquatique ;
- les matières phosphorées ; indicateur de l'eutrophisation du milieu en lien avec le rejet d'eaux usées et de l'utilisation d'engrais.

Les analyses montrent une qualité de l'eau bonne avec parfois des dégradations ponctuelles (concentration parfois limitantes en MES, oxygène dissous, nitrite, nitrate, phosphates) (voir annexe 3).

Mesures thermiques

Une analyse de la température a été menée de 2011 à 2012 sur le ruisseau de Chaumeil. Cette variable joue un rôle important dans la biologie des Écrevisses à pattes blanches. Les résultats montrent que 40 % des valeurs enregistrées ne sont pas dans la gamme optimale de l'espèce, qui s'expliquerait en grande partie les eaux stagnantes de l'étang du grenouiller avec le réchauffement des masses d'eau (voir annexe 4).

Potentialités biologiques

La qualité des eaux a aussi été évaluée par l'indice Biologique Global Normalisé (IBGN). En 2000, des IBGN ont été réalisés sur les trois cours d'eau. En 2008, des IBGN ont été réalisés sur le Pont d'Aubert. Ces derniers révèlent des perturbations et des sources probables de pollution sur le Pont d'Aubert.

1 La DBO5 (demande biochimique en oxygène) mesure la quantité d'oxygène consommée en 5 jours à 20°C par les micro-organismes vivants présents dans l'eau.

2 La DCO (demande chimique en oxygène) représente tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau, par exemple les sels minéraux et les composés organiques.

Toutes ces données étant anciennes (presque 10 ans), il est difficile de tirer des conclusions sur l'état actuel des cours d'eau. De nouvelles analyses, ainsi qu'un suivi, seront nécessaires pour permettre de juger la qualité écologique des cours d'eau, leur évolution, mais aussi de détecter les sources de perturbations et de pollutions potentielles et ce, sur les trois cours d'eau.

II.4.b. Perturbations hydromorphologiques des cours d'eau

Ruisseau du Chaumeil

Le diagnostic réalisé pour le projet d'extension montre la présence d'embâcles provoquant un ensablement important notamment en amont. Des problématiques de buses ont été référencées, buse sous calibrée sous la D991 ainsi qu'une buse obstruée au niveau de l'ancien étang de la Roussille.

La qualité des habitats reste faible pour les populations d'Écrevisse à pattes blanches, mais semble s'être améliorée après la mise en place d'aménagements artificiels dans la zone de gorges (aval du site). Ces aménagements ont été installés en 1995 par le lycée de Neuvic, il s'agit de déflecteurs permettant de diminuer l'ensablement.

Ruisseau du Pont d'Aubert

La présence de peuplements d'épicéas en ripisylve est à noter ainsi que de nombreux embâcles. Une étude en amont du Pont d'Aubert a été menée, secteur sur lequel sont présentes les populations d'Écrevisse à pattes blanches. Elle relève une capacité d'accueil hétérogène du milieu sur les différents tronçons analysés (nombres de caches, pérennités de ces dernières, granulométrie). Un piétinement important bovin est présent, ainsi que deux passages busés qui peuvent limiter les capacités de dispersion de l'espèce.

Ruisseau du Vent-Haut

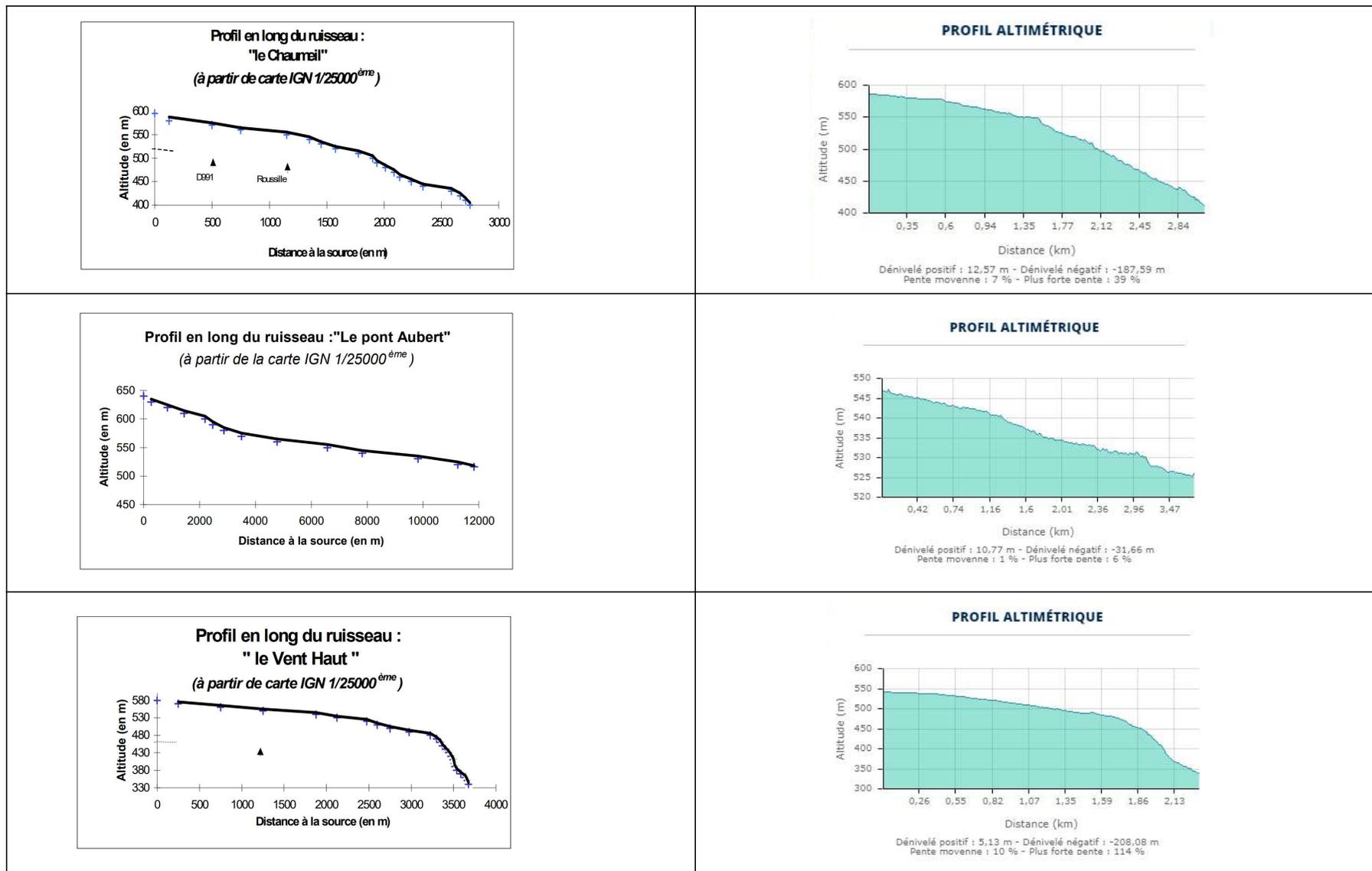
En amont, de nombreux embâcles perturbent l'écoulement des eaux. Le piétinement bovins reste important après le passage de la D982. Il y a la présence de chemins et de passages à gués traversant le cours d'eau.

II.4.c. Profils des cours d'eau

Les profils en long des trois cours d'eau permettent de caractériser leur pente. Les pentes des ruisseaux sont caractérisées par un plateau situé en amont et une zone à plus forte pente en aval excepté sur le Pont d'Aubert où la pente est beaucoup plus progressive (comme en témoigne le dénivelé et la pente moyenne beaucoup plus faible) :

- ruisseau de Chaumeil : pente moyenne de 7 % ; dénivelé d'environ 175m ;
- ruisseau du Pont d'Aubert : pente moyenne de 1 %; dénivelé d'environ 20m ;
- ruisseau du Vent Haut : pente moyenne de 10 %; dénivelé d'environ 200m.

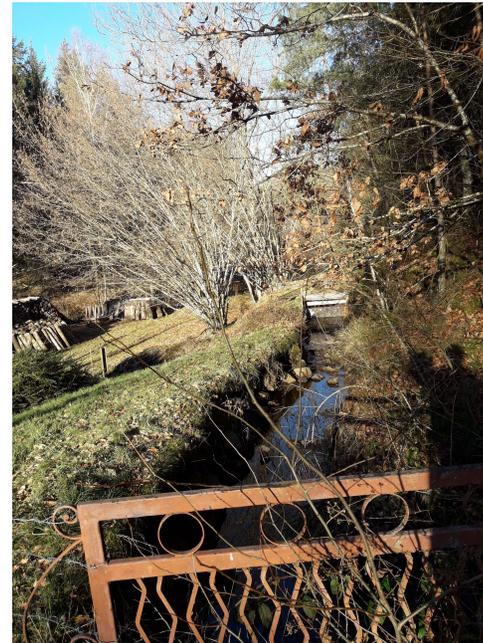
Tableau 8: profil en long des trois ruisseaux, à gauche les profils extraits du DOCOB (2002, CPIE), à droite des profils recalculés sur la totalité du linéaire (géoportail)



II.4.d. Débit des cours d'eau

Des mesures ont été réalisées en période d'étiage et en période de hautes eaux (CPIE, DOCOB 2002), elles montrent un débit faible en période d'étiage (mesures datant du 18/09/2000) : 40 l/s pour le ruisseau de Chaumeil, 70 l/s pour le Vent-Haut et 50 l/s pour le Pont d'Aubert ; elles confirment le rapport avec la surface du bassin versant des cours d'eau.

Suite aux deux derniers étés (2019-2020), un assèchement ponctuel a été constaté sur le Pont d'Aubert (comm. MEP19) ; les moulins présents peuvent avoir un impact sur le débit de l'eau en période d'étiage (débit réservé?).



Photographie de gauche : le moulin de la Planche et celle de droite, son canal d'amené ou bief

II.5. Les grands milieux

Tableau 9: les grands milieux

Grands milieux	Recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Sources
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes)	44,6 % (64 ha 33)	Futaie régulière résineuse de production avec de jeunes plantations et accrus	sans objet	sans objet	sans objet	CBNMC
Forêts caducifoliées	31,7 % (45 ha 69)	Bon état de conservation Principalement constituées de hêtraies acidiphiles et neutrophiles et d'une chênaie Boisement et fourrés humide	1. Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) 9120-2 (30 ha) 2. Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) seulement (3 ares)	sans objet	Activités sylvicoles intensives, destruction de l'habitat par coupe rase et reboisement résineux (introduction d'essences allochtones)	CBNMC
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10,8 % (15 ha 53)	Etat de conservation bon à moyen Praires de pâture dont une abandonnée	Les habitats sont dans les parties à faible activité agricole (en dehors RPG) 1. Prairies à Molinie acidiphiles code Natura 6410-6 (10 ares) 2. Communautés à Reine des prés et communautés associées 6430-1 (23 ares)	sans objet	Activité intensive agricole avec labour ou rigoles ou fort piétinement du bétail	CBNMC
Agriculture (en général)	7,8 % (11 ha 27)	Culture et prairie temporaire terrain labouré	sans objet	sans objet	sans objet	CBNMC
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	4,2 % (6 ha 09)	Habitation clairsemées, quelques routes départementales	sans objet	sans objet	sans objet	CBNMC
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	0,8%	La qualité des trois cours d'eau restent relativement bonne la présence d'étangs est à noter (étang de la Roussille et l'étang du grenouiller)	sans objet	Écrevisse à pattes blanches Loutre d'Europe Lamproie de Planer Chabot	dégradation de la qualité des eaux (réchauffement, dégradation des paramètres physico-chimique, départ de MES, piétinement des berges, présence d'espèces exotiques notamment pour les écrevisses)	INPN (FSD)

Synthèse

Les enjeux forts concernent les habitats forestiers, habitats d'intérêt communautaire bien représentés, avec la hêtraie à houx dont sa conservation a un impact direct sur la qualité du milieu aquatique, mais également la gestion des plans d'eau sur le bassin versant du Chaumeil (étangs du grenouiller et de la Roussille) et les pratiques agricoles.

II.6. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial

Tableau 10: les habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial autres que ceux ayant justifié la désignation du site

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Sources
Espèces de l'annexe I de la directive 79/409 (directive oiseaux)	non définis		LPO, 2020
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	1	La Loutre d'Europe, espèce de l'annexe II	
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	150-300 ind.	L'Écrevisse à pattes blanches, espèce de l'annexe II	
Les autres habitats naturels d'intérêt patrimonial sans statut particulier	2	Habitats naturels peu fréquents sans statut particulier - Pâturage abandonnée - Ourlet pelousaire acidophile à Brachypode penné 38.13 / E2.13 - Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère - Frênaie riveraine mésohygrophile à Renoncule ficariaire et Circée de Paris 41.23 / G1.A13	CBNMC, 2010
Les autres espèces végétales patrimoniales	4	- Jacinthe des bois (Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex. Rothm.) protégée en Corrèze ; - Espèces rares dans le Limousin mais dépourvues de statuts de protection : <i>Carlina vulgaris</i> L., <i>Asphodelus albus</i> Mill., <i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill.	CBNMC, 2010
Les espèces piscicoles	4	<u>Espèces piscicoles :</u> 4 espèces classées en liste rouge, en préoccupation mineure, des poissons d'eau douce en France métropolitaine : - Loche Franche (<i>Barbatula barbatula</i> L.) - Vairon (<i>Phoxinus phoxinus</i> L.) - Goujon (<i>Gobio gobio</i> L.) - Truite fario (<i>Salmo trutta</i> L.)	INPN Fédération de pêche de la Corrèze ; MEP19 (Atlas des poissons du Limousin)
Les autres espèces animales	non définis	Taxons pouvant montrer un intérêt : les insectes saproxyliques du fait de la forte présence de bois morts, les chiroptères (dendrohabitats abondants) et les amphibiens du fait des zones humides présentes	com. L. CHABROL
Les autres espèces animales chassées	7	Cerf élaphe, Chevreuil, Sanglier, Renard roux, (Faisan de Colchide, Lièvre d'Europe et Lapin de garenne)	
Les autres espèces animales pêchées	4	Perche, Carpe, Brochet, Sandre	

II.7. Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43

Tableau 11: les habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 (source : CBNMC)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code corinne biotope / Code EUNIS	Code européen Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (et % par rapport au site)	Structure et fonctionnalité	État de conservation	État de conservation à l'échelle biogéographique	Menaces
Communautés à Reine des prés et communautés associées	37.1 / E3.4	6430-1	0,2276 ha (0,16%)	Evolution vers des prairies humides eutrophes en cas de surpâturage, sans intervention évolution vers des fourrés humides.	Favorable	Répandu à l'échelle du Massif central mais en régression du à l'intensification des pratiques	- pratiques agricoles : très impactée par le piétinement du bétail qui peut entraîner sa disparition
Prairies à Molinie acidiphiles	37.312 / E3.512	6410-6	0,1054 (0,07%)	Habitat qui peut évoluer en prairies hygrophiles eutrophes ou mesohygrophiles en cas d'intensification de l'activité agricole ou fourrés marécageux en cas d'abandon	Favorable	en régression	- pratiques agricoles : menacée par le drainage, la fertilisation et une pression pastorale mal adaptée (surpâturage ou abandon)
Hêtraies atlantiques acidiphiles	41.12 / G1.62	9120-2	30,2480 (20,99%)	Stade climacique dont le vieillissement ne pourra qu'améliorer l'expression du cortège floristique. Surface intéressante qui permet une bonne fonctionnalité de l'habitat, présent en aval du site du château de la Roussille.	Favorable	répandu à l'échelle du Limousin ; habitat climacique en régression et menacé par l'artificialisation	- pratiques forestières : coupe rase – destruction de l'habitat - transformation des forêts en peuplement de production résineuse
Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	44.31 / G1.211	91E0-6 habitat prioritaire	0,0286 (0,02%)	Très faible surface sur le site qui apparaît ponctuellement	Favorable	Habitat en régression dans le massif central ; forte diversité floristique pour un habitat forestier des régions siliceuses	- peu de menaces car très peu d'intérêt sylvicole et économique

Synthèse sur les habitats naturels

L'inventaire réalisé par le CBNMC a permis de mettre en évidence une diversité phytocénotique assez importante avec 40 habitats déterminés.

Parmi eux, les habitats retenus dans le cadre de la Directive restent faibles au nombre de 4 dont un prioritaire.

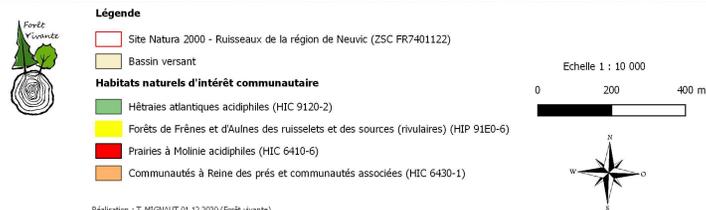
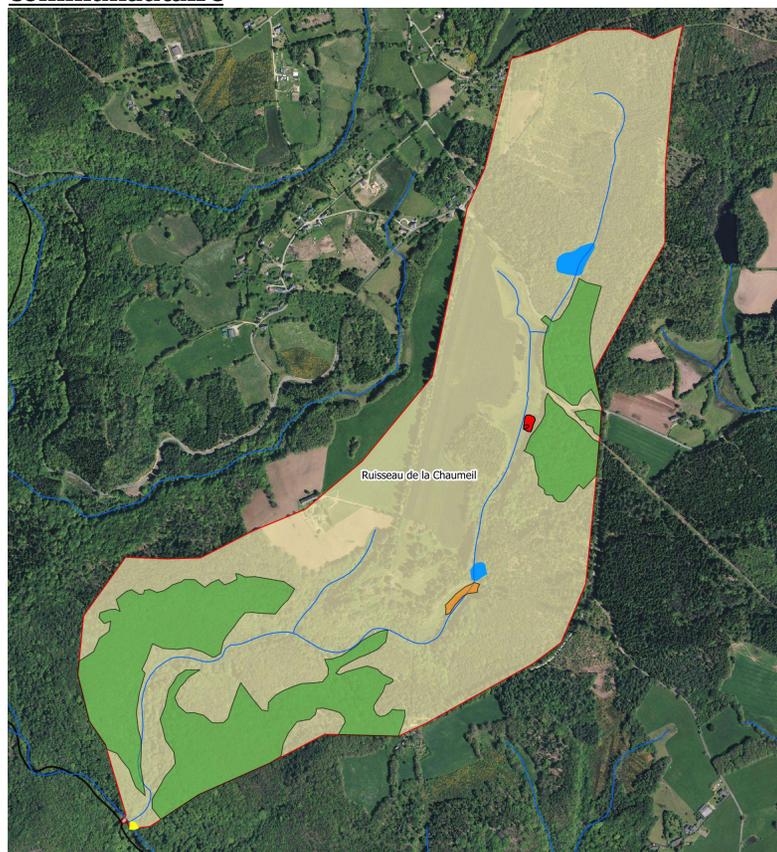
Le site est caractérisé par des boisements mésophiles naturels et semi-naturels (74,6 % du site). On compte notamment :

- les hêtraies acidiphiles qui sont très présentes et représentent un peu plus de 21 % du site Natura 2000 ;
- une majorité de boisements artificiels avec 44,8 % de la surface du site.

L'étude du CBNMC souligne aussi la présence d'un volume de bois mort important, une présence forte de dendrohabitats (com. L. CHABROL) traduisant une bonne fonctionnalité écologique de la forêt.

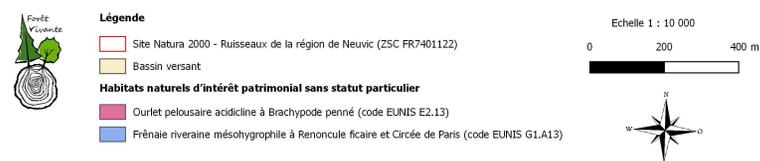
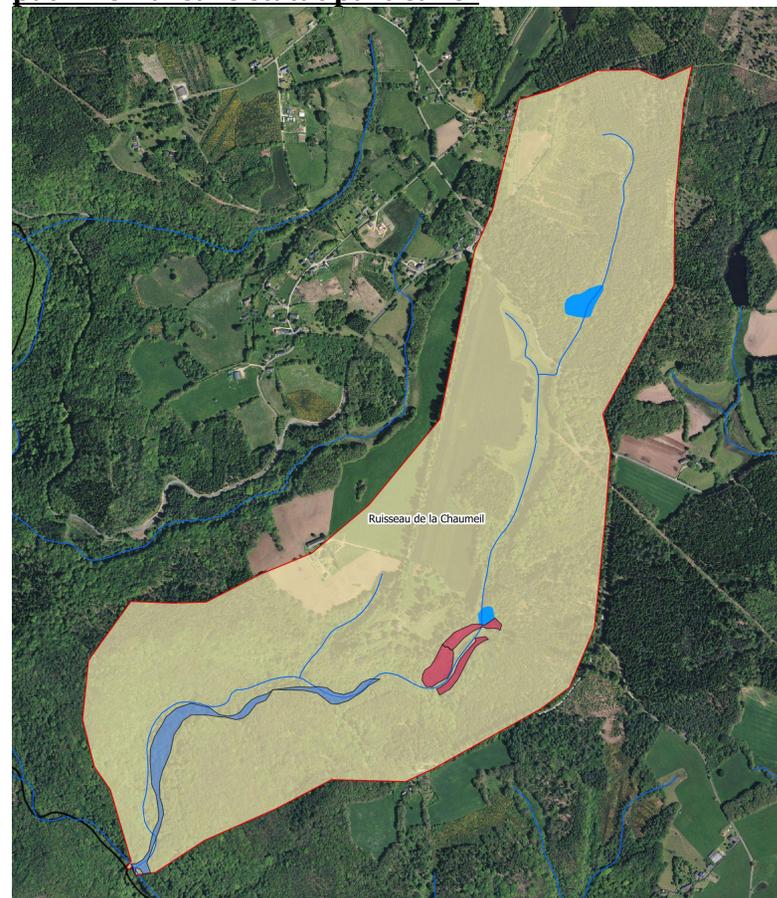
Deux habitats naturels peu fréquents et sans statut particulier ont été relevés : l'ourlet pelousaire acidophile à Brachypode penné couvrant une surface de 1,22 ha (code EUNIS E2.13) et une Frênaie riveraine mésohygrophile à Renoncule ficaire et Circée de Paris de 2,14 ha (code EUNIS G1.A13).

Carte 13: répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire



Réalisation : T. MIGNAUT 01.12.2020 (Forêt vivante)
Sources : données IGN-BD ORTHO / CBNMC / DREAL

Carte 12: répartition des habitats naturels d'intérêt patrimonial sans statut particulier



Réalisation : T. MIGNAUT 01.12.2020 (Forêt vivante)
Sources : données IGN-BD ORTHO / CBNMC / DREAL

II.8. Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

II.8.a. Ecrevisse à pattes blanches - *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet)

Statut de l'espèce

Annexe(s) directive Habitats : II et V

Espèce prioritaire directive Habitat : Non

Protection nationale : elle est inscrite sur la liste des espèces protégées sur le territoire national en vertu des articles L411-1 et 2 du Code de Environnement. L'espèce est également concernée par des mesures de protections réglementaires relatives à sa pêche : mesures portant sur les conditions de pêche (engins spécifiques : balances ; Code rural, art. R. 236-30) ; taille minimum de capture de 9 cm (décret n°94-978 du 10 novembre 1994) ; temps de pêche limité à dix jours maximum par an (Code rural, art. R. 236-11) ;

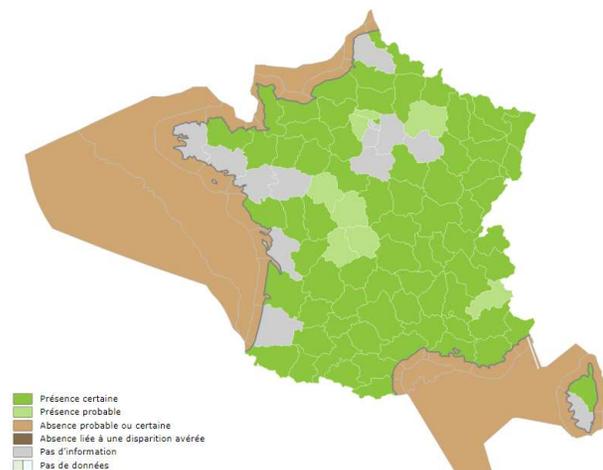
Livres rouges UICN France : Classée « vulnérable » **VU**

Conventions internationales : Convention de Berne annexe III

Tendances des populations : en déclin

État de conservation nationale : **défavorable mauvais**

Répartition nationale (source INPN)

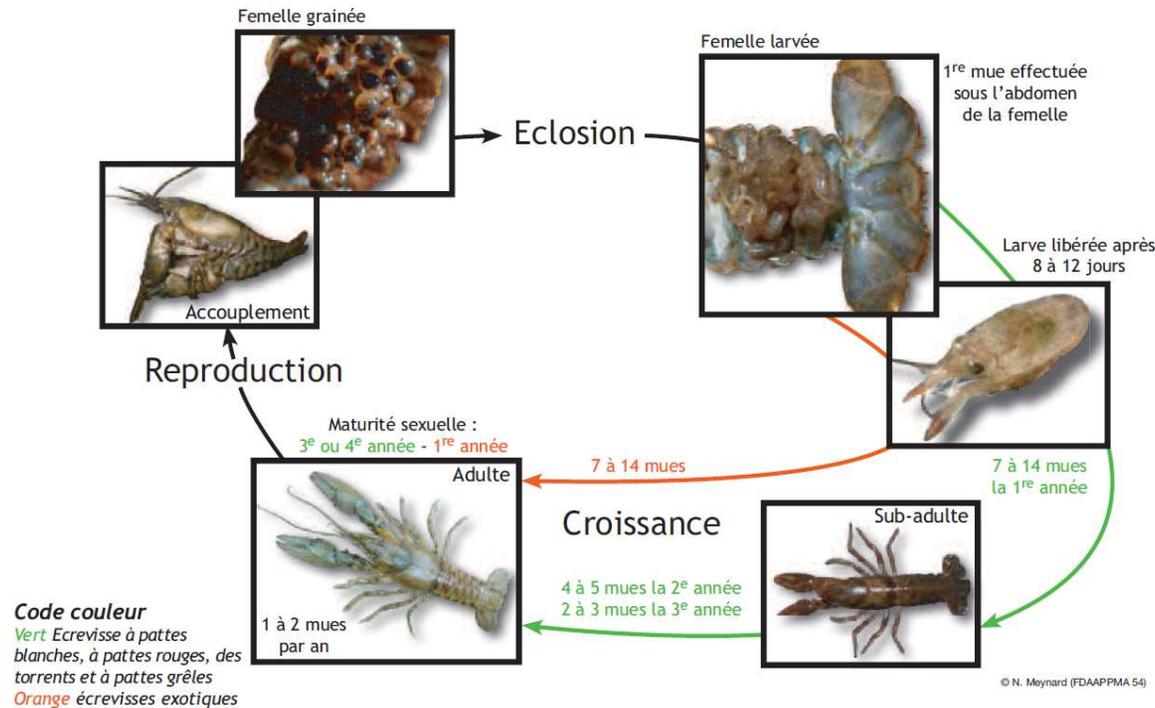


Description de l'espèce

Description générale

Elle a l'aspect général rappelant celui d'un petit-homard, dépassant rarement les 120 mm de long et généralement d'une longueur de 80 à 90 mm chez l'adulte. Son poids est de l'ordre de 70 à 90g. Son corps, segmenté, porte une paire d'appendices par segment. La tête (céphalon) et le thorax (péréion) sont soudés (au niveau du sillon cervical) et constituent le céphalothorax. La tête (6 segments) porte sur les trois premiers segments une paire d'yeux pédonculés, une paire d'antennules et une paire d'antennes, les trois autres portant respectivement mandibules, maxillules et maxilles. Le thorax (8 segments) porte trois paires de « pattes mâchoires » et cinq paires de « pattes marcheuses » d'où son appartenance à l'ordre des décapodes. L'abdomen (6 segments mobiles) appelé pléon porte des appendices biramés appelés pléopodes. Chez la femelle, les pléopodes fixés sur les segments II et V ont pour fonction le support des œufs pendant l'incubation. Chez le mâle, les pléopodes fixés sur les segments I et II sont transformés en baguettes copulatoires.

Cycles biologiques de différentes écrevisses (extrait du Plan régional Aquitain)



L'accouplement a lieu en automne (octobre-novembre), lorsque la température de l'eau descend en dessous de 10°C. L'incubation des œufs dure de 6 à 9 mois et est dépendante de la température. L'éclosion a lieu au printemps (mi mai à mi-juillet). Son corps étant constitué de kératine, elle ne peut grossir que par mue successive avant d'atteindre la maturité vers deux ou trois ans ; la maturité sexuelle est atteinte beaucoup plus tardivement que l'écrevisse américaine (1 an).

La femelle ne se reproduit qu'une fois par an et produit 20-30 œufs avec un pourcentage d'éclosion faible. Les populations autochtones restent très sensibles à la peste de l'écrevisse, affection fongique (*Aphanomyces astaci*), qui a provoqué le déclin de population entière contrairement aux populations d'écrevisses américaines qui sont résistantes voire porteuses saines et vecteur de contamination.

Régime alimentaire

Les écrevisses ont une alimentation variée, petits invertébrés (vers, mollusques, larves d'insectes), têtards d'amphibiens, petits poissons, poissons morts, de végétaux terrestres et aquatiques, notamment les adultes pour qui cela peut représenter une part importante de leur apport alimentaire.

Activité biologique

L'Écrevisse à pattes blanches est dite « lucifuge » : elle évite la lumière directe du soleil. Son activité est essentiellement nocturne et crépusculaire ; le pic d'activité est généralement en début de nuit (Y. REJOLS, 1998) et confirmé sur les prospections effectuées sur le site. En dehors de cette période d'activité, elle reste à l'abri dans des caches évoluant suivant son âge (algues, sous les pierres, racines...).

Caractères écologiques

C'est une espèce très exigeante, dans la qualité de son habitat, elle est présente dans les eaux claires, fraîches, bien oxygénée. Le taux de 5 mg/l d'O₂ semble être le minimum vital pour l'espèce, à température constante entre 15-18°C; la température de limite est autour de 21 à 22 °C.

Statut sur le site

État des populations sur le site

La synthèse des inventaires réalisés depuis 2000 est présenté en annexe 5, les inventaires lors des pêches électriques ont aussi été ajoutés au jeu de données. Les cartes compilant l'ensemble des données sont présentées ci-dessous (carte n°14).

Sur le site du Chaumeil

Les populations d'écrevisses à pattes blanches semblent bien représentées sur ce secteur, à nuancer par l'ancienneté des derniers inventaires. Leur état de conservation était bon, des individus juvéniles avaient été contactés et la densité des populations était importante jusqu'à 4 individus au m². Aucune population d'écrevisse américaine n'a été trouvée jusqu'à présent.

Sur le site du Pont d'Aubert

Sur le site du Pont-Aubert, la population présente à l'intérieur du site a disparu depuis 2002 et se cantonne seulement en amont du ruisseau du Pont d'Aubert (La Siauve) en dehors du site Natura 2000 avec une centaine d'individus dénombrés. La maladie de porcelaine a été trouvée. La présence d'écrevisses américaines a été détectée en aval. La population reste fragile et a perdu en dispersion sur le site ; l'écrevisse américaine n'en est certainement pas l'unique cause.

Sur le site du Vent-Haut

La population semble avoir complètement disparue, les inventaires effectués en 1998 (CPIE et CEMAGREFF) faisaient pourtant état d'une population bien structurée avec plusieurs classes d'âge représentées et une densité supérieure aux autres ruisseaux. Aucune donnée n'a été relevée lors des prospections 2005-2011. Les écrevisses américaines ont été contactées à hauteur du village du Vent-Haut ainsi que sur son affluent. La cause de la disparition est très probablement la dissémination d'un agent pathogène (porcelaine ou peste) propagé par les écrevisses américaines.

Habitats de l'espèce sur le site

Cours d'eau d'excellente qualité, avec substrat diversifié et cavité sous-berges ; ripisylve naturelle (aulne, frêne)

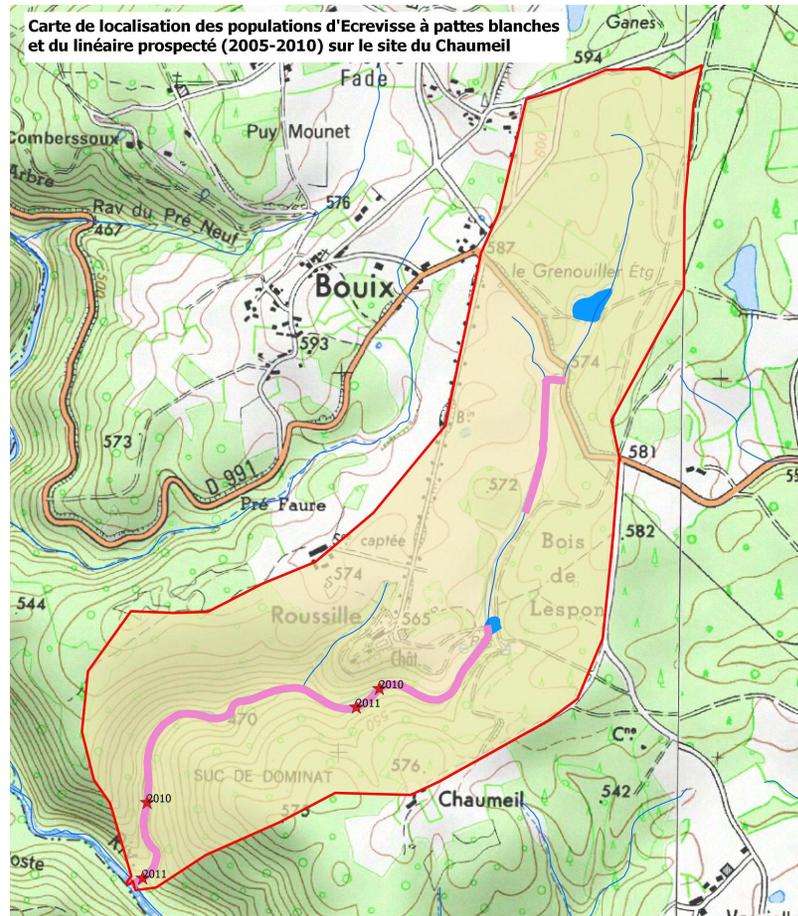
Menaces sur le site

- colonisation de l'habitat par des écrevisses américaines (vecteur de maladie et d'une concurrence déséquilibrée)
- fragmentation de l'habitat, seuil (buse)
- détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau (vidange d'étangs, travaux du sol sur le bassin versant : labour, coupe forestière, intrants)
- détérioration de la ripisylve (plantation de résineux)

Mesures de gestion possibles

- interdire la pêche des écrevisses sur le site Natura 2000
- limiter les populations d'écrevisses américaines par pêche spécifique
- améliorer le suivi et la connaissance des populations autochtones et allochtones
- expérimenter des ré-introductions sur le site du Pont d'Aubert et Vent Haut après élimination ou diminution des facteurs limitants, de mise en place de déflecteurs pour améliorer la qualité de l'habitat
- améliorer de manière générale la qualité de l'eau en ciblant les points « noirs » (qualité de la ripisylve, gestion des milieux agricoles attenants, gestion des étangs...)

Carte 14: cartes des données de localisation des populations d'écrevisses



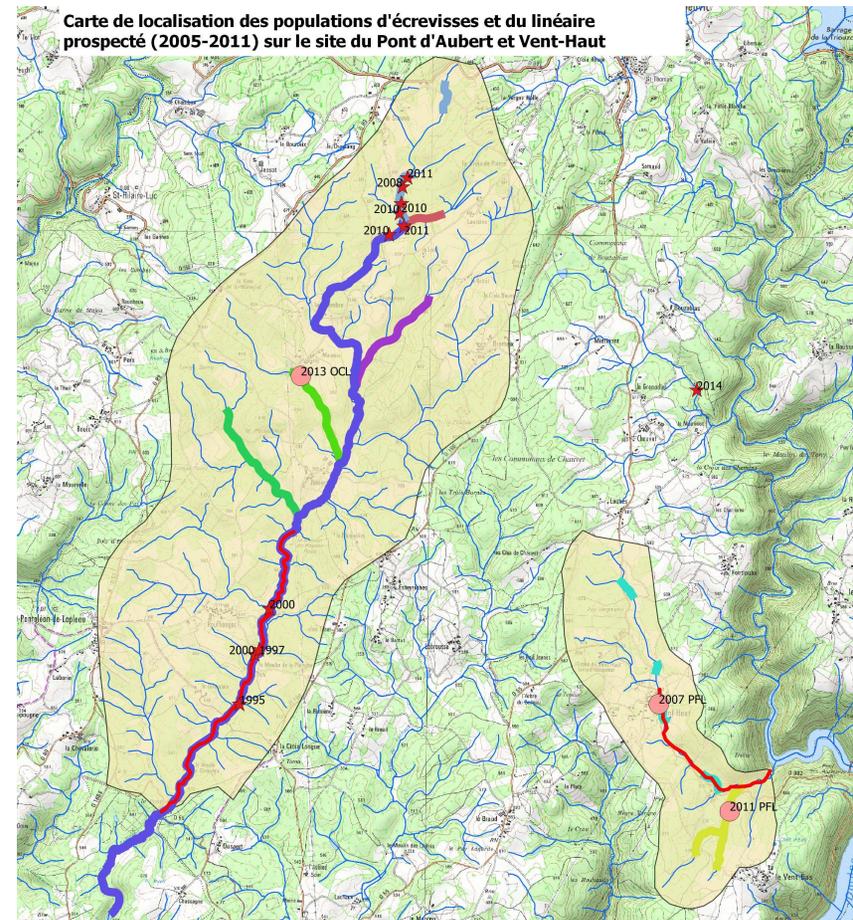
Légende

- Site Natura 2000 - Ruisseaux de la région de Neuvic (ZSC FR7401122)
- Bassin versant
- Linéaire prospecté**
- Ruisseau du Chaumeil
- ★ Localisation Ecrevisses à pattes blanches

Réalisation : T. MIGNAUT 01.12.2020 (Forêt vivante)
Sources : données IGN-BD ORTHO / DREAL / DDT19

Echelle 1 : 10 000

0 200 400 m



- Site Natura 2000 - Ruisseaux de la région de Neuvic (ZSC FR7401122)
- Bassin versant
- ★ Localisation Ecrevisses à pattes blanches
- Localisation Ecrevisses américaines

Linéaire prospecté

- La Siauve
- Rau Croix de la Pierre
- Rau de Longue Serre
- Rau de Vent bas et son affluent
- Rau du Battut
- Ruisseau du pont d'Aubert
- Ruisseau du Vent Haut

Echelle 1 : 40 000

0 500 1000 m



Réalisation : T. MIGNAUT 01.12.2020 (Forêt vivante)
Sources : données IGN-BD ORTHO / DREAL / DDT19 / Atlas des poissons du Limousin

II.8.b. Chabot - *Cottus perifretum* (Freyhof, Kottelat & Nolte)

Statut de l'espèce

Annexe(s) directive Habitats : II

Espèce prioritaire directive Habitat : Non

Protection nationale : Non

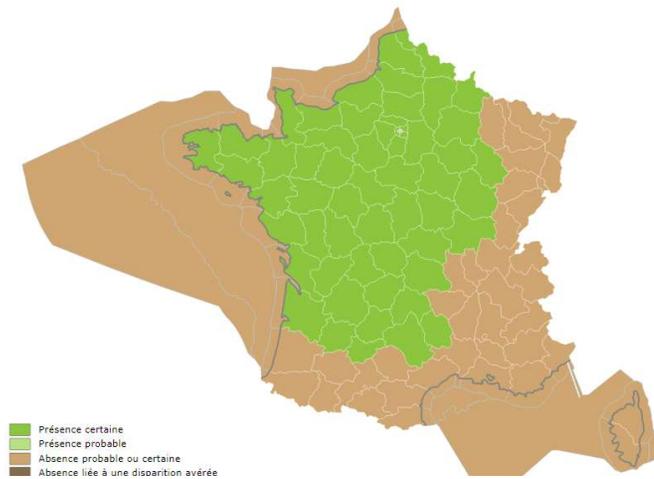
Livres rouges UICN France : classé **LC**, préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France métropolitaine est faible)

Conventions internationales : non

Tendances des populations : stable

État de conservation nationale : **défavorable**

Répartition nationale (source INPN) :



Description de l'espèce

Description générale

Petit poisson de 10-15cm à silhouette typique de la famille des cottidés, au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie (le tiers de la longueur totale du corps), fendue d'une large bouche terminale supère entourée de lèvres épaisses, portant deux petits yeux hauts placés. Il pèse environ 12g. Le dos et les flancs sont gris-brun avec des barres transversales foncées. Les écaillures sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée (elle atteint le début de la caudale), soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail. La coloration est brune tachetée ou marbrée, avec souvent trois ou quatre larges bandes transversales. En période de frai, le mâle est plus sombre que la femelle et sa première dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème. Le Chabot ne possède pas de vessie natatoire. L'opercule est armé d'un gros aiguillon courbé. Les avancées récentes de la génétique distinguent maintenant *Cottus gobio* en sept à huit espèces. Il est avéré désormais que les populations limousines de chabot sont toutes des populations de *Cottus perifretum*, dénommé chabot fluviatile ou chabot celtique (Atlas des poissons du limousin).

Cycle biologique

On observe une seule ponte, en mars-avril, mais jusqu'à quatre chez certaines populations britanniques . Le mâle invite les femelles à coller 100 à 500 œufs de 2,5mm en grappe au plafond de son abri. Il les nettoie et les protège durant toute l'incubation (un mois à 11 °C). L'alevin mesure 7,2 mm à l'éclosion. L'espérance de vie est de 4 à 6 ans.

Régime alimentaire

Le chabot est carnassier et se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques (chironomides, simuliidés, plécoptères, trichoptères...). Il peut également consommer œufs, frai et alevins de poissons, notamment ceux de la Truite de rivière et même s'attaquer à ses propres œufs.

Activité biologique

C'est une espèce sédentaire qui est active très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture. Il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée. C'est une espèce pétricole, ce qui lui permet de se confondre par mimétisme au milieu rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées.

Caractères écologiques

Le chabot est une espèce d'accompagnement des salmonidés. Il affectionne les eaux fraîches et bien oxygénées.

Statut sur le site

État des populations sur le site

Le chabot est présent sur le site du Pont d'Aubert et la Luzège. Aucune donnée sur les autres sites n'a été reportée.

Habitats de l'espèce sur le site

Cours d'eau peu profond, eau fraîche et de bonne qualité, avec de nombreuses caches disponibles. Faciès d'écoulement relativement rapides (radiers, rapides, plats courants), sur des substrats minéraux grossiers, de type blocs et galets, bien oxygénés.

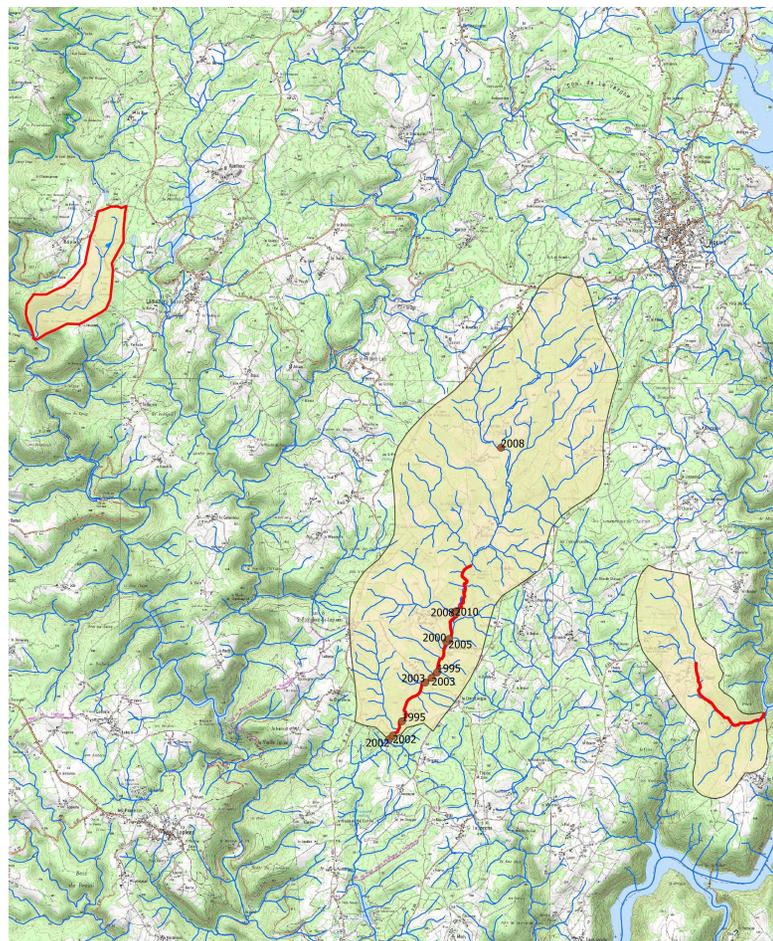
Menaces sur le site

- détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau
- colmatage des frayères (vidange, pratiques agricoles et forestières)
- compétition trophique et pour les abris avec les écrevisses américaines
- fragmentation de l'habitat (seuils obstacles)

Mesures de gestion possibles

- suivi de l'espèce et connaissance de sa répartition (couplage analyse ADNc avec l'écrevisse)
- contrôler l'expansion des écrevisses américaines,
- gestion des étangs (vidange réalisée dans de bonnes conditions limitant l'impact sur le milieu aquatique)
- supprimer les seuils (buse mal calibrée et mal posée avec effet de marche)
- effacer les étangs lorsque cela est possible (étang de la Roussille), provoquant une fragmentation de l'habitat
- restaurer la qualité de la ripisylve dans les secteurs à plantation résineuse

Carte 15: cartes de localisation des Chabots inventoriés sur les bassins versants du site Natura 2000



Site Natura 2000 - Ruisseaux de la région de Neuvic
(ZSC FR7401122)

Bassin versant

Localisation *Cottus perifretum*

Echelle 1 : 60 000

0 500 1000 m



Réalisation : T. MIGNAUT 01.12.2020 (Forêt vivante)
Sources : données IGN-BD ORTHO / DREAL / DDT19 /

II.8.b. Lamproie de Planer - *Lampetra planeri* (Bloch)

Statut de l'espèce

Annexe(s) directive Habitats : II

Espèce prioritaire directive Habitat : Non

Protection nationale : espèce protégée au niveau national en France (article 1er de l'Arrêté du 8 décembre 1988). Son utilisation comme appât pour la pêche à la ligne et aux engins est interdite par l'article R. 236-49 du Code Rural.

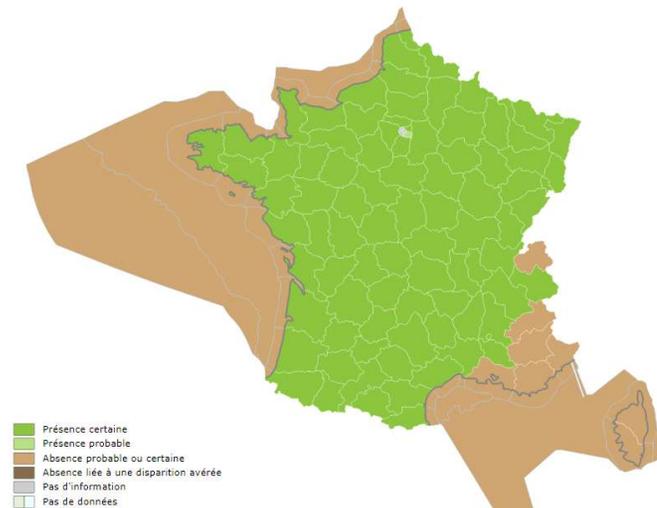
Livres rouges UICN France : classé **LC**, préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France métropolitaine est faible) et liste rouge en Limousin

Conventions internationales : Convention de Berne annexe III

Tendances des populations : mal connu

État de conservation nationale : **défavorable**

Répartition nationale (source INPN) :



Description de l'espèce

Description générale

Le corps nu anguilliforme est recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écailles, sécrétant un abondant mucus. Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc-jaunâtre et face ventrale blanche. Les yeux sont alors bien développés ; la bouche infère et circulaire est située au centre d'un disque oral étroit bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées. Le pore nasal ouvert sur la tête communique avec un sac olfactohypophysaire ; en arrière apparaît une plage claire, marquant l'emplacement de l'organe pinéal. Cette espèce possède sept paires de sacs branchiaux, la plaque maxillaire est large et garnie d'une dent robuste de chaque côté. La plaque mandibulaire porte 5 à 9 dents arrondies et de même taille ; le disque buccal ne porte des dents labiales que dans sa partie supérieure et au bord.

La taille moyenne est de 9-15 cm (pour 2-5 g), mais peut atteindre 19 cm, les femelles ayant une taille plus grande que les mâles. Les subadultes de couleur brun-jaunâtre ont une nageoire caudale non pigmentée.

Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte à partir d'une taille de 90-150mm, sans alimentation, après la métamorphose (septembre-novembre) et se poursuit jusqu'au printemps suivant. La reproduction se déroule en avril-mai sur un substrat de gravier et de sable, comme pour la Lamproie de rivière. Le nid, ovale et plus petit (20cm de large et 10 cm de profondeur), est élaboré avec des graviers et du sable par les deux sexes. Les modalités de reproduction sont semblables à celles de *Lampetra fluviatilis* et plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble jusqu'à cent fois par jour. Il n'y a pas de survie des géniteurs après la reproduction.

La période de frai s'étale d'avril à juin. On peut observer jusqu'à une trentaine de géniteurs sur une même frayère. Une fois l'activité de reproduction achevée, les lamproies meurent.

Régime alimentaire

La larve ammocète enfouie dans la vase filtre les micro-organismes (diatomées, algues bleues). Après la métamorphose (septembre-novembre), qui s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif, l'adulte qui en résulte ne se nourrit plus.

Activité biologique

De légères migrations amont vers les sites propices sont observées chez la Lamproie de Planer qui peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres avant la reproduction en mars-avril (février-juin), pour rechercher des zones favorables dans des eaux à 8-11 °C.

Caractères écologiques

La lamproie de Planer, contrairement à la lamproie de rivière et à la lamproie marine (*Petromyzon marinus*), est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Les « ammocètes », aveugles, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de la vie larvaire, soit environ 6 ans.

Statut sur le site

État des populations sur le site

La lamproie est présente sur le site du Pont d'Aubert, et la Luzège. Aucune donnée sur les autres sites n'a été reportée.

Habitats de l'espèce sur le site

Eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux ; les cours d'eau doivent être morphologiquement diversifiés avec des berges naturelles et des zones de dépôt de sédiments fins favorables à son stade larvaire. Ce stade de développement apprécie un sédiment constitué de sable fin à granulométrie moyenne (0,2 à 0,3 mm) et de limons avec présence de dépôts de matière organiques en surface, dans des courants de vitesse < 10 cm/s. L'adulte quant à lui, recherche les fonds graveleux (graviers) pour se reproduire, dans des vitesses préférentiellement comprises entre 10 et 25 cm/s. Sur le site, il correspond aux parties basses des cours d'eau (présence au sud du bassin versant du pont d'Aubert).

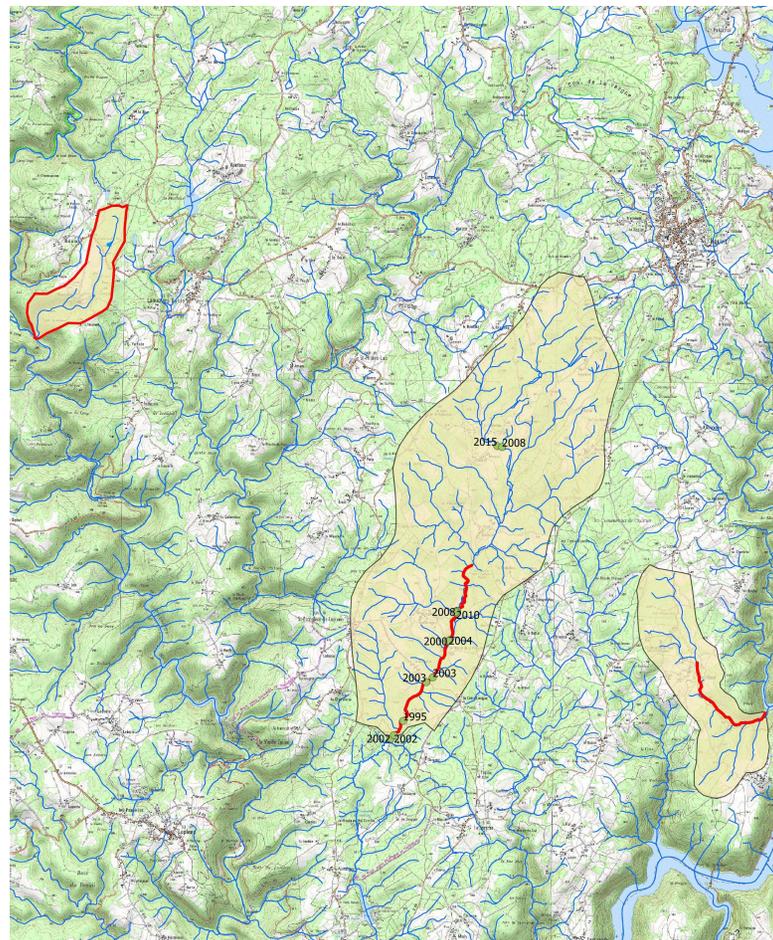
Menaces sur le site

- suivant le stade développement, la détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau, notamment les sédiments
- fragmentation de l'habitat, seuil (buse)
- détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau (vidange d'étangs, travaux du sol sur le bassin versant : labour, coupe forestière, intrants)
- détérioration de la ripisylve (plantation de résineux)

Mesures de gestion possibles

- correspond aux autres espèces, l'objectif étant de maintenir une qualité physico-chimique bonne
- gestion forestière et agricole intégrant les enjeux (éviter les pollutions ponctuelles MES, intrants)
- élimination des seuils et gestion des étangs

Carte 16: carte de localisation de la lamproie de Planer inventoriée sur les bassins versants du site Natura 2000



Echelle 1 : 60 000

0 500 1000 m



Réalisation : T. HIGNAUT (01.12.2020) (Fvité vverto)
Sources : données IGN-ED ORTHO / DREAL / DDT19 /

II.8.b. Loutre d'Europe - *Lutra lutra* (Linnaeus)

Statut de l'espèce

Annexe(s) directive Habitats : II et IV

Espèce prioritaire directive Habitat : Non

Protection nationale : espèce protégée au niveau national en France - arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – article 2. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département- article 1.

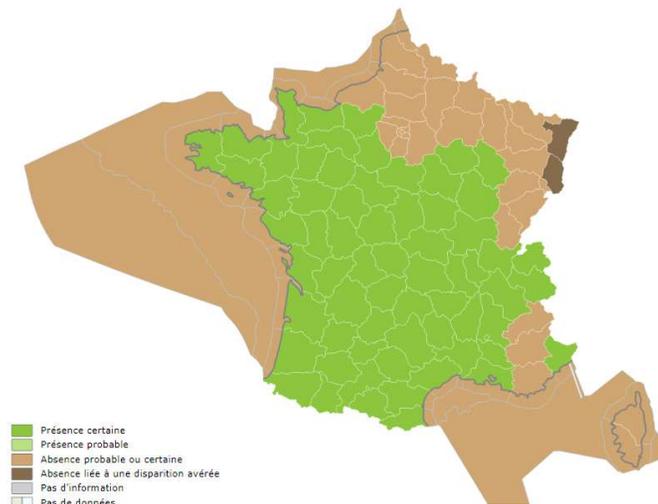
Livres rouges UICN France : classé **LC**, préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France métropolitaine est faible)

Conventions internationales : Convention de Berne annexe II

Tendances des populations : stable

État de conservation nationale : **favorable**

Répartition nationale (source INPN) :



Description de l'espèce

Description générale

La loutre, avec le blaireau et le glouton, fait partie des mustélidés les plus grands d'Europe. La taille moyenne est de 70-90 cm pour le corps et 30-45 cm pour la queue. Le poids moyen est de 5 à 12 kg. Le dimorphisme sexuel est prononcé chez cette espèce, longueur et masse pondérale chez les mâles plus importantes.

Le pelage de la Loutre est en général de couleur brunâtre à marron foncé, avec des zones grisâtres plus claires, sur la gorge, la poitrine et le ventre. La forme du corps est hydrodynamique et adaptée au milieu aquatique, fuselée, tête aplatie, profilée pour la nage avec des membres courts et trapus. La fourrure est extrêmement dense et les pattes sont palmées.

Reproduction

Les loutres solitaires vivent en couple pendant la période de rut. La maturité sexuelle est atteinte vers 2-3 ans pour les mâles et 3-4 ans pour les femelles. Il n'y a pas de périodes préférentielles d'accouplement, même si dans certains secteurs, certaines périodes ont été mises en évidence. L'accouplement se passe dans l'eau. La gestation dure 60-62 jours. La mise bas a généralement lieu dans un terrier (catiche). Les portées sont généralement de deux. La longévité n'excède guère 5 ans.

Régime alimentaire

La Loutre est essentiellement piscivore, aucune spécialisation n'a été mise en évidence ; elle consomme également des amphibiens, crustacés, mollusques, mammifères, oiseaux, insectes... Elle opère sa prédation sur les poissons de petites tailles ; un individu adulte consomme en moyenne 1kg de proies par jour.

Activité biologique

Les loutres sont essentiellement nocturnes. Elles passent une grande partie de leur temps actif dans l'eau (déplacements, pêche, alimentation et accouplement). Le comportement social est de type individualiste ; la territorialité est dite « intra-sexuelle ». Chaque Loutre est cantonnée dans un territoire particulier, situé à l'intérieur d'un domaine vital beaucoup plus vaste. Les cris, les dépôts d'épreintes (les laissées), les émissions d'urine ainsi que les sécrétions vaginales véhiculent une grande partie des signaux de communication intraspécifique.

Caractères écologiques

Elle est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles (eau douce), saumâtre et marins. Elle est très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation.

Statut sur le site

État des populations sur le site

1 à 2 individus sont présents sur le site ; vaste domaine vital

Habitats de l'espèce sur le site

Cours d'eau, plan d'eau

Menaces sur le site

- faible menace pour cette espèce
- détérioration des ripisylves notamment activité forestière (enrésinement des berges), destruction des zones humides et habitats associés

Mesures de gestion possibles

- restaurer et maintenir la qualité des ripisylves, zone de refuge et de gîtes

Tableau 12: les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population.	Habitat associé	État de conservation	Menaces
<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet)	Écrevisse à pattes blanches	1092	150-300 individus	<u>Sur le site du Chaumeil</u> : un ratio équilibré entre les mâles et femelles, population en bon état sur le site du Chaumeil qui s'étend sur près de 900m (MEP 19)	Cours d'eau d'excellente qualité, avec substrat diversifié et cavité sous-berges ; ripisylve naturelle (aulne, frêne)	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> - colonisation de l'habitat par des écrevisses américaines (vecteur de maladie et d'une concurrence déséquilibrée) - fragmentation de l'habitat, seuil (buse) - détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau (vidange d'étangs, travaux du sol sur le bassin versant : labour, coupe forestière, intrants) - détérioration de la ripisylve (plantation de résineux)
			donnée non disponible	<u>Sur le ruisseau du Pont d'Aubert</u> : population relictuelle		Mauvais	
			probablement disparu	<u>Sur le ruisseau du Vent Haut</u> : présence écrevisse américaine qui a fortement impacté les populations d'Écrevisse à pattes blanches et qui ont à priori quasiment disparu		Défavorable	
<i>Cottus perifretum</i> (Freyhof, Kottelat & Nolte)	Chabot	5315	donnée non disponible	sans objet référencé sur le ruisseau du Pont d'Aubert	Cours d'eau peu profond, eau fraîche et de bonne qualité, avec de nombreuses caches disponibles	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> - détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau - colmatage des frayères (vidange, pratiques agricoles et forestières) - compétition trophique et pour les abris avec les écrevisses américaines - fragmentation de l'habitat (seuils obstacles)
<i>Lampetra planeri</i> (Bloch)	Lamproie de Planer	1096	60-1800 individus	sans objet référencé sur le ruisseau du Pont d'Aubert	Eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux où types de sédiment et fonds variables suivant le stade de développement (larvaire, adulte)	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> - détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau, notamment sédiments - fragmentation de l'habitat (seuils, obstacles)
<i>Lutra lutra</i> (L.)	La Loutre d'Europe	1355	1 à 2 individus	sans objet	Cours d'eau, plan d'eau	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> - pollution et eutrophisation de l'eau, - diminution des ressources alimentaires, dérangement, - contamination par des biocides

III. Objectifs de développement durable : enjeux/objectifs

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Priorisation
I. Conserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches et autres espèces patrimoniales	1. Contrôler et suivre les populations d'écrevisses allochtones	<u>a. connaître et suivre les populations d'écrevisses allochtones</u> - définir un protocole de suivi (en lien avec le conseil de suivi et d'étude d'Écrevisse à pattes blanches, mesure III.1.a) - contrôler les étangs sur la présence et la localisation des populations - réaliser une enquête épidémiologique sur les populations porteuses saines du champignon responsable de la peste de l'écrevisse		- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096)	***
		<u>b. contrôler et limiter les populations d'écrevisses allochtones</u> - piégeage massif avec suivi rigoureux bénéfique/risque (rapprochement des levées pour éviter piégeage d'autres espèces) - nasse ou piégeage ciblé par phéromone		- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096)	***
	2. Assurer la libre circulation des espèces astacicoles et piscicoles	<u>a. effacer ou aménager les obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des cours d'eau</u> - diagnostic des ouvrages à franchir (buses, pont) - solutions techniques adoptées		- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	***
	3. Restaurer la qualité écologique des boisements rivulaires	<u>a. encourager les bonnes pratiques sylvicoles en bord de cours d'eau</u> - travailler en partenariat avec les gestionnaires forestiers et technicien de rivière - proposer des restaurations de ripisylve - et/ou éclaircie intégrant les enjeux de restauration de ripisylve - expérimentation dans le cadre du SAGE, si possible		- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	***
		<u>b. entretenir et restaurer la ripisylve</u> - chantier d'entretien et de restauration des ripisylves en milieu agricole et forestier		- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	***
	4. Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau habitat d'espèces	<u>a. réduire la pollution chimique</u> - réduire la fertilisation, épandage - adapter les cultures (orienter vers des prairies)		- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315)	***

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Priorisation
		permanentes dans les zones sensibles) - mettre en place des zones tampon (bandes enherbées) - substituer le salage des routes départementales		- Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) <i>Lutra lutra</i> (L.)	
		<u>b. maintenir un niveau d'étiage suffisant</u> - respecter les débits réservés - limiter les prises d'eau en été (culture, moulins, usages domestiques)		- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	***
		<u>c. Éviter les départs de matières en suspension</u> - éviter le piétinement du bétail : aménagements (dispositifs d'abreuvement type pompe à museau, passage à gué empierrés, etc...) - s'assurer que les étangs disposent d'infrastructures de vidange adaptées (moine, bassin de décantation) - éviter ou équiper le franchissement des cours d'eau (véhicules, mise en défens, remise en état...) - améliorer, si nécessaire, les tracés de desserte forestière et prise en compte des ruissellements - encourager des débardages par câblage et autres alternatives (débusquage, débardage cheval de fer, traction animale) - éviter les coupes rases sur les bassins versants (gestion habitats forestiers II.1.a)		- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	***
		<u>d. éviter le réchauffement des masses d'eau</u> - orienter la gestion des étangs (effacement, moines)		- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	***
II. Conserver les habitats naturels d'intérêt communautaire et patrimonial	1. Conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire	<u>a. développer une gestion forestière intégrant les enjeux de conservation</u> - maintenir des îlots de sénescence - favoriser des modes de gestion de type irrégulier (conservation des différentes strates mélanges d'essences, sans coupes rases)	- Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120-2) ; - Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (91E0-6*)	- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	**
		<u>b. préserver certaines forêts patrimoniales sur les bassins versants par leurs acquisitions par des structures conservatoires</u> - étudier la possibilité d'acquisitions par le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine ou collectivités	- Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120-2) ; - Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (91E0-6*)	- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	*
	2. Conserver les milieux agro-pastoraux	<u>a. encourager les agriculteurs à adapter leurs pratiques</u> - maintien de l'ouverture des milieux - gestion pastorale adaptée	- Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430-1) - Prairies à Molinie acidiphiles (6410-6)	- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315)	**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Priorisation
		- mise en défens - fauche tardive - adhésion au réseau zones humides (CEN NA)		- Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	
III. Suivre les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats, améliorer les connaissances et expérimenter des actions en leur faveur	1. Mise en place d'un suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches et de leur habitat	<u>a. constituer un conseil de suivi et d'étude de l'Écrevisse à pattes blanches</u> - rassembler les personnes référentes sur l'espèce et/ou maîtrisant les enjeux locaux - définir et coordonner les protocoles de suivi, de mesures, d'étude, d'expérimentation mis en place sur le site - échanger les expériences et porter à connaissances		- Écrevisse à pattes blanches (1092)	***
		<u>b. mettre en place un suivi des populations d'écrevisses autochtones</u> - connaissance de leur occupation du site (analyse ADNe) - état des populations - protocole à définir		- Écrevisse à pattes blanches (1092)	***
		<u>c. mettre en place un suivi de la qualité des cours d'eau</u> - étude de la variation thermique des cours d'eau (installation de sondes) - suivi biologique (IBGN) ; inventaire piscicole (ADNe) - mesures physico-chimiques - évolution de la ripisylve		- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	***
	2. Expérimentations	<u>a. poursuivre des actions expérimentales en faveur de l'Écrevisse à pattes blanches</u> - étudier la possibilité de ré-introduction d'individus après vérification de la fonctionnalité de l'habitat et de la population source - restaurer des habitats favorables à l'espèce (ex : déflecteur) - se mettre en relation avec le coordinateur du Programme Régional d'Action d'Aquitaine		- Écrevisse à pattes blanches (1092)	***
	3. Inventaire des autres espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes	<u>a. réaliser une étude des chiroptères sur le bassin de Chaumeil</u> - richesse spécifique - activité biologique et répartition par habitats naturels - localisation des gîtes de reproduction, d'hivernage	x	x	**
		<u>b. réaliser une étude des insectes saproxyliques sur le bassin de Chaumeil</u> - richesse spécifique	x	x	**
		<u>c. rechercher la présence de moule perlière et autres bivalves par ADNe</u> - coupler cette recherche avec celle des Écrevisses à	x	x	***

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Priorisation
		pattes blanches (action III.a)			
IV. Informer et sensibiliser	1. Impliquer les acteurs et usagers dans les enjeux de conservation du site Natura 2000	– communiquer auprès des acteurs locaux et utilisateurs sur les enjeux du site	- Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120-2) ; - Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (91E0-6*) - Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430-1) - Prairies à Molinie acidiphiles (6410-6)	- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	**
V. Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB	1. Animer le site	- mettre en œuvre des actions non contractuelles (recherche autres financements, portage particulier) - assister à l'application du régime des incidences - mettre en œuvre les actions de contractualisation Natura 2000 (contrats, charte).	- Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120-2) ; - Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (91E0-6*) - Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430-1) - Prairies à Molinie acidiphiles (6410-6)	- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	***
	2. Évaluer les résultats	- analyser les contractualisations Natura 2000 (taux de couverture, nombre de charte, de contrats établis) - évaluer la réalisation des actions identifiées et de leur efficience	- Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120-2) ; - Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (91E0-6*) - Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430-1) - Prairies à Molinie acidiphiles (6410-6)	- Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355)	***

IV. Mesures de gestion

IV.1. Synthèse des actions

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Mesure de gestion	Outils de mise en œuvre	Priorité
I. Conserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches et autres espèces patrimoniales	1. Contrôler et suivre les populations d'écrevisses allochtones	<u>a. connaître et suivre les populations d'écrevisses allochtones</u>	Hors Contrat Natura 2000 (HC)	***
		<u>b. contrôler et limiter les populations d'écrevisses allochtones</u>	CN 2000 N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats N20P – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	***
	2. Assurer la libre circulation des espèces astacicoles et piscicoles	<u>a. effacer ou aménager les obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des cours d'eau</u>	CN 2000 N03Pi – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau N14Pi - Restauration des ouvrages de petites hydrauliques N14R - Gestion des ouvrages de petites hydrauliques N15Pi - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques N17Pi – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	***
		<u>b. entretenir et restaurer la ripisylve</u>	Charte N2000 CN 2000 forestiers F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non	***
	3. Restaurer la qualité écologique des boisements rivulaires	<u>a. encourager les bonnes pratiques sylvicoles en bord de cours d'eau</u>	Charte N2000 CN 2000 N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles CN 2000 forestiers F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non	***
		<u>a. réduire la pollution chimique</u>	Charte N2000 CN 2000 N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats MAEc LI_NATU_HE13 – Maintien de la richesse floristique des prairies permanentes LI_NATU_HE02 – Entretien de milieux patrimoniaux et des prairies sans amendement avec ajustement de la pression de pâturage	***

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Mesure de gestion	Outils de mise en œuvre	Priorité
			LI_NATU_HE24 – Plan de gestion pastorale LI_NATU_ZH01 – Gestion de milieux humides sans amendement et sans pâturage hivernal LI_CERE_HE01 – Absence de fertilisation, absence de pâturage en hiver et ajustement de la pression de pâturage LI_CERE_HE02 – Retard de fauche de 20 jours et absence de fertilisation LI_CERE_HE03 – Ajustement pression de pâturage LI_CERE_HE04 – Ajustement pression de pâturage et suppression de fertilisation	
		<u>b. maintenir un niveau d'étiage suffisant</u>	Animation Natura 2000	***
		<u>c. Éviter les départs de matières en suspension</u>	Charte N2000 CN 2000 N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau N14R – Gestion des ouvrages de petites hydrauliques N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques CN 2000 Forestiers F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	***
		<u>d. éviter le réchauffement des masses d'eau</u>	Charte N2000 CN 2000 N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau N14R – Gestion des ouvrages de petites hydrauliques N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	***
II. Conserver les habitats naturels d'intérêt communautaire et patrimonial	1. Conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire	<u>a. développer une gestion forestière intégrant les enjeux de conservation</u>	Charte N2000 CN 2000 forestiers F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	**
		<u>b. préserver certaines forêts patrimoniales sur les bassins versants par leurs acquisitions par des structures conservatoires</u>	HC	**
	2. Conserver les milieux agro-pastoraux	<u>a. encourager les agriculteurs à adapter leurs pratiques</u>	Charte N2000 CN 2000 N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage N03Pi – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique N03Pi – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger MAEc	**

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Mesure de gestion	Outils de mise en œuvre	Priorité
			LI_NATU_HE13 – Maintien de la richesse floristique des prairies permanentes LI_NATU_HE02 – Entretien de milieux patrimoniaux et des prairies sans amendement avec ajustement de la pression de pâturage LI_NATU_HE24 – Plan de gestion pastorale LI_NATU_ZH01 – Gestion de milieux humides sans amendement et sans pâturage hivernal LI_CERE_HE01 – Absence de fertilisation, absence de pâturage en hiver et ajustement de la pression de pâturage LI_CERE_HE02 – Retard de fauche de 20 jours et absence de fertilisation LI_CERE_HE03 – Ajustement pression de pâturage LI_CERE_HE04 – Ajustement pression de pâturage et suppression de fertilisation	
III. Suivre les espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats, améliorer les connaissances et expérimenter des actions en leur faveur	1. Mise en place d'un suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches et de leur habitat	<u>a. constituer un conseil de suivi et d'étude de l'Écrevisse à pattes blanches</u>	animation Natura 2000	***
		<u>b. mettre en place un suivi des populations d'écrevisses autochtones</u>	HC et animation Natura 2000	***
		<u>c. mettre en place un suivi de la qualité des cours d'eau</u>	HC et animation Natura 2000	***
	2. Expérimentations	<u>a. poursuivre des actions expérimentales en faveur de l'Écrevisse à pattes blanches</u>	Animation Natura 2000 CN 2000 N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	***
	3. Inventaire des autres espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes	<u>a. réaliser une étude des chiroptères sur le bassin de Chaumeil</u>	HC	**
		<u>b. réaliser une étude des insectes saproxyliques sur le bassin de Chaumeil</u>	HC	**
		<u>c. rechercher la présence de moule perlière et autres bivalves par ADNe</u>	HC	**
IV. Informer et sensibiliser	1. Impliquer les acteurs et usagers dans les enjeux de conservation du site Natura 2000	<u>a. Impliquer les acteurs et usagers dans les enjeux de conservation du site Natura 2000</u>	Charte N2000 CN 2000 N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impact CN 2000 forestiers F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt	**
V. Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB	1. Animer le site	<u>a. animer le site</u>	animation Natura 2000	***
	2. Évaluer les résultats	<u>a. Évaluer les résultats</u>	animation Natura 2000	***

IV.2. Fiches de mesures de gestion détaillées

Chaque mesure est reprise en détaillant le contenu, localisation, les résultats attendus, indicateurs de suivi, le maître d'ouvrage potentiel, les partenaires, ainsi que les outils financiers potentiels à mobiliser. Les abréviations suivantes sont utilisées :

- Charte N2000 : Charte Natura 2000
- CN 2000 : Contrat Natura 2000 ni forestier ni agricole
- CN 2000 Forestier : Contrat Natura 2000 forestier
- HC : action hors contrat Natura 2000
- MAEC : Mesures agro-environnementales et climatique

Le cahiers des charges des contrats Natura 2000 mobilisables est détaillé dans la partie IV.3. La charte Natura 2000 est présentée dans la partie IV.4.

Les MAEC ne seront mises en œuvre qu'uniquement dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) territorialisés. Le cahier des charges n'a donc pas été repris dans le DOCOB.

Intitulé mesure de gestion : I.1.a. Connaître et suivre les populations d'écrevisses allochtones	Priorisation ***
Objectif de développement durable : I. Conserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches et autres espèces patrimoniales	
Objectif opérationnel : 1. contrôler et suivre les populations d'écrevisses allochtones	
Lien avec les mesures : I.1.b. / III.1.a-b.	
<p>Description : La présence de populations d'écrevisses allochtones est la principale menace pour l'Écrevisse à pattes blanches. En effet, ces espèces exercent une forte compétition interspécifique (prédation, occupation du même habitat, meilleure adaptation - cycle de vie plus court - résistance aux perturbations) et peuvent être porteuses saines de la « peste d'écrevisses », ou encore de la « maladie de porcelaine » qui a décimé bon nombre de populations autochtones au niveau national. Leur présence est déjà confirmée sur une partie du Pont d'Aubert et sur l'aval du ruisseau du Vent-Haut ayant créé probablement la disparition des Écrevisses à pattes blanches sur le Vent-Haut. Une connaissance approfondie de la présence de ces espèces est donc nécessaire, ainsi que de leur répartition et leur distribution afin d'orienter au mieux les mesures de gestion à mettre en place. Un suivi des populations identifiées devra être poursuivi en ciblant les cours d'eau mais aussi les plans d'eau. Le protocole sera défini par le conseil de suivi et d'étude (action III.1.a.), car les populations d'écrevisses à pattes blanches sont très sensibles aux démarches de prospection, mortalité, transport potentiel de la peste sur d'autres sites... Une enquête épidémiologique sur les populations autochtones pourra être menée avec prélèvements de sujets et estimation du taux de contamination...(action III.1.b.). L'utilisation de l'ADNe³ pourra aussi compléter les prospections, seules les détections de l'Écrevisse de Louisiane et de la Peste de l'écrevisse sont actuellement possibles.</p>	<p>Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) Habitats concernés : aucun</p>
Localisation : sur tous les cours d'eau et plans d'eau	
<p>Résultats attendus : - amélioration de la connaissance des populations d'écrevisses allochtones (absence/présence, répartition au sein du site) - connaissance de la présence ou non de la peste de l'écrevisse - limitation de la propagation et contrôle des populations d'écrevisses allochtones</p>	<p>Indicateurs de suivi : - protocole établi par le conseil de suivi et d'étude - réalisation d'inventaires</p>
Maître d'ouvrage : à définir	
Partenaires potentiels : MEP 19, FDP 19, OFB, École de Neuvic, CPIE 19, communes, propriétaires	
Outils mobilisés : HC	
Financements possibles : DREAL, CPIE Corrèze (programme de lutte contre les espèces invasives), autres...	
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis	

3 ADNe : ADN environnemental ; méthode d'analyse qui est basé sur l'amplification de l'ADN prélevé dans le milieu ; cela permet d'identifier les espèces connues dans la base de données génétiques qui ne cesse d'évoluer ; différents groupes sont déjà bien représentés : les bivalves, poissons, amphibiens, mammifères ; les écrevisses à pattes blanches et de Louisiane tout comme la peste de l'écrevisse peuvent aussi être détectées.

Intitulé mesure de gestion : I.1.b. Contrôler et limiter les populations d'écrevisses allochtones		Priorisation ***
Objectif de développement durable : I. Conserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches et autres espèces patrimoniales		
Objectif opérationnel : 1. contrôler et suivre les populations d'écrevisses allochtones		
Lien avec mesures : I.1.a.		
Description : Comme mentionné dans la mesure I.1.a, les écrevisses allochtones sont présentes sur une partie du cours d'eau du Vent-Haut et du Pont d'Aubert ; leur présence et propagation mettent en péril toute possibilité de recolonisation naturelle ou artificielle sur tout ou partie du cours d'eau. Leur présence potentielle ou migration sur les autres affluents ou sur le site du Chaumeil laisse planer une menace sur les populations et un risque de transmission de pathogènes (mycoses, parasitoses, les bactérioses). Suite à une phase de connaissances des populations allochtones (mesure I.1.a), l'opportunité d'une phase de contrôle des populations, par capture (nasse, balance, phéromones...), stérilisation (ionisation des mâles, processus mécanique) ou toute autre méthode jugée pertinente, pourra être poursuivie.		Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) Habitats concernés : aucun
Localisation : sur tous les cours d'eau et plans d'eau		
Résultats attendus : - limitation de la propagation et contrôle des populations d'écrevisses allochtones		Indicateurs de suivi : - réalisation de captures / d'autres mesures de contrôle si jugés nécessaires
Maître d'ouvrage : à définir		
Partenaires potentiels : MEP 19, FDP 19, OFB, École de Neuvic, CPIE 19, communes, propriétaires		
Outils mobilisés : CN 2000 N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats N20P – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		
Financement : Natura 2000		
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis		

Intitulé mesure de gestion : I.2.a. Effacer ou aménager les obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des cours d'eau	Priorisation ***
Objectif de développement durable : I. Conserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches et autres espèces patrimoniales	
Objectif opérationnel : 2. Assurer la libre circulation des espèces astacicoles et piscicoles	
Lien avec mesures : I.1.a.	
Description : La continuité écologique est un facteur primordial pour la résistance et la résilience des populations d'écrevisses à pattes blanches et autres espèces piscicoles présentes sur le site comme le chabot très sensible au moindre seuil. Les différents points de perturbations hydromorphologiques identifiés dans le diagnostic seront ciblés : - buses mal calibrées - plans d'eau (effacement, ou aménagement) Une expertise en amont de chaque phase de travaux sera nécessaire afin de garantir l'efficacité de l'opération.	Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) Habitats concernés : aucun
Localisation : sur tous les cours d'eau et plans d'eau	
Résultats attendus : - effacement ou aménagement des obstacles - amélioration de la continuité écologique des cours d'eau - amélioration du potentiel écologique des cours d'eau	Indicateurs de suivi : - nombre d'obstacles effacés ou aménagés - meilleure distribution de la diversité piscicole et astacicole
Maître d'ouvrage : propriétaires ou autres	
Partenaires potentiels : MEP 19, FDP 19, École de Neuvic, CPIE 19, communes, communauté de communes, propriétaires	
Outils mobilisés : CN 2000 N03Pi – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau N14Pi - Restauration des ouvrages de petites hydrauliques N14R - Gestion des ouvrages de petites hydrauliques N15Pi - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques N17Pi – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	
Financement : Natura 2000	
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis	

Intitulé mesure de gestion : I.3.a. Encourager les bonnes pratiques sylvicoles en bord de cours d'eau		Priorisation ***
Objectif de développement durable : I. Conserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches et autres espèces patrimoniales		
Objectif opérationnel : 3. Restaurer la qualité écologique des boisements rivulaires		
Lien avec mesures : I.1.a.		
Description : Les massifs forestiers occupent une surface majoritaire des bassins versants et sont présents sur une grande proportion rivulaire. Il convient d'encourager des pratiques sylvicoles intégrant les enjeux de conservation des populations d'écrevisses à pattes blanches et autres espèces piscicoles d'intérêt patrimonial. Il s'agit d'intervenir sur la gestion forestière en partenariat avec les gestionnaires forestiers propriétaires forestiers et instance de type CNPF. - proposer la restauration de ripisylves avec des essences autochtones favorables à la création d'habitats (exemple aulne glutineux) - anticiper les éclaircies en forêt de production avec une élimination des boisements résineux en bord de cours d'eau et leurs remplacements par des peuplements adaptés - dans le cas de reboisement, diversifier les essences et intégrer en bord de cours d'eau des essences autochtones - expérimenter sur certains bassins versants pilotes en lien avec le SAGE, des moyens de mise en œuvre		Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) Habitats concernés : aucun
Localisation : sur tous les cours d'eau et plans d'eau		
Résultats attendus : - intégration des enjeux dans les documents de gestion forestière - amélioration de la qualité des peuplements rivulaires		Indicateurs de suivi : - nombre de PSG ayant intégré les enjeux - nombre de chantiers et surface conduits en ce sens - nombre de gestionnaires et propriétaires impliqués dans la démarche
Maître d'ouvrage : propriétaires forestiers		
Partenaires potentiels : CNPF, EPIDOR, MEP 19, FDP 19, École de Neuvic, CPIE 19, communes, propriétaires		
Outils mobilisés : Charte N2000 CN 2000 forestiers F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non		
Financement : Natura 2000		
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis		

Intitulé mesure de gestion : I.3.b. Entretien et restaurer la ripisylve		Priorisation ***
Objectif de développement durable : I. Conserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches et autres espèces patrimoniales		
Objectif opérationnel : 3. Restaurer la qualité écologique des boisements rivulaires		
Lien avec mesures : I.1.a.		
Description : - proposer des restaurations de ripisylve avec des essences autochtones favorables à la création d'habitats (exemple aulne glutineux)		Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) Habitats concernés : aucun
Localisation : sur tous les cours d'eau et plans d'eau		
Résultats attendus : - amélioration de la qualité des peuplements rivulaires - amélioration de l'habitat de l'écrevisse à pattes blanches		Indicateurs de suivi : - linéaire de ripisylve entretenu et restauré
Maître d'ouvrage : propriétaires forestiers		
Partenaires potentiels : CNPF, EPIDOR, MEP 19, FDP 19, École de Neuvic, CPIE 19, communes, propriétaires		
Outils mobilisés : Charte N2000 CN 2000 N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles CN 2000 forestiers F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non		
Financement : Natura 2000		
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis		

Intitulé mesure de gestion : I.4.a. Réduire la pollution chimique des cours d'eau	Priorisation ***
Objectif de développement durable : I. Conserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches et autres espèces patrimoniales	
Objectif opérationnel : 4. Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau	
Lien avec mesures : I.4.a.-b.-c.-d.	
<p>Description : L'écrevisse à pattes blanches est une espèce très sensible à la qualité de l'eau. La limitation des pollutions ponctuelles constatées lors des campagnes de mesures est nécessaire pour conserver le potentiel d'accueil de l'habitat et le bon état de conservation de l'espèce. Les causes des pollutions chimiques constatées sur le site sont de différentes natures : - urbaines : eaux usées, salage des routes - agricoles : fertilisants, épandage, effluents d'élevage, intrants de cultures céréalières notamment <u>Salage des routes départementales</u> Il s'agit de travailler avec les services de la voirie à l'usage d'alternatives au salage (telle que la pouzzolane) impactant les populations d'amphibiens, piscicoles et l'équilibre chimique des cours d'eau. Une prise en charge des surcoûts liés à la mise en place d'alternatives pourra être proposée. <u>Activités agricoles</u> La mise en place de meilleures pratiques sera poursuivie, réduction des fertilisants, mise en place de bandes enherbées, maintien des prairies permanentes, gestion de la pression pastorale, installation de ripisylves (mesure I.3.b.)...</p>	<p>Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) Habitats concernés : aucun</p>
Localisation : sur tous les cours d'eau et plans d'eau	
<p>Résultats attendus : - amélioration de la qualité chimique des cours d'eau - amélioration de l'habitat de l'écrevisse à pattes blanches</p>	<p>Indicateurs de suivi : - surface en MAEc contractualisées - évolution des taux de concentration par la mise en place d'un suivi chimique de la qualité de l'eau (mesure</p>
Maître d'ouvrage : département de Corrèze, exploitants agricoles	
Partenaires potentiels : CNPF, EPIDOR, MEP 19, FDP 19, École de Neuvic, CPIE 19, communes, propriétaires	
<p>Outils mobilisés : Charte Natura 2000 CN 2000 N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats MAEc</p>	

LI_NATU_HE13 – Maintien de la richesse floristique des prairies permanentes
LI_NATU_HE02 – Entretien de milieux patrimoniaux et des prairies sans amendement avec ajustement de la pression de pâturage
LI_NATU_HE24 – Plan de gestion pastorale
LI_NATU_ZH01 – Gestion de milieux humides sans amendement et sans pâturage hivernal
LI_CERE_HE01 – Absence de fertilisation, absence de pâturage en hiver et ajustement de la pression de pâturage
LI_CERE_HE02 – Retard de fauche de 20 jours et absence de fertilisation
LI_CERE_HE03 – Ajustement pression de pâturage
LI_CERE_HE04 – Ajustement pression de pâturage et suppression de fertilisation

Financement : Natura 2000

Montant prévisionnel des dépenses : sur devis

Intitulé mesure de gestion : I.4.b. Maintenir un niveau d'étiage suffisant		Priorisation ***
Objectif de développement durable : I. Conserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches et autres espèces patrimoniales		
Objectif opérationnel : 4. Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau		
Lien avec mesures : I.4.a.-c.-d.		
Description : Le Pont d'Aubert a subi plusieurs périodes d'assec, ces dernières années. Ces périodes sont très préjudiciables aux populations piscicoles et d'écrevisses à pattes blanches, ces dernières étant très sensibles à la dessiccation. Il faut étudier les possibilités de limiter les prises d'eau en été (cultures, moulins débits réservés, eaux domestiques...) sur les bassins versants concernés.		Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) Habitats concernés : aucun
Localisation : sur le bassin versant de Chaumeil et les autres bassins versants situés en dehors de Natura 2000		
Résultats attendus : - amélioration du niveau d'étiage - meilleure résistance des populations aux phases de sécheresses		Indicateurs de suivi : - nombre de communes investies dans cette action - mesure et en périodes d'étiage
Maître d'ouvrage : structure animatrice du DOCOB		
Partenaires potentiels : communes, EPIDOR, MEP 19, FDP 19, École de Neuvic, CPIE 19		
Outils mobilisés : Animation Natura 2000		
Financement : Natura 2000		
Montant prévisionnel des dépenses : temps d'animation à déterminer		

Intitulé mesure de gestion : I.4.c. Éviter les départs de matières en suspension (MES)		Priorisation ***
Objectif de développement durable : I. Conserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches et autres espèces patrimoniales		
Objectif opérationnel : 4. Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau		
Lien avec mesures : I.4.a.-b.-d. / II.1.a.		
<p>Description : Les analyses physico-chimiques conduites sur le site ont montré des pollutions ponctuelles en MES très importantes. Les causes peuvent être multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activités forestières : exploitation (coupe rase, débardage), reboisement avec travaux du sol, pistes de desserte non adaptées - activités agricoles : piétinements du bétail, labour, tous travaux du sol, drainage des zones humides - autres activités : usage des passages à gués par les divers véhicules (4x4, quad...), gestion des étangs et plans d'eau (système de vidange), entretien des buses <p><u>Activités forestières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une gestion de type irrégulier (maintien du couvert, diversité en essences, en strates verticales et horizontales...) ou encore de la non gestion avec des îlots de sénescence dans les habitats d'intérêt communautaire (mesure II.1.a.) - assurer en cas d'exploitation sur le bassin versant de la Chaumeil, l'exploitation douce par des chantiers « vitrine » câblage, débardage à cheval ainsi que des pratiques de bonnes conduites (andain en bas de pente, zone de décantation en bas de cloisonnements) - aménager les pistes de dessertes forestières pour intégrer les problématiques de départs de fines (décantation, glissière, empierrement ponctuel...) <p><u>Activités agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - développer des aménagements pour l'abreuvement du bétail pour limiter l'impact sur les berges, mise en défens, installation de pompes à museau 		<p>Espèces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) <p>Habitats concernés : aucun</p>
Localisation : sur la totalité du site Natura 2000		
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution des pollutions ponctuelles en MES - gestion agricole et forestière plus douce prenant en compte les enjeux 		<p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surface de gestion forestière en irrégulier - surface d'îlots de sénescence - linéaire de piste forestière aménagée - suivi de la concentration en MES

Maître d'ouvrage : Propriétaires forestiers, propriétaires non agriculteurs
Partenaires potentiels : communes, EPIDOR, MEP 19, FDP 19, École de Neuvic, CPIE 19
Outils mobilisés : Charte Natura 2000 CN 2000 N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau N14R – Gestion des ouvrages de petites hydrauliques N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques CN 2000 Forestiers F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
Financement : Natura 2000 ; Agence de l'eau Adour-Garonne
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis

Intitulé mesure de gestion : I.4.d. Éviter le réchauffement des masses d'eau		Priorisation ***
Objectif de développement durable : I. Conserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches et autres espèces patrimoniales		
Objectif opérationnel : 4. Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau		
Lien avec mesures : I.4.a.-b.-c.-d.		
Description : Les analyses thermiques montrent une gamme peu optimale pour le développement des populations d'Écrevisse à pattes blanches. La gestion des étangs et plans d'eau est la principale cause de ces variations. Une mise au norme ou un effacement de l'étang du grenouiller et de la Roussille devra être poursuivi.		Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) Habitats concernés : aucun
Localisation : sur le bassin versant de Chaumeil et les autres bassins versants situés en dehors de Natura 2000		
Résultats attendus : - diminution de pollutions ponctuelles en MES - gestion agricole et forestière plus douce prenant en compte les enjeux		Indicateurs de suivi : - suivi thermique
Maître d'ouvrage : propriétaires		
Partenaires potentiels : communes, MEP 19, FDP 19		
Outils mobilisés : Charte N2000 CN 2000 N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau N14R – Gestion des ouvrages de petites hydrauliques N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		
Financement : Natura 2000 ; Agence de l'eau Adour-Garonne		
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis		

Intitulé mesure de gestion : II.1.a. Développer une gestion forestière intégrant les enjeux de conservation	Priorisation **
Objectif de développement durable : II. Conserver les habitats naturels d'intérêt communautaire et patrimonial	
Objectif opérationnel : 1. Conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire	
Lien avec mesures : I.4.c.	
Description : Les hêtraies représentent un enjeu prioritaire en matière de conservation d'habitats d'intérêt communautaire avec environ 30 ha et presque 21 % de la surface du site. La gestion conservatoire de ce massif, outre la conservation des habitats naturels, permettra de conserver une qualité écologique du bassin versant et de fait du cours d'eau.	Espèces concernées : non connues Habitats concernés : - Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120-2) ; - Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (91E0-6*)
Localisation : sur le bassin versant de Chaumeil	
Résultats attendus : - conservation des habitats d'intérêt communautaire - amélioration de la diversité forestière et maintien des dendro-habitats	Indicateurs de suivi : - surface de hêtraie - surface forestière menée en irrégulier - surface d'îlots de sénescence contractualisés
Maître d'ouvrage : propriétaires forestiers	
Partenaires potentiels : communes, CNPF	
Outils mobilisés : Charte N2000 CN 2000 forestiers F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
Financement : Natura 2000 ;	
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis	

Intitulé mesure de gestion : II.1.b. Préserver certaines forêts patrimoniales sur les bassins versants par leurs acquisitions par des structures conservatoires	Priorisation **
Objectif de développement durable : II. Conserver les habitats naturels d'intérêt communautaire et patrimonial	
Objectif opérationnel : 1. Conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire	
Lien avec mesures : I.4.c.	
Description : Les hêtraies sont principalement présentes sur des zones de fortes pentes, ce qui rend leur gestion forestière complexe. Leur acquisition pourra être réalisée par des structures de types associatives (Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine) ou collectivité (commune).	Espèces concernées : non connues Habitats concernés : - Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120-2) ; - Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (91E0-6*)
Localisation : sur le bassin versant de Chaumeil	
Résultats attendus : - conservation des habitats d'intérêt communautaire - pal de gestion conservatoire sur milieux forestiers - amélioration de la diversité forestière et maintien des dendro-habitats	Indicateurs de suivi : - surface de hêtraie acquise
Maître d'ouvrage : associations, collectivités	
Partenaires potentiels : communes, CNPF	
Outils mobilisés : HC	
Financement : Région Nouvelle-Aquitaine, Europe, Agence de l'Eau Adour-Garonne	
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis	

Intitulé mesure de gestion : II.2.a. Encourager les agriculteurs à adapter leurs pratiques	Priorisation **
Objectif de développement durable : II. Conserver les habitats naturels d'intérêt communautaire et patrimonial	
Objectif opérationnel : 2. Conserver les milieux agro-pastoraux	
Lien avec mesures : I.4.c.	
Description : L'objectif est de maintenir l'ouverture de ces habitats, en ajustant le pâturage et en évitant : <ul style="list-style-type: none"> - le surpâturage - la fauche pendant des périodes sensibles pour des espèces remarquables - les apports d'intrants susceptibles de dégrader ou de faire disparaître le milieu L'adhésion au réseau zones humides porté par le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine par les agriculteurs pourra permettre une mise en réseau et la mise en place de plan de gestion intégrant les zones humides.	Espèces concernées : non connues Habitats concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430-1) - Prairies à Molinie acidiphiles (6410-6)
Localisation : sur le bassin versant de Chaumeil	
Résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> - conservation des habitats d'intérêt communautaire - amélioration de la diversité forestière et maintien des dendro-habitats 	Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> - évolution de la surface de hêtraie - surface forestière menée en irrégulier - surface d'îlots de sénescence contractualisés
Maître d'ouvrage : exploitants agricoles	
Partenaires potentiels : communes, communauté de communes, Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine	
Outils mobilisés : CN 2000 N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage N03Pi – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique N03Pi – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger MAEc LI_NATU_HE13 – Maintien de la richesse floristique des prairies permanentes LI_NATU_HE02 – Entretien de milieux patrimoniaux et des prairies sans amendement avec ajustement de la pression de pâturage LI_NATU_HE24 – Plan de gestion pastorale LI_NATU_ZH01 – Gestion de milieux humides sans amendement et sans pâturage hivernal LI_CERE_HE01 – Absence de fertilisation, absence de pâturage en hiver et ajustement de la pression de pâturage	

LI_CERE_HE02 – Retard de fauche de 20 jours et absence de fertilisation LI_CERE_HE03 – Ajustement pression de pâturage LI_CERE_HE04 – Ajustement pression de pâturage et suppression de fertilisation

Financement : Natura 2000 ;

Montant prévisionnel des dépenses : sur devis
--

Intitulé mesure de gestion : III.1.a. Constituer un conseil de suivi et d'étude de l'Écrevisse à pattes blanches		Priorisation ***
Objectif de développement durable : III. Suivre les espèces d'intérêt communautaires et leurs habitats, améliorer les connaissances et expérimenter des actions en leur faveur		
Objectif opérationnel : 1. Mettre en place un suivi des populations d'Écrevisse à pattes blanches et de leur habitat		
Lien avec mesures : I.1.a-b ; I.4.a-c-d		
Description : L'Écrevisse à pattes blanches est une espèce très sensible et un enjeu majeur à l'échelle du site mais aussi au niveau national. Les protocoles de suivi, de capture, de lutte contre les espèces invasives peuvent être très dommageables aux populations. Il s'agit de rassembler les personnes référentes sur l'espèce et maîtriser les enjeux locaux pour définir les protocoles méthodologiques les plus adaptés en matière de suivi, de connaissance, de lutte... Une mise en réseau avec d'autres programmes ou expérimentations (type LIFE, plan régional d'actions), permettra de recueillir les connaissances nécessaires à la mise en place d'actions expérimentales telles que des tests de ré-introduction (par exemple : tests effectués avec succès par l'ASF Lyon sous contrôle du Muséum d'Histoire naturelle de Besançon...).		Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) Habitats concernés : aucun
Localisation : sur le site		
Résultats attendus : - constitution d'un conseil actif - production de protocoles de suivi		Indicateurs de suivi : - nombre de réunions réalisées - composition du conseil
Maître d'ouvrage : structure animatrice du DOCOB		
Partenaires potentiels : DREAL, MEP 19, Fédération de pêche 19, OFB (correspondant Écrevisse à pattes blanches), Muséum d'Histoire naturelle de Besançon		
Outils mobilisés : animation Natura 2000		
Financement : Natura 2000 ;		
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis		

Intitulé mesure de gestion : III.1.b. Mettre en place un suivi des populations d'écrevisse autochtone		Priorisation ***
Objectif de développement durable : III. Suivre les espèces d'intérêt communautaires et leurs habitats, améliorer les connaissances et expérimenter des actions en leur faveur		
Objectif opérationnel : 1. Mettre en place un suivi des populations d'Écrevisse à pattes blanches et de leur habitat		
Lien avec mesures : I.1.a-b ; I.4.a-c-d		
Description : Les inventaires réalisés sur l'espèce datent de plusieurs années, les connaissances sur la présence et la répartition restent fragiles. Le protocole de suivi sera mis en place par le conseil de suivi et d'étude (mesure III.1.a.). L'ADNe a été une méthode d'inventaire peu invasive évoquée par le groupe de travail durant la phase d'élaboration du DOCOB ; cette analyse est à retenir pour compléter les autres méthodes à employer.		Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) Habitats concernés : aucun
Localisation : sur le site		
Résultats attendus : - protocole consolidé d'un suivi à moyen terme - amélioration de l'état des connaissances des populations		Indicateurs de suivi : - protocole défini - réalisation d'un suivi
Maître d'ouvrage : à définir		
Partenaires potentiels : MEP 19, CPIE 19, FDP 19, DREAL, communes, communauté de communes		
Outils mobilisés : HC et animation Natura 2000		
Financement : Natura 2000 ; État		
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis		

Intitulé mesure de gestion : III.1.c. Mettre en place un suivi de de la qualité des cours d'eau		Priorisation ***
Objectif de développement durable : III. Suivre les espèces d'intérêt communautaires et leurs habitats, améliorer les connaissances et expérimenter des actions en leur faveur		
Objectif opérationnel : 1. Mettre en place un suivi des populations d'Écrevisse à pattes blanches et de leur habitat		
Lien avec mesures : I.1.a-b ; I.4.a-c-d		
Description : Les relevés physico-chimiques sont anciens. Il sera nécessaire de réaliser de nouvelles mesures, coordonnées avec les campagnes d'inventaires qui auront lieu et ce, en lien avec le comité de suivi et d'étude (action III.1.a). Les variables déjà suivies par le passé pourront être relevées, ce sont de bons indicateurs sur la qualité de l'eau : - matière en suspension (MES), ensemble de fines particules organiques et minérales ; indicateur de la turbidité de l'eau et renseigne sur le transfert de particules entre le bassin versant et le cours d'eau (érosion des sols, ruissellement), incidence sur le colmatage des fonds des rivières et impact sur le cycle de vie de la faune sauvage (ex : colmatage des frayères) - matières organiques et oxydables (O2 dissous, DBO51, DCO2), indicateur du pouvoir auto-épurateur du milieu et potentiel écologique du milieu - matières azotées ; indicateur d'une pollution liée aux eaux usées, effluents d'élevage - concentration en nitrates ; fertilisation agricole ; une concentration trop élevée entraîne une eutrophisation des eaux dommageable au milieu aquatique - les matières phosphorées ; indicateur de l'eutrophisation du milieu en lien avec le rejet d'eaux usées et de l'utilisation d'engrais - évolution des températures (sondes thermiques)		Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) Habitats concernés : aucun
Localisation : sur le site		
Résultats attendus : - protocole consolidé d'un suivi à moyen terme - amélioration de l'état de connaissances de la qualité des cours d'eau et de leurs évolutions dans le temps - ciblage de précis des perturbations		Indicateurs de suivi : - protocole défini - réalisation d'un suivi
Maître d'ouvrage : à définir		
Partenaires potentiels : MEP 19, CPIE 19, FDP 19, DREAL, communes, communauté de communes		
Outils mobilisés : HC et animation Natura 2000		
Financement : Natura 2000 ; État		
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis		

Intitulé mesure de gestion : III.2.a. Poursuivre des actions expérimentales en faveur de l'Écrevisse à pattes blanches		Priorisation ***
Objectif de développement durable : III. Suivre les espèces d'intérêt communautaires et leurs habitats, améliorer les connaissances et expérimenter des actions en leur faveur		
Objectif opérationnel : 2. Expérimenter et mettre en place des mesures de protection		
Lien avec mesures : I.1.a-b ; I.4.a-c-d		
Description : Les populations restent très fragiles. Elles ont une répartition très hétérogène au sein du site. L'Écrevisse à pattes blanches semble avoir disparu du Vent-Haut, avoir une présence très faible sur le Pont-Aubert et présenter une population stable et en bon état sur le site de Chaumeil. Des expérimentations peuvent être poursuivies pour améliorer la qualité de l'habitat : - restaurer des habitats favorables à l'espèce, l'exemple de la mise en place de déflecteur réalisé sur le Pont d'Aubert en est un bon exemple - étudier la possibilité d'introduction d'individus, pour le renforcement des populations (Pont d'Aubert), l'expansion des populations existantes où de nombreux travaux ont été réalisés par la communauté de communes ces dernières années pour améliorer la qualité de l'eau (franchissement, mise en défens), ou encore la ré-introduction d'individus au Vent-Haut où elles semblent avoir disparu. Ce protocole complexe devra être encadré et il faudra vérifier que toutes les perturbations présentes aient été supprimés notamment l'absence ou la forte limitation des écrevisses américaines principale menace observée sur le site		Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) Habitats concernés : aucun
Localisation : sur le site		
Résultats attendus : - étendre et améliorer la viabilité des populations d'écrevisses à pattes blanches sur le site		Indicateurs de suivi : - mise en place d'actions innovantes - évolution de la législation
Maître d'ouvrage : à définir		
Partenaires potentiels : MEP 19, CPIE 19, FDP 19, OFB, DREAL, communes, communauté de communes		
Outils mobilisés : animation Natura 2000. CN 2000 N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		
Financement : Natura 2000 ; État		
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis		

Intitulé mesure de gestion : III.3.a. Réaliser une étude des chiroptères sur le bassin du Chaumeil		Priorisation **
Objectif de développement durable : III. Suivre les espèces d'intérêt communautaires et leurs habitats, améliorer les connaissances et expérimenter des actions en leur faveur		
Objectif opérationnel : 3. Inventaires des autres espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes		
Lien avec mesures : II.1.a-b ; II.2.a		
Description : Le site du Chaumeil présente une diversité d'habitats qui peuvent être propices à plusieurs espèces de chiroptères : de potentiels gîtes arboricoles (fente, cavité dans les arbres, trou de pics), des gîtes anthropiques (patrimoine bâti), alternance de milieux ouverts et forestiers. Certains vieux boisements feuillus avec une forte présence de bois mort enrichissent le cortège entomologique des saproxyliques, auquel est liée la présence de plusieurs espèces de chiroptères (Murins notamment). Toutes les espèces de chiroptères sont classées en annexe II et/ou IV de la Directive Habitat. Il convient d'améliorer leur connaissance sur le site, richesse spécifique, activité biologique et répartition par habitats naturels, localisation de gîtes de reproduction et d'hivernage...		Espèces potentielles concernées directive Habitat annexe II: - Grand Rhinolophe (1304) - Petit Rhinolophe (1303) - Rhinolophe euryale (1305) - Vespertilion de Bechstein (1323) - Vespertillon émarginé (1321) - Grand murin (1324) - Petit murin (1307) - Barbastelle (1308) - Minioptère de Schreibers (1310) Habitats concernés : aucun
Localisation : sur le site		
Résultats attendus : - améliorer la connaissance des populations de chiroptères présentes sur le site		Indicateurs de suivi : - réalisation d'inventaires - prospection de gîtes potentiels
Maître d'ouvrage : à définir		
Partenaires potentiels : GMHL, DREAL, communes, communauté de communes		
Outils mobilisés : HC		
Financement : Natura 2000 ; État		
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis		

Intitulé mesure de gestion : III.3.b. Réaliser une étude des insectes saproxyliques sur le bassin du Chaumeil		Priorisation **
Objectif de développement durable : III. Suivre les espèces d'intérêt communautaires et leurs habitats, améliorer les connaissances et expérimenter des actions en leur faveur		
Objectif opérationnel : 3. Inventaires des autres espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes		
Lien avec mesures : II.1.a-b ; II.2.a		
Description : Aucune donnée n'a été collectée sur ce cortège. Pourtant, lors des cartographies d'habitats, le potentiel d'insectes saproxyliques a été relevé. En effet, une forte présence de dendro-habitats, de bois morts et d'individus surannés sont présents en aval du site. Il est suspecté la présence du pique-prune identifié dans une commune située non loin du site.		Espèces potentielles concernées par la directive Habitat : - Pique prune (1304) annexes II et IV - Lucane cerf-volant (1303) annexe II Habitats concernés : aucun
Localisation : sur le site		
Résultats attendus : - améliorer la connaissance des populations d'insectes saproxyliques présentes sur le site - connaissance de la richesse spécifique		Indicateurs de suivi : - réalisation d'inventaires
Maître d'ouvrage : à définir		
Partenaires potentiels : SEL, DREAL, communes, communauté de communes		
Outils mobilisés : HC		
Financement : Natura 2000 ; État		
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis		

Intitulé mesure de gestion : III.3.c. Rechercher la présence de moule perlière et autres bivalves par ADNe	Priorisation **
Objectif de développement durable : III. Suivre les espèces d'intérêt communautaires et leurs habitats, améliorer les connaissances et expérimenter des actions en leur faveur	
Objectif opérationnel : 3. Inventaires des autres espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes	
Lien avec mesures : II.1.a-b ; II.2.a	
Description : Il s'agit de profiter des analyses ADNe qui seront réalisées pour améliorer la connaissance des bivalves dont la nature du cortège est indicateur de la qualité de l'eau. La moule perlière pourra aussi être recherchée même si les conditions ne semblent pas convenir à son habitat optimum.	Espèces potentielles concernées par la directive Habitat : - moule perlière (1029) annexe II Habitats concernés : aucun
Localisation : sur le site	
Résultats attendus : - améliorer la connaissance des bivalves sur le site et plus largement sur le département	Indicateurs de suivi : - réalisation d'inventaires
Maître d'ouvrage : à définir	
Partenaires potentiels : LNE, DREAL, communes, communauté de communes	
Outils mobilisés : HC	
Financement : Natura 2000 ; État	
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis	

Intitulé mesure de gestion : IV.1.a. Impliquer les acteurs et usagers dans les enjeux de conservation du site Natura 2000	Priorisation **
Objectif de développement durable : IV. Informer et sensibiliser les acteurs et usagers	
Objectif opérationnel : 1. Impliquer les acteurs et usagers dans les enjeux de conservation du site Natura 2000	
Lien avec mesures : I.1.a-b ; I.4.a-c-d	
Description : Il s'agit de porter à connaissance les différents enjeux du site Natura 2000 grâce aux actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - créer un site internet - organiser des sorties scolaires (école primaire de Lamazière-Basse et de Neuvic) - participer aux conseils municipaux, pour intégrer les élus dans une démarche participative et volontaire - faire apparaître des articles dans les bulletins municipaux des communes concernées - organiser des réunions publiques accompagnées de visite de site - communiquer auprès des acteurs locaux et utilisateurs sur les enjeux du site 	Espèces concernées : <ul style="list-style-type: none"> - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) Habitats concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120-2) ; - Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (91E0-6*) - Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430-1) - Prairies à Molinie acidiphiles (6410-6)
Localisation : sur le site	
Résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> - protocole consolidé d'un suivi à moyen terme - amélioration de l'état de des connaissances des populations 	Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> - protocole défini - réalisation d'un suivi
Maître d'ouvrage : à définir	
Partenaires potentiels : MEP 19, CPIE 19, FDP 19, DREAL, communes, communauté de communes	
Outils mobilisés : animation Natura 2000 Charte N2000 CN 2000 N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts CN 2000 forestiers F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
Financement : Natura 2000 ; État	
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis	

Intitulé mesure de gestion : V.1.a. Animer le site		Priorisation ***
Objectif de développement durable : V. Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB		
Objectif opérationnel : 1. Animer le site		
Lien avec mesures : toutes		
Description : Il s'agit de faire vivre le site en apportant le soutien en animation nécessaire à la bonne tenue de la réalisation des objectifs du DOCOB, plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des actions non contractuelles (recherche autres financements, portage particulier) - assister à l'application du régime des incidences (transmission des informations nécessaires à l'agrément des PSG, construction de projets) - mettre en œuvre les actions de contractualisation Natura 2000 (contrats, charte), assistance porteurs, diagnostic environnementaux, montage financier et administratif... 		Espèces concernées : <ul style="list-style-type: none"> - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) Habitats concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120-2) ; - Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (91E0-6*) - Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430-1) - Prairies à Molinie acidiphiles (6410-6)
Localisation : sur le site		
Résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> - contractualisation des outils Natura 2000 (contrat, charte, MAEc) - suivi et évaluation des incidences sur le site - réalisation des objectifs concourant au bon état de conservation des espèces et habitats naturels 		Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> - nombre et surface de contrat Natura 2000 instruits - nombre et surface d'adhésion à la charte Natura 2000 - nombre et surface concernée par des MAEc - nombre de projets et surface avec évaluation des incidences
Maître d'ouvrage : État		
Maître d'œuvre : structure animatrice du DOCOB		
Partenaires potentiels : membres du COPIL		
Outils mobilisés : animation Natura 2000		
Financement : Natura 2000		
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis		

Intitulé mesure de gestion : V.2.a. Évaluer les résultats		Priorisation ***
Objectif de développement durable : V. Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB		
Objectif opérationnel : 2. Évaluer les résultats		
Lien avec mesures : toutes		
Description : Il s'agit de faire suivre et d'évaluer les réalisations, grâce à un bilan annuel technique et financier des actions réalisées ainsi que des perspectives d'animation prioritaires selon la trame proposée : - analyser les contractualisations Natura 2000 (taux de couverture, nombre, de charte et de contrats établissant - évaluer la réalisation des actions identifiées et leurs efficacités		Espèces concernées : - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (5315) - Lamproie de Planer (1096) - Loutre d'Europe (1355) Habitats concernés : - Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120-2) ; - Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (91E0-6*) - Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430-1) - Prairies à Molinie acidiphiles (6410-6)
Localisation : sur le site		
Résultats attendus : - bilan annuel - lisibilité des actions réalisées et de l'état d'avancée de l'animation		Indicateurs de suivi : - enveloppe investie - évolution de l'état de conservation des espèces et habitats
Maître d'ouvrage : Etat		
Maître d'œuvre : structure animatrice du DOCOB		
Partenaires potentiels : membres du COPIL		
Outils mobilisés : animation Natura 2000		
Financement : Natura 2000		
Montant prévisionnel des dépenses : sur devis		

IV.3. Cahier des charges des contrats Natura 2000

La liste des actions référencées susceptibles d'être mobilisées dans le cadre du DOCOB :

Contrat ni-agricole, ni-forestier

- N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- N03Pi - Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- N09P - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
- N09R - Entretien de mares ou d'étangs
- N11P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- N13Pi - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
- N14Pi - Restauration des ouvrages de petites hydrauliques
- N14R - Gestion des ouvrages de petites hydrauliques
- N15Pi - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- N17Pi - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons
- N20P - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- N25P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- N26P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts
- N27P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Contrat forestier

- F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - Contexte productif ou non
- F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F12i - Dispositif favorisant le bois sénescant
- F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Le cahier des charges des contrats Natura 2000 forestier est relatif à l'arrêté de mise en œuvre des investissements forestiers non productifs dans le cadre des contrats Natura 2000 en Limousin (2017). Dans le cadre de la nouvelle programmation en Nouvelle-Aquitaine, il est susceptible d'évolution, notamment sur les barèmes appliqués.

Bûcheronnage et débroussaillage		N01P_I Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées et envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.		
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.		
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'investissement et d'entretien des milieux ouverts (N03Pi, N03Ri, N05R).		
Habitats concernés	6410 ; Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>), (arrêté de désignation) 6430 ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, (arrêté de désignation)		
Espèces concernées	1355 Loure d'Europe (arrêté de désignation)		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (période de brûlage,...) et des zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires 		
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec ou sans exportation des produits de la coupe 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits si jugé nécessaire - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Bénéficiaires	<p>Agriculteurs et non agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles dans le respect de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales. :</p> <p>- les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doivent apporter une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>

Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER. - Si collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales porte le contrat dans le cadre d'une disposition de droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, autofinancement minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques pour toute opération d'investissement – Cet autofinancement public donne lieu à un cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Opération d'investissement : 1 passage.</p> <p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Au moment du dépôt de la demande de subvention, l'entretien des parcelles restaurées devra être prévu et décrit sur un document joint.

Aménagement de parc de pâturage, fixe ou mobile		N03Pi Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Objectifs de l'action	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.	
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).	
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (N03Ri).	
Habitats concernés	6410 ; Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>), (arrêté de désignation) 6430 ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, (arrêté de désignation)	
Espèces concernées	1355 Loutre d'Europe (arrêté de désignation)	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat - Respect des périodes d'autorisation des travaux (période de brûlage,...) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Équipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons 	

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Bénéficiaires	Non agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles dans le respect de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales. : - les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doivent apporter une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques. Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement. Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles. Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur. Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER. • Si collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales porte le contrat dans le cadre d'une disposition de droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, autofinancement minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques pour toute opération d'investissement – Cet autofinancement public donne lieu à un cofinancement FEADER.

Calendrier de mise en œuvre	Opération d'investissement : 1 passage. Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense). Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.
------------------------------------	--

Pastoralisme d'entretien et de restauration		N03R1 Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Objectifs de l'action	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'achat d'animaux n'est pas éligible.</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p>	
Actions complémentaires	<p>Cette action est complémentaire des actions N01Pi, N03Pi.</p>	
Habitats concernés	<p>6410 ; Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>), (arrêté de désignation)</p> <p>6430 ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, (arrêté de désignation)</p>	
Espèces concernées	<p>1355 Loure d'Europe (arrêté de désignation)</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Pacage à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs - Période d'autorisation de pâturage - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, pas de drainage, pas de boisement de la prairie 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire sur avis de l'animateur du site - Fauche des refus sur avis de l'animateur du site - Location grange à foin - Études et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces présence des équipements) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Bénéficiaires	<p>Non agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant 	

	<p>d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles dans le respect de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales. :</p> <p>- les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doivent apporter une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER. • Si une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales porte le contrat dans le cadre d'une disposition de droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la/le qualifiant juridiquement pour intervenir, autofinancement minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques pour toute opération d'investissement – Cet autofinancement public donne lieu à un cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	Opération annuelle.

* Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement d'animaux
- le suivi sanitaire

- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Pour cette action, l'animateur aura à charge de définir lors d'un diagnostic les éléments suivants :

- race utilisée et nombre d'animaux.

Ces éléments seront à définir en lien avec le contexte local. Le chargement maximum annuel ne doit pas dépasser les 0,45 UGB / ha / an.

- période de pâturage autorisée et / ou interdite.

Sur le site, le pâturage hivernal est interdit. Celui-ci doit être exclusivement programmé sur la période autorisée de mi-avril à mi-novembre.

- possibilité d'apport ou non de complément alimentaire et les zones retenues pour cela.

Sur le site, les apports alimentaires sont tolérés exceptionnellement, sur une période inférieure à 15 jours, sur avis de l'animateur du site, et sur des espaces non retenus comme HIC. Les complémentations minérales, dont les sels à lécher, sont autorisées.

- la nature et date des interventions sur les zones pastorales.

Les clôtures sont à entretenir régulièrement : retrait branches cassées tombées sur l'ouvrage, nettoyage des pieds de clôtures, changement des piquets et reprise des barbelés si nécessaire.

Par ailleurs, l'animateur devra s'assurer auprès du contractant que les animaux du prestataire de service soient à jour de la réglementation sanitaire départementale.

Fauche ou broyage de restauration avec ou sans exportation		N04R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par l'animateur du site. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.	
Conditions particulières d'éligibilités	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services par le contractant).	
Habitats concernés	6410 ; Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>), (arrêté de désignation) 6430 ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, (arrêté de désignation)	
Espèces concernées	1355 Loure d'Europe (arrêté de désignation)	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs • Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche ou broyage manuel ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Bénéficiaires	<p>Non agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, 	

	soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Au moment du dépôt de la demande de subvention, l'entretien des parcelles restaurées devra être prévu et décrit sur un document joint.

Broyage / débroussaillage d'entretien		N05R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Objectifs de l'action	Après restauration, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives (rejets de souche), ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple) ou encore écimer les bruyères afin de favoriser leur développement.	
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action ponctuelle des milieux ouverts (N01Pi).	
Habitats concernés	6410 ; Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>), (arrêté de désignation) 6430 ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, (arrêté de désignation)	
Espèces concernées	1355 Loure d'Europe (arrêté de désignation)	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage ou gyrobroyage, voire fauche avec exportation des produits de la coupe sur avis de l'animateur du site - Sur zones riches en bruyère, rehaussez le niveau de coupes au-dessus des bruyères. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Études et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Bénéficiaires	<p>Agriculteurs et non agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Restauration de mares ou d'étangs		N09P Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>	
Articulation des actions	Pour les mares infra-forestières, il convient de mobiliser l'action F02.	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare ou d'étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m². - La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues. 	
Habitats concernés	6410 ; Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae), (arrêté de désignation) 6430 ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, (arrêté de désignation)	
Espèces concernées	1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i> (arrêté de désignation)	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Bénéficiaires	<p>Agriculteurs et non agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. - Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. - Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, - soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER. - Si collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales porte le contrat dans le cadre d'une disposition de droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, autofinancement minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques pour toute opération d'investissement – Cet autofinancement public donne lieu à un cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Entretien mares ou étangs		N09R Entretien de mares ou d'étangs	
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>		
Articulation de l'action avec les actions forestières :	Pour les mares intra-forestières, il convient de mobiliser l'action F02i.		
Conditions particulières d'éligibilité	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. À ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m ² . La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.		
Habitats concernés	6410 ; Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae), (arrêté de désignation) 6430 ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, (arrêté de désignation)		
Espèces concernées	1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i> (arrêté de désignation)		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Bénéficiaires	<p>Agriculteurs et non agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. - Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. - Cela sera donc selon les cas : <ul style="list-style-type: none"> soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	- Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Restauration de ripisylves		N11P <u>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges</u> <u>et enlèvement raisonné des embâcles</u>	
Objectifs de l'action	<p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; – la ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ; – les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ; – la ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; – la ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat. 		
Articulation de l'action avec les actions forestières :	En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F06i.		
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).</p> <p>Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.</p>		
Habitats concernés	6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, (arrêté de désignation) 91E0, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>), (arrêté de désignation)		
Espèces concernées	1092 ; <i>Austroptamobius pallipes</i> , (arrêté de désignation) 1096 ; <i>Lampetra planeri</i> , (arrêté de désignation) 1355 ; <i>Lutra lutra</i> , (arrêté de désignation) 5315 ; <i>Cottus perifretum</i> , (arrêté de désignation)		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas 		

	<p>des chenilles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>Ouverture à proximité du cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupe de bois ; - dessouchage ; - dévitalisation par annellation ; - débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ; - broyage au sol et nettoyage du sol. <p>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ; - enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. <p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plantation, bouturage ; - dégagements ; - protections individuelles. <p>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex. : comblement de drain...)</p> <p>Études et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Bénéficiaires	<p>Agriculteurs et non agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. - Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. - Cela sera donc selon les cas : <ul style="list-style-type: none"> soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole

Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	<p>- Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.</p>
Calendrier de mise en œuvre	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Entretien de ripisylves		N11R <u>Entretien de ripisylves, de la végétation des berges</u> <u>et enlèvement raisonné des embâcles</u>
Objectifs de l'action	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.	
Articulation de l'action avec les actions forestières :	En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F06i.	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).</p> <p>Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aune, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.</p>	
Habitats concernés	6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, (arrêté de désignation) 91E0, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>), (arrêté de désignation)	
Espèces concernées	1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i> , (arrêté de désignation) 1096 ; <i>Lampetra planeri</i> , (arrêté de désignation) 1355 ; <i>Lutra lutra</i> , (arrêté de désignation) 5315 ; <i>Cottus perifretum</i> , (arrêté de désignation)	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés = liste des opérations	Ouverture à proximité du cours d'eau : – coupe de bois ;	

éligibles	<ul style="list-style-type: none"> – dessouchage ; – dévitalisation par annellation ; – débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ; – broyage au sol et nettoyage du sol. <p>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ; – enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. <p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> – plantation, bouturage ; – dégagements ; – protections individuelles. <p>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex. : comblement de drain...) Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Bénéficiaires	<p>Agriculteurs et non agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. - Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. - Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, - soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole

Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	<p>- Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.</p>
Calendrier de mise en œuvre	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Aménagements étangs		<u>N13Pi</u> Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
Objectifs de l'action	L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	
Actions complémentaires	aucune	
Habitats concernés	aucun	
Espèces concernées	1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i> , (arrêté de désignation) 1096 ; <i>Lampetra planeri</i> , (arrêté de désignation) 1355 ; <i>Lutra lutra</i> , (arrêté de désignation) 5315 ; <i>Cottus perifretum</i> , (arrêté de désignation)	
Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux <ul style="list-style-type: none"> • Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau • Pas de fertilisation chimique de l'étang • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Évacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Bénéficiaires	Agriculteurs et non agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la 	

	durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Petites hydrauliques		<u>N14Pi</u> <u>Restauration des ouvrages de petites hydrauliques</u>
Objectifs de l'action	Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.	
Actions complémentaires	actions N14R – gestion des ouvrages de petites hydrauliques	
Conditions particulières d'éligibilité	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.	
Habitats concernés	aucun	
Espèces concernées	1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i> , (arrêté de désignation) 1096 ; <i>Lampetra planeri</i> , (arrêté de désignation) 1355 ; <i>Lutra lutra</i> , (arrêté de désignation) 5315 ; <i>Cottus perifretum</i> , (arrêté de désignation)	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Bénéficiaires	Agriculteurs et non agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, 	

	soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense). Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.

Petites hydrauliques		N14R Gestion des ouvrages de petites hydrauliques
Objectifs de l'action	Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, îônes, giessens, ...) et qui hébergent des habitats ou des espèces justifiant la désignation du site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.	
Actions complémentaires	actions N14P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	
Conditions particulières d'éligibilité	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.	
Habitats concernés	aucun	
Espèces concernées	1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i> , (arrêté de désignation) 1096 ; <i>Lampetra planeri</i> , (arrêté de désignation) 1355 ; <i>Lutra lutra</i> , (arrêté de désignation) 5315 ; <i>Cottus perifretum</i> , (arrêté de désignation)	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex. : enlèvement de digues, reconnexion...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Études et frais d'expert 	

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Bénéficiaires	<p>Agriculteurs et non agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Petites hydrauliques		<u>N15Pi</u> <u>Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</u>
Objectifs de l'action	Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.	
Actions complémentaires	actions N14R – gestion des ouvrages de petites hydrauliques	
Conditions particulières d'éligibilité	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.	
Habitats concernés	aucun	
Espèces concernées	1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i> , (arrêté de désignation) 1096 ; <i>Lampetra planeri</i> , (arrêté de désignation) 1355 ; <i>Lutra lutra</i> , (arrêté de désignation) 5315 ; <i>Cottus perifretum</i> , (arrêté de désignation)	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Bénéficiaires	Non agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : 	

	soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Agricole et non agricole
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense). Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.

Effacement d'obstacles		<u>N17Pi</u> Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons
Objectifs de l'action	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L. 432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. ».</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.	
Habitats concernés	aucun	
Espèces concernées	1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i> , (arrêté de désignation) 1096 ; <i>Lampetra planeri</i> , (arrêté de désignation) 1355 ; <i>Lutra lutra</i> , (arrêté de désignation) 5315 ; <i>Cottus perifretum</i> , (arrêté de désignation)	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Bénéficiaires	Agriculteurs et non agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui 	

	<p>conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Élimination ou limitation espèces indésirables		N20P Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Objectifs de l'action	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Il s'agit de cibler préférentiellement les écrevisses américaines.	
Actions complémentaires	En milieux forestiers ; il s'agira de mobiliser l'action F11 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive ; – de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ; – les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...); – l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 	
Habitats concernés	aucun	
Espèces concernées	1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i> , (arrêté de désignation) 1096 ; <i>Lampetra planeri</i> , (arrêté de désignation) 5315 ; <i>Cottus perifretum</i> , (arrêté de désignation)	
Engagements rémunérés	non	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> – tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) – spécifiques aux espèces animales - lutte chimique interdite <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex. : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)

	– dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> – études et frais d'expert <p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – acquisition de cages pièges – suivi et collecte des pièges <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre – arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) – coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre – coupe des grands arbres et des semenciers – enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – dévitalisation par annellation – traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Bénéficiaires	<p>Non agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p>

	Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur. Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense). Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.

Infrastructures linéaires		<u>N25P</u> <u>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</u>
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructure étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p>	
Actions complémentaires	En milieux forestiers ; il s'agira de mobiliser l'action F09 – Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.	
Conditions particulières d'éligibilité	L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures, ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement.	
Habitats concernés	aucun	
Espèces concernées	1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i> , (arrêté de désignation) 1096 ; <i>Lampetra planeri</i> , (arrêté de désignation) 5315 ; <i>Cottus perifretum</i> , (arrêté de désignation)	
Engagements rémunérés	non	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...) - Mise en place de dispositif anti-érosifs – Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Bénéficiaires	<p>Non agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Information, sensibilisation		N26P <u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts</u>
Objectifs de l'action	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).	
Actions complémentaires	En milieux forestiers ; il s'agira de mobiliser l'action F14 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt.	
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérée ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.	
Habitats concernés	aucun	
Espèces concernées	1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i> , (arrêté de désignation) 1096 ; <i>Lampetra planeri</i> , (arrêté de désignation) 1355 ; <i>Lutra lutra</i> , (arrêté de désignation) 5315 ; <i>Cottus perifretum</i> , (arrêté de désignation)	
Engagements rémunérés	non	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles		- Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés		- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Bénéficiaires		Agriculteurs et Non agriculteurs • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant

	<p>d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Opérations innovantes		<u>N27P</u> Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
Objectifs de l'action	<p>Comme pour la forêt (action F13i), cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation du site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région. Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB.</p> <p>Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN.</p> <p>Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la définition des objectifs à atteindre ; – le protocole de mise en place et de suivi ; – le coût des opérations mises en place ; – un exposé des résultats obtenus. <p>Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.</p>	
Habitats concernés	aucun	
Espèces concernées	<p>1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i>, (arrêté de désignation)</p> <p>1096 ; <i>Lampetra planeri</i>, (arrêté de désignation)</p> <p>1355 ; <i>Lutra lutra</i>, (arrêté de désignation)</p> <p>5315 ; <i>Cottus perifretum</i>, (arrêté de désignation)</p>	
Engagements rémunérés	non	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux – Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Études et frais d'expert 	

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Bénéficiaires	<p>Agriculteurs et Non agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p>L'intégralité de la dépense est prise en charge. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.</p> <p>Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</p> <p>Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoires dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</p> <p>Si contrat porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense éligible est soumise au code des marchés publics selon les seuils en vigueur.</p> <p>Dans le cas de dépenses de frais de personnel, justificatifs à produire (fiches de salaire).</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.</p>

Entretien et restauration de ripisylves		F06i <u>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - Contexte productif ou non</u>
Objectifs de l'action	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.	
Actions complémentaires	En milieux non forestiers ; il s'agira de mobiliser l'action N11P-R.	
Conditions particulières d'éligibilité	Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales). Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. Pour les plantations, la liste des essences arborées acceptées, les densités initiales et finales sont définies avec la DDT	
Habitats concernés	91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>), (arrêté de désignation) * habitat prioritaire	
Espèces concernées	1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i> , (arrêté de désignation) 1096 ; <i>Lampetra planeri</i> , (arrêté de désignation) 1355 ; <i>Lutra lutra</i> , (arrêté de désignation) 5315 ; <i>Cottus perifretum</i> , (arrêté de désignation)	
Engagements rémunérés	non	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - L'emploi de phytocides et débroussaillants est interdit sur la surface de l'habitat concerné faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m de large le long du cours d'eau ; - Seule l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches est autorisée ; - Seront conservées les lianes et arbustes du sous bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir) ; - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour

	<p>un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe) pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie): <ul style="list-style-type: none"> • une carte avec la localisation des zones exploitées, et le chiffrage des surfaces concernées ; • le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>1. Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares</p> <p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre ; - Surcoût dû à un débardage « doux » (câblage ou débardage à cheval) ; - Débroussaillage ou broyage ; - Coupe à blanc dans la limite de 10% de l'habitat concerné ; - Enlèvement raisonné manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits en collaboration avec l'animateur du site Natura 2000 ou le technicien rivière ; - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables ; - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau (plantation, bouturage, dégagements, protection individuelles...) ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>2. Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat.</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés : contrôle sur place du respect de la surface minimum ; - Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires et des travaux de dégagements ; - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) des surfaces traitées et du type de travaux réalisés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).
Bénéficiaires	<p>Propriétaires forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire,

	soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p><u>Montant de l'aide et modalités de versement</u></p> <p>L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de 7000 € par ha ou 15 €/ml.</p> <p>La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.</p> <p>Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.</p> <p>En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense). Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.

Réduction de l'impact des dessertes en forêt		F09i <u>Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</u>
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt, non soumises au décret 2010-365 du 9 avril 2010 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F10i) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent .</p> <p>Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>	
Habitats concernés	<p>91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), (arrêté de désignation)</p> <p>* habitat prioritaire</p>	
Espèces concernées	<p>1092 ; <i>Austropotamobius pallipes</i>, (arrêté de désignation)</p> <p>1096 ; <i>Lampetra planeri</i>, (arrêté de désignation)</p> <p>1355 ; <i>Lutra lutra</i>, (arrêté de désignation)</p> <p>5315 ; <i>Cottus perifretum</i>, (arrêté de désignation)</p>	
Engagements rémunérés	non	<p>- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ;</p> <p>- Le bénéficiaire s'engage à pratiquer un entretien courant des équipements de façon à ce qu'ils soient praticables en permanence ;</p> <p>- L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage ;</p> <p>- Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une carte avec la localisation des zones exploitées, et le chiffrage des surfaces concernées ; • le descriptif des travaux réalisés y compris la date d'intervention.
Engagements rémunérés = liste des opérations	<p>1. Limiter l'impact dû à certaines pistes forestières existantes</p> <p>- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;</p>	

éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...); - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat ; - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...); - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ; - Remise en état de la voie abandonnée ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>2. Entretien pendant la durée du contrat</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés : contrôle sur place des dispositifs de franchissement, de la longueur des déviations, et de la pose d'obstacles ; - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) des surfaces traitées et du type de travaux réalisés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).
Bénéficiaires	<p>Propriétaires forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p><u>Montant de l'aide et modalités de versement</u></p> <p>L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de 30 000 € par km de déviation pour les pistes forestières (y compris dispositif de franchissement et remise en état naturel de la piste déviée).</p> <p>La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.</p> <p>Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.</p> <p>En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.

Calendrier de mise en œuvre	Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense). Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.
------------------------------------	---

Bois sénescents	<p style="text-align: center;">F12i <u>Dispositif favorisant le bois sénescents</u></p>
<p>Objectifs de l'action</p>	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007. Ce groupe de travail a été mis en place par la Direction de l'eau et de la biodiversité et associe Ministère en charge des forêts, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'Etat, de l'Atelier Technique des Espaces Naturels et de l'Institut pour le Développement Forestier.</p> <p>Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <p><u>Recommandations techniques</u></p> <p>En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés (sous action 1) dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots (sous action 2) d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. L'une ou l'autre des mesures peut donc être contractualisée sur une même surface.</p> <p>Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action. En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).</p> <p>La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.</p> <p><u>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés</u></p> <p>La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).</p> <p>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans.</p> <p><u>Sous-action 2 : îlot Natura 2000</u></p> <p>La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence</p>

	<p>totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.</p> <p>Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.</p>																										
<p>Conditions générales d'éligibilité</p>	<p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB et/ou par région. Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</p> <p>En Limousin, seront considérées comme éligibles au présent dispositif les parcelles caractérisées par une pente inférieure à 40% ou qui dispose d'un accès à l'exploitation et au débardage. Toutefois des dérogations pourront être établies selon l'appréciation du service instructeur.</p> <p>La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.</p> <p>Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</p> <p>Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.</p> <p><u>Procédure</u></p> <p>Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</p>																										
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p><u>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés</u></p> <p>Les contrats portent sur des essences principales ou secondaires pour un minimum de 5 tiges par ha. La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.</p> <p>Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité fixé par essence ci-dessous. En outre, ils devront présenter des signes de sénescences tels que les cavités, fissures ou branches mortes.</p> <table border="1" data-bbox="768 1008 1339 1295"> <thead> <tr> <th>Essence</th> <th>Diamètre d'exploitabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)</td> <td>40 cm</td> </tr> <tr> <td>Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)</td> <td>40 cm</td> </tr> <tr> <td>Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)</td> <td>40 cm</td> </tr> <tr> <td>Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)</td> <td>40 cm</td> </tr> <tr> <td>Erables (<i>Acer sp.</i>)</td> <td>40 cm</td> </tr> <tr> <td>Auline (<i>Alnus glutinosa</i>)</td> <td>40 cm</td> </tr> <tr> <td>Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)</td> <td>40 cm</td> </tr> <tr> <td>Merisier (<i>Prunus avium</i>)</td> <td>40 cm</td> </tr> <tr> <td>Tilleuls (<i>Tilia sp.</i>)</td> <td>40 cm</td> </tr> <tr> <td>Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)</td> <td>40 cm</td> </tr> <tr> <td>Sapins (<i>Abies sp.</i>)</td> <td>40 cm</td> </tr> <tr> <td>Charme (<i>Carpinus betulus</i>) et autres feuillus : Bouleau (<i>Betula pendula</i>), Tremble (<i>Populus tremula</i>)</td> <td>40 cm</td> </tr> </tbody> </table>	Essence	Diamètre d'exploitabilité	Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	40 cm	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	40 cm	Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	40 cm	Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	40 cm	Erables (<i>Acer sp.</i>)	40 cm	Auline (<i>Alnus glutinosa</i>)	40 cm	Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	40 cm	Merisier (<i>Prunus avium</i>)	40 cm	Tilleuls (<i>Tilia sp.</i>)	40 cm	Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	40 cm	Sapins (<i>Abies sp.</i>)	40 cm	Charme (<i>Carpinus betulus</i>) et autres feuillus : Bouleau (<i>Betula pendula</i>), Tremble (<i>Populus tremula</i>)	40 cm
Essence	Diamètre d'exploitabilité																										
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	40 cm																										
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	40 cm																										
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	40 cm																										
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	40 cm																										
Erables (<i>Acer sp.</i>)	40 cm																										
Auline (<i>Alnus glutinosa</i>)	40 cm																										
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	40 cm																										
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	40 cm																										
Tilleuls (<i>Tilia sp.</i>)	40 cm																										
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	40 cm																										
Sapins (<i>Abies sp.</i>)	40 cm																										
Charme (<i>Carpinus betulus</i>) et autres feuillus : Bouleau (<i>Betula pendula</i>), Tremble (<i>Populus tremula</i>)	40 cm																										

Quand les conditions particulières le justifient, ces critères d'éligibilités pourront être adaptés. Par exemple, dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.

Sous-action 2 : îlot Natura 2000

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :

- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité fixé par essence ci dessous ;

Essence	Diamètre d'exploitabilité
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	40 cm
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	40 cm
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	40 cm
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	40 cm
Erables (<i>Acer sp.</i>)	40 cm
Auline (<i>Alnus glutinosa</i>)	40 cm
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	40 cm
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	40 cm
Tilleuls (<i>Tilia sp.</i>)	40 cm
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	40 cm
Sapins (<i>Abies sp.</i>)	40 cm
Charme (<i>Carpinus betulus</i>) et autres feuillus : Bouleau (<i>Betula pendula</i>), Tremble (<i>Populus tremula</i>)	40 cm

- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

• Situations exceptionnelles

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

• Cas de l'ONF

Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront être superposés.

Habitats concernés

9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*), (arrêté de désignation)

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), (arrêté de désignation)

	* habitat prioritaire
Espèces concernées	aucune donnée
Engagements rémunérés	<p>non</p> <p><u>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés & Sous-action 2 : îlot Natura 2000</u> Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l’instruction du dossier (le géoréférencement n’est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d’indemnisation n’est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s’engage à marquer les arbres à 1.30m au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d’arbres) engagés restant sur pied ; - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d’aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises ; - En cas d’accident lié à la chute de tout ou partie d’un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l’absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s’engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l’entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d’un chemin ouvert au public ; - Toutefois, des dérogations pourront être autorisées par les services instructeurs en prenant en compte par exemple une distance de sécurité au moins supérieure à la hauteur de l’arbre contractualisé ; - Il doit également s’engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d’attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de la distance de sécurité précédemment établie des arbres contractualisés ; - L’animateur du site NATURA 2000, accompagné s’il le souhaite d’experts, aura libre accès aux parcelles faisant l’objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage.
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p><u>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés</u> Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans ; • Il est admis sur cette durée que l’engagement n’est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d’insectes. Dans ce cas c’est l’arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Essence</th> <th>Indemnités forfaitaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)</td> <td>82 €</td> </tr> <tr> <td>Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)</td> <td>122 €</td> </tr> <tr> <td>Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)</td> <td>122 €</td> </tr> <tr> <td>Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)</td> <td>96 €</td> </tr> <tr> <td>Erables (<i>Acer sp.</i>)</td> <td>85 €</td> </tr> <tr> <td>Aulne (<i>Alnus glutinosa</i>)</td> <td>65 €</td> </tr> <tr> <td>Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)</td> <td>108 €</td> </tr> <tr> <td>Merisier (<i>Prunus avium</i>)</td> <td>175 €</td> </tr> <tr> <td>Tilleuls (<i>Tilia sp.</i>)</td> <td>88 €</td> </tr> <tr> <td>Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)</td> <td>41 €</td> </tr> <tr> <td>Sapins (<i>Abies sp.</i>)</td> <td>104 €</td> </tr> <tr> <td>Charme (<i>Carpinus betulus</i>) et autres feuillus : Bouleau (<i>Betula pendula</i>), Tremble (<i>Populus tremula</i>)</td> <td>65 €</td> </tr> </tbody> </table>	Essence	Indemnités forfaitaires	Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	82 €	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	122 €	Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	122 €	Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	96 €	Erables (<i>Acer sp.</i>)	85 €	Aulne (<i>Alnus glutinosa</i>)	65 €	Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	108 €	Merisier (<i>Prunus avium</i>)	175 €	Tilleuls (<i>Tilia sp.</i>)	88 €	Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	41 €	Sapins (<i>Abies sp.</i>)	104 €	Charme (<i>Carpinus betulus</i>) et autres feuillus : Bouleau (<i>Betula pendula</i>), Tremble (<i>Populus tremula</i>)	65 €
	Essence	Indemnités forfaitaires																									
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	82 €																										
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	122 €																										
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	122 €																										
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	96 €																										
Erables (<i>Acer sp.</i>)	85 €																										
Aulne (<i>Alnus glutinosa</i>)	65 €																										
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	108 €																										
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	175 €																										
Tilleuls (<i>Tilia sp.</i>)	88 €																										
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	41 €																										
Sapins (<i>Abies sp.</i>)	104 €																										
Charme (<i>Carpinus betulus</i>) et autres feuillus : Bouleau (<i>Betula pendula</i>), Tremble (<i>Populus tremula</i>)	65 €																										
	<p>La mise en œuvre de cette sous-action est plafonnée à un montant d'aide de 2 000 €/ha engagé. La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.</p> <p><u>Cas particulier pour l'ONF</u> L'indemnisation des tiges débutera à la 3ème tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.</p> <p><u>Sous-action 2 : îlot Natura 2000</u> Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans ; - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.</p>																										
Points de contrôle minima associés	<p><u>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans. - Le contrat est signé sur une durée de cinq ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. <p><u>Sous-action 2 : îlot Natura 2000</u> Sur la durée des 30 ans, présence des bois marqués sur pied et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.</p>																										
Bénéficiaires	<p>Propriétaires forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 																										

Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p><u>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés</u> Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence. La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.</p> <p><u>Sous-action 2 : îlot Natura 2000</u> L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot. L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige selon le barème forfaitaire par arbre de la sous action 1 dans la limite de 2 000 €/ha engagé. L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha. La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense). Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.

Information & sensibilisation		F14i Investissements visant à informer les usagers de la forêt
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F10i), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans le présent document. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>	
Habitats concernés	<p>9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion), (arrêté de désignation) 91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), (arrêté de désignation) * habitat prioritaire</p>	
Espèces concernées	aucune donnée	
Engagements rémunérés	non	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie): <ul style="list-style-type: none"> • une carte avec la localisation des zones travaillées, et le chiffrage des surfaces concernées ; • le descriptif des travaux réalisés y compris la date d'intervention
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat. Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Études et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés : contrôle de la présence des panneaux dans le périmètre du site; - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Bénéficiaires	<p>Propriétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. • Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels, lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. • Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.
Surface éligible	Non agricole
Montant de l'aide	<p><u>Montant de l'aide et modalités de versement</u></p> <p>L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de 1 000 € par panneau .</p> <p>La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.</p>
Financeurs potentiels	Ministère de l'environnement (État) + cofinancement FEADER.
Calendrier de mise en œuvre	Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense). Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.

IV.4. Charte Natura 2000

Charte Natura 2000
« Ruisseaux de la Région de Neuvic » FR7401122
mars 2021



Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques MAEc (pour les parcelles agricoles), les contrats et les chartes Natura 2000.

La Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de faire reconnaître ou de labelliser cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations. Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

L'adhésion

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un Document d'objectif opérationnel validé par arrêté préfectoral.

Durée de validité

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

Les contreparties financières

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- Garantie de gestion durable des forêts. Cette garantie est obligatoire pour bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Contrôle des engagements

Les services déconcentrés de l'État peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, vérifier le respect des engagements souscrits.

« Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte » (Article R. 414-12-1 code de l'Environnement).

Le site Natura 2000 & enjeux

Le site couvre une surface d'environ 148 ha et concerne 4 communes : Lamazière-Basse, Latronche, Saint-Pantaléon de Lapeau et Neuvic. Il est constitué de 3 secteurs :

- un périmètre intégrant le ruisseau de Chaumeil d'un linéaire de 2300 m et son bassin versant situé sur la commune de Lamazière-Basse d'une surface d'environ 143 ha,
- le ruisseau du Pont d'Aubert d'un linéaire d'environ 3600 m et d'une surface évaluée à 3ha88, situé sur les communes de Latronche et Saint-Pantaléon de Lapeau,
- le ruisseau du Vent Haut d'un linéaire d'environ 1900 m et d'une surface évaluée à 1ha88 sur la commune de Neuvic.

Il abrite des populations d'Ecrevisses à pattes blanches qui ont pleinement justifié la désignation du site Natura 2000 – directive Habitat. Le bassin versant de la Chaumeil montre aussi la présence d'habitats d'intérêt communautaire avec notamment des hêtraies atlantiques acidiphiles.

Habitats d'intérêt communautaire :

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (et % par rapport au site)	Structure et fonctionnalité	État de conservation	Menaces
Communautés à Reine des prés et communautés associées	6430-1	0,2276 ha (0,16%)	Evolution vers des prairies humides eutrophes en cas de surpâturage, sans intervention évolution vers des fourrés humides.	Favorable	- pratiques agricoles : très impactée par le piétinement du bétail qui peut entraîner sa disparition
Prairies à Molinie acidiphiles	6410-6	0,1054 (0,07%)	Habitat qui peut évoluer en prairies hygrophiles eutrophes ou mésohygrophiles en cas d'intensification de l'activité agricole ou fourrés marécageux en cas d'abandon	Favorable	- pratiques agricoles : menacée par le drainage, la fertilisation et une pression pastorale mal adaptée (surpâturage ou abandon)
Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120-2	30,2480 (20,99%)	Stade climacique dont le vieillissement ne pourra qu'améliorer l'expression du cortège floristique. Surface intéressante qui permet une bonne fonctionnalité de l'habitat, présent en aval du site du château de la Roussille	Favorable	- pratiques forestières : coupe rase – destruction de l'habitat - transformation des forêts en peuplement de production résineuse
Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	91E0-6 habitat prioritaire	0,0286 (0,02%)	Très faible surface sur le site qui apparaît ponctuellement	Favorable	- peu de menaces car très peu d'intérêt sylvicole et économique

Espèces d'intérêt communautaire :

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000	Structure et fonctionnalité de la population.	État de conservation	Menaces
<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet)	Écrevisse à pattes blanches	1092	<u>Sur le site du Chaumeil :</u> un ratio équilibré entre les mâles et femelles, population en bon état sur le site du Chaumeil qui s'étend sur près de 900m (MEP 19)	Favorable	- colonisation de l'habitat par des écrevisses américaines (vecteur de maladie et d'une concurrence déséquilibrée) - fragmentation de l'habitat, seuil (buse) - détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau (vidange d'étangs, travaux du sol sur le bassin versant : labour, coupe forestière, intrants) - détérioration de la ripisylve (plantation de résineux)
			<u>Sur le ruisseau du Pont d'Aubert :</u> population relictuelle	Mauvais	
			<u>Sur le ruisseau du Vent Haut :</u> présence écrevisse américaine qui a fortement impacté les populations d'Écrevisse à pattes blanches et qui ont à priori quasiment disparu	Défavorable	
<i>Cottus perifretum</i> (Freyhof, Kottelat & Nolte)	Chabot	5315	sans objet référencé sur le ruisseau du Pont d'Aubert	Inconnu	- détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau - colmatage des frayères (vidange, pratiques agricoles et forestières) - compétition trophique et pour les abris avec les écrevisses américaines

					- fragmentation de l'habitat (seuils obstacles)
<i>Lampetra planeri</i> (Bloch)	Lamproie de Planer	1096	sans objet référéncé sur le ruisseau du Pont d'Aubert	Favorable	- détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau, notamment sédiments - fragmentation de l'habitat (seuils, obstacles)
<i>Lutra lutra</i> (L.)	La Loutre d'Europe	1355	sans objet	Favorable	- pollution et eutrophisation de l'eau, - diminution des ressources alimentaires, dérangement, - contamination par des biocides

ENGAGEMENTS DE PORTÉE GÉNÉRALE

Chaque adhérent recevra de la part de la structure animatrice une carte du site Natura 2000 avec le périmètre concerné et les habitats d'intérêt communautaire identifiés.

Engagements

1. Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice informera le signataire préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que de leur nature. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire. La responsabilité de celui-ci ne pourra pas être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : absence de problèmes d'accès.

2. Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement modifiant le mode d'occupation du sol et non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.

Point de contrôle : contrôle sur place.

3. Maintenir et gérer durablement les éléments paysagers ralentissant et favorisant la filtration naturelle de l'eau (haies, talus).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux.

Recommandations

1. Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

2. Ne pas introduire d'espèces exotiques (notamment écrevisses américaines), voir les annexes 1-2-3.

3. Ne pas stocker sur les parcelles des déchets non biodégradables (ordures, plastiques,...) du fait du propriétaire ou de l'ayant droit.

4. Ne pas empoisonner les « espèces nuisibles », à l'exception des cas de pullulation du Campagnol terrestre (rat taupier), cas dans lequel la structure animatrice doit être prévenue.

5. Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les milieux et les espèces.

Engagements et recommandations par milieu

LES MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120-2), Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires, 91E0-6)

Espèces d'intérêt communautaire concernées : aucune donnée

Engagements

1. Ne pas transformer ou défricher les boisements d'intérêt communautaire qui lui ont été signalés par l'animateur (carte transmise). Les coupes envisagées se feront en maintenant le sous étage, en préservant les arbres présentant un intérêt écologique. Les prélèvements n'excéderont pas 30 m³/ ha au cours des 5 ans.

Point de contrôle : bordereau de vente relatif à la coupe effectuée, plus précisément un estimatif du volume (cas d'une vente sur pieds en plein) ou d'un storage bord de route (vente à l'unité de produits).

2. Mettre en cohérence le document planification forestière (Plan Simple de Gestion, PSG) avec les engagements souscrits de la présente charte dans un délai de 1 an après signature de la charte.

Point de contrôle : Plan Simple de Gestion en cours de validité.

3. Ne pas réaliser de coupe rase exceptée dans le cas de problèmes sanitaires constatés.

Point de contrôle : document d'étude sanitaire réalisé par un gestionnaire forestier ou CNPF.

4. En cas de reboisement :

+ ne pas dessoucher, ne pas sous-soler, privilégier des méthodes douces et localisés de type potets travaillés à la pelle, broyage

+ privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences

+ favoriser les essences locales feuillues

+ respecter une distance de plantation de 10 m des berges de tout cours d'eau ou zones humides ; 5 m en cas d'utilisation d'essences locales de ripisylve (ex : aulne glutineux)

+ ne pas réaliser de traitements phytosanitaires contre l'hylobe (en cas de risque, il peut être réalisé un vide sanitaire de deux saisons de végétation ou encore un traitement de protection physique de type Ekovax...)

Point de contrôle : contrôle sur place par la structure animatrice.

5. En cas de coupe forestière (coupe d'amélioration...) :

+ réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction de l'écrevisse à pattes blanches, période de sensibilité, allant d'Octobre à Mai (source OFB, Muséum d'Histoire Naturelle)

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Reproduction												
Aire de repos												
Alimentation (adulte)												

 période d'activité principale  période d'activité secondaire

Point de contrôle : contrôle sur place par la structure animatrice.

Recommandations

1. Maintenir une structure étagée du peuplement forestier.
2. Privilégier un traitement par futaie irrégulière, la régénération naturelle, les essences locales feuillues.
3. Dans les zones de pentes, maintenir le peuplement en libre évolution ou adapter leur exploitation par des méthodes douces (câblage, traction animale notamment).
4. Maintenir tous les éléments écologiques, dont les micro-habitats, favorables à la biodiversité forestière :
 - + bois morts au sol, sur pieds (sauf en cas de problème de sécurité)
 - + arbres à loges
 - + zones ouvertes intra-forestières (mares forestières ou autres zones humides)
 - + vieux arbres (de gros diamètres)
 - + fruitiers sauvages (merisiers, poiriers, pommiers...), lierre.

Certaines recommandations peuvent être réalisées (contacter l'animateur) dans le cadre de contrats Natura 2000.

LES MILIEUX AGRICOLES & OUVERTS

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430-1), Prairies à Molinie acidiphiles (6410-6), Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires, 91E0-6)

Espèces d'intérêt communautaire concernées : aucune donnée

1. L'adhérent s'engage à maintenir le couvert végétal des formations herbacées ; en conséquence, le retournement, la défriche, la mise en culture (dont les prairies temporaires), la construction de bâtiment, et le boisement des prairies fauchées et/ou pâturées, pelouses sèches, sont des interventions proscrites.

Points de contrôle : contrôle sur place.

2. Proscrire la mise en place de rigoles, drains et tout autre ouvrage accélérant la circulation de l'eau au détriment de sa filtration par la végétation.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de réalisation de travaux.

3. Maintenir la ripisylve présente naturellement, hors résineux.

Points de contrôle : contrôle sur place.

Recommandations

1. Éviter le piétinement des berges par le bétail, limiter le nombre de points d'abreuvement direct au point d'eau et si possible, mettre en place des zones de mises en défens.

2. Limiter les cultures annuelles, et favoriser les prairies permanentes :

- éviter de fertiliser à base d'éléments minéraux
- éviter d'utiliser des produits phytosanitaires
- récolter la parcelle à maturité (soit après fructification) – permettant une diversification et une pleine expression du cortège floristique
- pratiquer la fauche centrifuge, c'est à dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales.

3. Favoriser une gestion par le pâturage extensif afin de garantir le bon fonctionnement et la présence d'espèces d'intérêt patrimonial. Des chargements moyens de l'ordre de 0,15 à 0,45 UGB par hectare sont conseillés sur les pelouses, des chargements de 0,3 à 1,4 UGB par hectare peuvent être pratiqués sur les autres formations herbacées.

LES ÉTANGS & COURS D'EAU

Habitats d'intérêt communautaire concernés : aucun

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Écrevisse à pattes blanches (1092), Chabot (5315), Lamproie de Planer (1096), Loutre d'Europe (1355)

Engagements

1. Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Points de contrôle : aucun.

2. Ne pas fertiliser (engrais, fumier, chaux, calcaire) ou utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicide.....) dans les étangs, leurs bordures et bords de cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place.

3. Maintenir les formations végétales des bords d'étangs et bords de cours d'eau : ceinture de végétation, zone humide, roselières, ripisylves, forêts alluviales... Elles ne doivent pas être détruites, ni drainées. Le seul entretien mécanique reste autorisé.

Point de contrôle : contrôle sur place.

4. Avertir la structure animatrice lors des opérations de vidange, de curage des fonds y compris sur les ouvrages associés tels les fossés d'alimentation, canaux de dérivation.....

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.

5. Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques et/ou indésirables (écrevisses américaines, perche arc en ciel, poisson chat, jussie, élodée...), voir les annexes 1-2-3. Contacter la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ou l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (OFB) de Corrèze pour obtenir un avis sur les espèces les plus adaptées au contexte hydrologique lors d'un projet de ré-empeuplement.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Recommandations

1. Concernant la vidange des étangs, les risques de pollution des cours d'eau sont majeurs, certaines bonnes pratiques permettent de limiter cet impact :

- + lors de la vidange, l'intégralité du poisson doit être récupérée et sa gestion doit être conforme à la législation relative à la pêche (élimination des espèces indésirables, interdiction d'introduction d'espèces non représentées dans les cours d'eau français ,....)
- + la vidange doit donc être réalisée de manière lente (débit faible et contrôlé maximum 25 % du débit du cours d'eau) et adaptée au milieu récepteur
- + un barrage filtrant (bottes de paille) peut-être installé, en aval, pour limiter la pollution par des fines
- + l'installation d'un moine à planches est conseillée pour permettre une bonne gestion du débit, oxygénation de l'eau relâchée, eaux froides du fond de l'étang (impact thermique réduit)
- + le maillage de la grille doit être suffisamment fin pour éviter le passage de poissons en aval
- + vidange régulière (tous les 3-5 ans)

2. Veiller au maintien de l'écoulement des eaux, en entretenant les grilles des étangs, dès que celles-ci sont colmatées.

3. L'entretien mécanique de la végétation sur la digue afin de limiter les risques pollutions et détournement du cours d'eau.

LE PETIT PATRIMOINE BÂTI (vieux bâtis)

Engagements

1. Ne pas perturber les conditions d'accès au gîte par les chauves-souris.

Point de contrôle : Absence de travaux perturbant les conditions d'accès.

2. Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, d'herbicides et d'insecticides pour l'entretien de la charpente et de ses abords.

3. En cas de travaux (restauration, jointage de pierres, éclairage), prévenir la structure animatrice avant les travaux afin d'étudier des alternatives en cas d'impacts potentiels sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et d'étudier les opportunités de réaliser des travaux en faveur d'espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place, document de la structure animatrice donnant son accord et décrivant les types de travaux autorisés.

Recommandations

1. Ne pas occasionner de dérangement au sein des gîtes en périodes sensibles pour les chauves-souris : hibernation (15 novembre au 15 mars) et/ou reproduction (15 mai au 1er septembre), à l'exception des suivis scientifiques.

Je m'engage à respecter les engagements de la charte Natura 2000 des « Ruisseaux de la Région de Neuvic »-FR7401122 pour les milieux suivants :

X Engagements à portée générale

- LES MILIEUX FORESTIERS**
- LES MILIEUX AGRICOLES & OUVERTS**
- LES ÉTANGS & COURS D'EAU**
- LE PETIT PATRIMOINE BÂTI (vieux bâtis)**

A :

Le :

Nom, prénom et signature, précédés de la mention lu et approuvé :

Merci de parapher chaque page du document.

Charte Natura 2000

Annexe 1 – Liste des espèces végétales exotiques et/ou indésirables établie en fonction des risques par les CBN (conservatoires botaniques nationaux) Sud-Atlantique et Massif Central

Espèces exotiques envahissantes avérées,	
Nom Latin	Nom vernaculaire
<i>Acer negundo</i> L.	Érable negundo
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise de Chine
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid. (Bryophyte)	Mousse cactus
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet robuste
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodée de Nuttall
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.(incl. subsp. <i>annuus</i> , subsp. <i>septentrionalis</i> , subsp. <i>strigosus</i>)	Vergerette annuelle
<i>Erigeron canadensis</i> L.	Vergerette du Canada
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Vergerette de Sumatra
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Lagarosiphon majeur
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell (incl. subsp. <i>dubia</i> , subsp. <i>major</i>)	Lindernie fausse-gratiolle
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet (subsp. <i>hexapetala</i> (Hook. & Arn.) G.L.Nesom & Kartesz)	Ludwigie à grandes fleurs ou jussie à grandes fleurs
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle aquatique
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier d'automne, Cerisier noir ou Cerisier tardif
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.,	Renouée du Japon

Espèces exotiques envahissantes avérées,	
<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova	Hybride renouée de Bohême
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron de la Mer noire
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia ou acacia
<i>Solidago gigantea</i> Aiton (incl. subsp. serotina)	Solidage géant ou Verge d'or géante
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole d'Inde
<i>Symphotrichum</i> gr. <i>novi-belgii</i> (incl. <i>Symphotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, <i>Symphotrichum novibelgii</i> (L.) G.L.Nesom subsp. <i>novi-belgii</i> , <i>Symphotrichum novi-belgii</i> subsp. <i>laevigatus</i> (Lam.) B.Bock, <i>Symphotrichum x salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom)	Aster des jardins

Espèces exotiques envahissantes potentielles	
Nom Latin	Nom vernaculaire
<i>Amaranthus hybridus</i> L. (incl. subsp. <i>bouchonii</i> , subsp. <i>hybridus</i> , var. <i>cruentus</i> , subsp. <i>hybridus</i> var. <i>hybridus</i> , subsp. <i>hybridus</i> var. <i>pseudoretroflexus</i> , var. <i>cruentus</i> , var. <i>erythrostachys</i> , var. <i>hybridus</i>)	Amarante hybride
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	Épilobe cilié
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbe maculée
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	Galinsoge cilié
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	Balsamine ou Impatiente de Balfour
<i>Juncus tenuis</i> Willd. (incl. subsp. <i>tenuis</i>)	Jonc grêle
<i>Oxalis dillenii</i> Jacq.	Oseille jaune élancée
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalis droite
<i>Panicum capillare</i> L. (incl. var. <i>capillare</i>)	Millet capillaire, panic capillaire ou panic à petites graines
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.	Panic à fleurs dichotomes
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté

Espèces exotiques envahissantes potentielles	
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac vinaigrier
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon de Mazamet ou séneçon du Cap
<i>Verbena bonariensis</i> L.	Verveine de Buenos-Aires

Charte Natura 2000

Annexe 2 – Extrait de l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Article 2 : « I. - Est interdite sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, qu'elle soit volontaire, par négligence, ou par imprudence, des spécimens vivants des espèces animales énumérées en annexe I au présent arrêté. »

Article 3 : « I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction sur le territoire, y compris le transit sous surveillance douanière, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants des espèces animales énumérées en annexe II au présent arrêté ».

Annexe I

Mammifères

Castor canadensis Kuhl, 1820 : Castor canadien

Cervus nippon Temminck, 1838 : Cerf sika. Toutefois, des spécimens de cette espèce peuvent être volontairement introduits, jusqu'au 31 décembre 2020, dans les enclos au sens du [I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement](#) et dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial formés de terrains clos au sens du même article.

Macropus rufogriseus (Desmarest, 1817) : Wallaby de Benett

Neovison vison (Schreber, 1777) = Mustela vison : Vison d'Amérique

Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769) : Rat surmulot

Famille des Sciuridae : toutes les espèces, sauf Marmota marmota (Linnaeus, 1758) : Marmotte

Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758 : Ecureuil roux

Sylvilagus floridanus (J. A. Allen, 1890) : Lapin américain

Oiseaux

Branta canadensis (Linnaeus, 1758) : Bernache du Canada

Psittacula krameri (Scopoli, 1769) : Perruche à collier

Reptiles

Toutes les espèces appartenant aux genres suivants :

- Chrysemys spp.
- Clemmys spp.
- Graptemys spp.
- Pseudemys spp.
- Trachemys spp.

Amphibiens

Pelophylax bedriagae (Camerano, 1897) : Grenouille verte de Bedriaga

Pelophylax kurtmuelleri (Gayda, 1940) = *Rana kurtmuelleri* : Grenouille verte des Balkans

Xenopus laevis (Daudin, 1803) : Xénope lisse

Annexe II-2

Mammifères

Nyctereutes procyonoides (Gray, 1834) : Chien viverrin

Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766) : Rat musqué

Oiseaux

Alopochen aegyptiacus (Linnaeus, 1766) : Oulette d'Egypte

Annexe II-3

Création Arrêté du 10 mars 2020 - art.

Acridotheres tristis (Linnaeus, 1766) : Merle des Moluques, Martin triste.

Arthurdendyus triangulatus (Dendy, 1894) Jones & Gerard (1999) : Ver plat de Nouvelle-Zélande.

Lepomis gibbosus (Linnaeus, 1758) : Perche-soleil, Achigan à petite bouche, Boer, Calicoba, Perche arc-en-ciel, Perche argentée, Perche dorée, Poisson tricolore, Poisson-soleil, Crapet-soleil.

Plotosus lineatus (Thunberg, 1787) : Balibot rayé, Poisson-chat rayé.

Charte Natura 2000

Annexe 3 – Liste des observations faites localement en Corrèze (plateforme SINP) sur la présence d'espèces exotiques

Nom latin	Nom vernaculaire
Amphibien	
Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse
Arthropode (hors classe des insectes)	
Mermessus trilobatus (Emerton, 1882)	Araignée naine
Pholcus phalangioides (Fuessly, 1775)	Pholque phalangiste
Crustacé (sous-embranchement)	
Faxonius limosus (Rafinesque, 1817)	Écrevisse américaine (L')
Pacifastacus leniusculus (Dana, 1852)	Écrevisse de Californie (L')
Insecte (classe)	
Corythucha ciliata (Say, 1832)	Tigre du platane
Cydalima perspectalis (Walker, 1859)	Pyrale du buis
Dilatata dilatata (Gould, 1841)	Phasme géant de Malaisie
Halyomorpha halys (Stål, 1855)	Punaise diabolique
Harmonia axyridis (Pallas, 1773)	Coccinelle asiatique (la)
Leptinotarsa decemlineata (Say, 1824)	Doryphore (Le)
Leptoglossus occidentalis Heidemann, 1910	Punaise américaine du pin
Nezara viridula (Linnaeus, 1758)	Punaise verte ponctuée
Paratillus carus (Newman, 1840)	Cléride
Rhopalapion longirostre (Olivier, 1807)	Apion des roses trémières

Nom latin	Nom vernaculaire
Stictocephala bisonia Kopp & Yonke, 1977	Membracide bison
Vespa velutina Lepeletier, 1836	Frelon à pattes jaunes
Mollusque	
Corbicula fluminea (O.F. Müller, 1774)	Corbicule asiatique
Deroceras invadens Reise, Hutchinson, Schunack & Schlitt, 2011	Loche invasive (limace)
Ferrissia californica (Rowell, 1863)	Ferrissia de Californie
Physella acuta (Draparnaud, 1805)	Physe voyageuse
Potamopyrgus antipodarum (Gray, 1843)	Hydrobie des antipodes
Platyhelminthes (embranchement des vers plats)	
Caenoplana variegata (Fletcher & Hamilton, 1888)	Vers plat
Reptile (classe)	
Trachemys scripta (Thunberg in Schoepff, 1792)	Trachémyde écrite (tortue)
Mammifère	
Dama dama (Linnaeus, 1758)	Daim européen
Myocastor coypus (Molina, 1782)	Ragondin
Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)	Rat musqué
Poisson (embranchement des chordés)	
Sander lucioperca (Linnaeus, 1758)	Sandre
Gymnocephalus cernua (Linnaeus, 1758)	Grémille

Nom latin	Nom vernaculaire
Silurus glanis Linnaeus, 1758	Silure glane
Cyprinus carpio Linnaeus, 1758	Carpe commune
Oncorhynchus mykiss (Walbaum, 1792)	Truite arc-en-ciel
Lepomis gibbosus (Linnaeus, 1758)	Perche soleil
Leucaspius delineatus (Heckel, 1843)	L'Able de Heckel
Ameiurus melas (Rafinesque, 1820)	Poisson-chat
Thymallus thymallus (Linnaeus, 1758)	Ombre commun
Carassius auratus (Linnaeus, 1758)	Carassin doré

V. Index des tableaux & figures

Tableau 1: données administratives.....	10
Tableau 2: analyse foncière du site de Chaumeil.....	16
Tableau 3: activités humaines et occupation du sol.....	18
Tableau 4: bassins versants et surfaces agricoles.....	19
Tableau 5: bassins versants et surfaces forestières.....	22
Tableau 6: démographie par commune du site (données INSEE 2020).....	25
Tableau 7: données abiotiques générales du site.....	29
Tableau 8: profil en long des trois ruisseaux, à gauche les profils extraits du DOCOB (2002, CPIE), à droite des profils recalculés sur la totalité du linéaire (géoportail).....	32
Tableau 9: les grands milieux.....	34
Tableau 10: les habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial autres que ceux ayant justifié la désignation du site.....	35
Tableau 11: les habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 (source : CBNMC).....	36
Tableau 12: les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43.....	55
Figure 1: histogramme de répartition par type de culture.....	19
Figure 2: histogramme de répartition par type de peuplements forestiers.....	23

VI. Index des cartes

Carte 1: limites administratives des départements.....	12
Carte 2: limites administratives avec communauté de communes et communes concernées.....	12
Carte 3: localisation des ZNIEFF de type 1.....	13
Carte 4: localisation des ZNIEFF de type 2.....	13
Carte 5: localisation des sites Natura 2000.....	14
Carte 6: périmètre du SAGE Dordogne-Amont.....	15
Carte 7: localisation et numéros des parcelles cadastrales incluses dans le site.....	17
Carte 8: identification et répartition des propriétaires du foncier inclus dans le site.....	17
Carte 9: occupation du sol – agriculture.....	21
Carte 10: occupation du sol – forêt.....	24
Carte 11: sentiers de randonnée existants.....	28
Carte 12: répartition des habitats naturels d'intérêt patrimonial sans statut particulier.....	38
Carte 13: répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire.....	38
Carte 14: cartes des données de localisation des populations d'écrevisses.....	43
Carte 15: cartes de localisation des Chabots inventoriés sur les bassins versants du site Natura 2000.....	47
Carte 16: carte de localisation de la lamproie de Planer inventoriée sur les bassins versants du site Natura 2000.....	51

VII. Bibliographie

2020. Formulaire Standard de données – Natura 2000 (fiche FSD ; INPN) ;

2017. Atlas des poissons du Limousin. Historique, évolution, répartition., Agence Française pour la Biodiversité - Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze, Tulle, PETITJEAN S. - VERSANNE-JANODET S. (coord.) - MAS M. - COMBY A. - SOURISSEAU E. - DUMAS J., 381 p.

2015. Bilan d'activité de l'animation du DOCOB 2014-2015. Communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne.

2015. Diagnostic environnemental. Document de synthèse du site Natura 2000 « Ruisseaux de la Région de Neuvic » FR7401122. Communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne et Maison de l'eau et de la pêche 19.

2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : Écrevisse à pattes blanches, *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1857). Service du patrimoine naturel du MNHN & Onema. Puissauve R., Collas, M. & Grandjean F.

2014. Plan Régional d'actions – Écrevisses à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*, 2014-2017. DREAL Aquitaine et ARFA - Association Régionale des Fédérations d'Aquitaine de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

2013. Increased frequency and severity of developmental deformities in rough-skinned newt (*Taricha granulosa*) embryos exposed to road deicing salts (NaCl & MgCl₂). Environ. Pollut., 173, Hopkins G.R., French S.S., Brodie Jr. E.D. - 264-269.

2012. Causes of toxicity to *Hyaella azteca* in a stormwater management facility receiving highway runoff and snowmelt. Part II: Salts, nutrients, and water quality. Sci. Total Environ., 414, Bartlett A.J., Rochfort Q., Brown L.R., Marsalek J. - 238-247.

2011. Projet d'extension du site Natura 2000 FR 740 11 22 Ruisseau du Chaumeil. MEP 19, CCGGHD, Neuvic , AUTEF A. & VERSANNE-JANODET, 32 pages.

2011. Étude habitat. « Maison de l'eau et de la Pêche de la Corrèze ».

2010. Inventaire des habitats sur le bassin versant du Ruisseau de Chaumeil. Conservatoire Botanique National du Massif Central, L. CHABROL.

2010. Bassin versant du Pont-Aubert Amont. Diagnostic réalisé sur le cours principal et les affluents. Communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne.

2008. Effect of long-term changes in soil chemistry induced by road salt applications on N-transformations in roadside soils. Environ. Pollut., 152, Green S.M., Machin R., Cresser M.S. - 20-31.

2007-2010. Analyses physico-chimiques. « CPIE de la Corrèze » et « Maison de l'eau et de la Pêche de la Corrèze ».

2007. Ruisseau de la région de Neuvic. rapport de pêche d'inventaire - Écrevisse à pattes blanches CPIE 19.

2005-2010. Inventaire astacicoles. « CPIE de la Corrèze » et « Maison de l'eau et de la Pêche de la Corrèze».

2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 353 pp.

2002. DOCUMENT d'OBJECTIF des Ruisseaux de la Région de Neuvic. CPIE 19.

2000. Inventaire des macro-invertébré benthiques. « CPIE de la Corrèze ».

VIII. Annexes

Annexe 1 – Arrêté préfectoral de composition et fonctionnement du copil (3 avril 2019)



Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du comité de pilotage
du site Natura 2000 « Ruisseaux de la région de Neuvic »
(zone spéciale de conservation FR7401122)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la commission des communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu la décision de la commission des communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 et 2 et l'article R. 414-1 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 du site ruisseaux de la région de Neuvic (zone spéciale de conservation FR 7401122) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 modifié le 15 septembre 2014 et le 9 février 2017 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 du site des ruisseaux de Neuvic (zone spéciale de conservation FR 7401122) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la carte des intercommunalités en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Arrête :

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 10 août 2009 modifié portant composition du comité de pilotage du site « Ruisseaux de la région de Neuvic » est abrogé.

Article 2 – La composition du comité de pilotage du site « Ruisseaux de la région de Neuvic » est fixée comme suit :

Représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- le préfet de la Corrèze ou son représentant;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant;
- le directeur départemental des territoires de la Corrèze ou son représentant;
- un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Corrèze ;
- un représentant de l'agence française pour la biodiversité.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant élu du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant;
- un représentant élu du conseil départemental de la Corrèze ou son suppléant;
- un représentant élu de Haute Corrèze Communauté ou son suppléant;
- un représentant élu de la commune de Lamazière-Basse ou son suppléant;
- un représentant élu de la commune de Latronche ou son suppléant;
- un représentant élu de la commune de Neuvic ou son suppléant;
- un représentant élu de la commune de Saint-Pantaléon-de-Lapleau ou son suppléant.

Représentants des propriétaires et des usagers :

- un représentant du comité départemental du tourisme de la Corrèze;
- un représentant de la chambre d'agriculture de la Corrèze;
- un représentant du syndicat de la propriété agricole de la Corrèze;
- un représentant de l'association de développement et d'animation forestière Dordogne-Ventadour ;
- un représentant du centre régional de la propriété forestière du Limousin.

Représentants d'associations de protection de la nature et organismes scientifiques :

- un représentant du conservatoire d'espaces naturels du Limousin;
- un représentant de la fédération Corrèze environnement;
- un représentant du conservatoire botanique national du Massif Central;
- un représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze;
- un représentant de la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Corrèze;
- un représentant de la maison de l'eau et de la pêche;

Article 3 - Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, selon un ordre du jour fixé conjointement entre celui-ci et la structure chargée de la révision ou de la mise en œuvre du document d'objectifs. Il est valablement réuni lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée. À défaut, une seconde réunion peut être convoquée sans condition de quorum, dans un délai ne devant pas être inférieur à 15 jours, sauf situation d'urgence.

Article 4 - Pour désigner la structure porteuse ou élire le président du comité de pilotage, le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.
À défaut une seconde réunion peut être convoquée sans condition de quorum, dans un délai ne devant pas être inférieur à 15 jours.

Article 5 - Chaque réunion du comité de pilotage fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 6 - Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage pour une durée de trois ans renouvelable. À défaut, le préfet assure la présidence du comité de pilotage.

Article 7 - Le comité de pilotage suit la mise en œuvre du document d'objectifs. À cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement, à défaut, le service de l'État, lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

Article 8 - Un règlement intérieur peut être établi à la demande de la majorité des membres.

Article 9 - Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux.

Article 10 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans les deux mois à partir de la publication de la décision considérée. Cette démarche peut être effectuée par courrier ou directement auprès de l'accueil de la juridiction ou bien via l'application internet « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

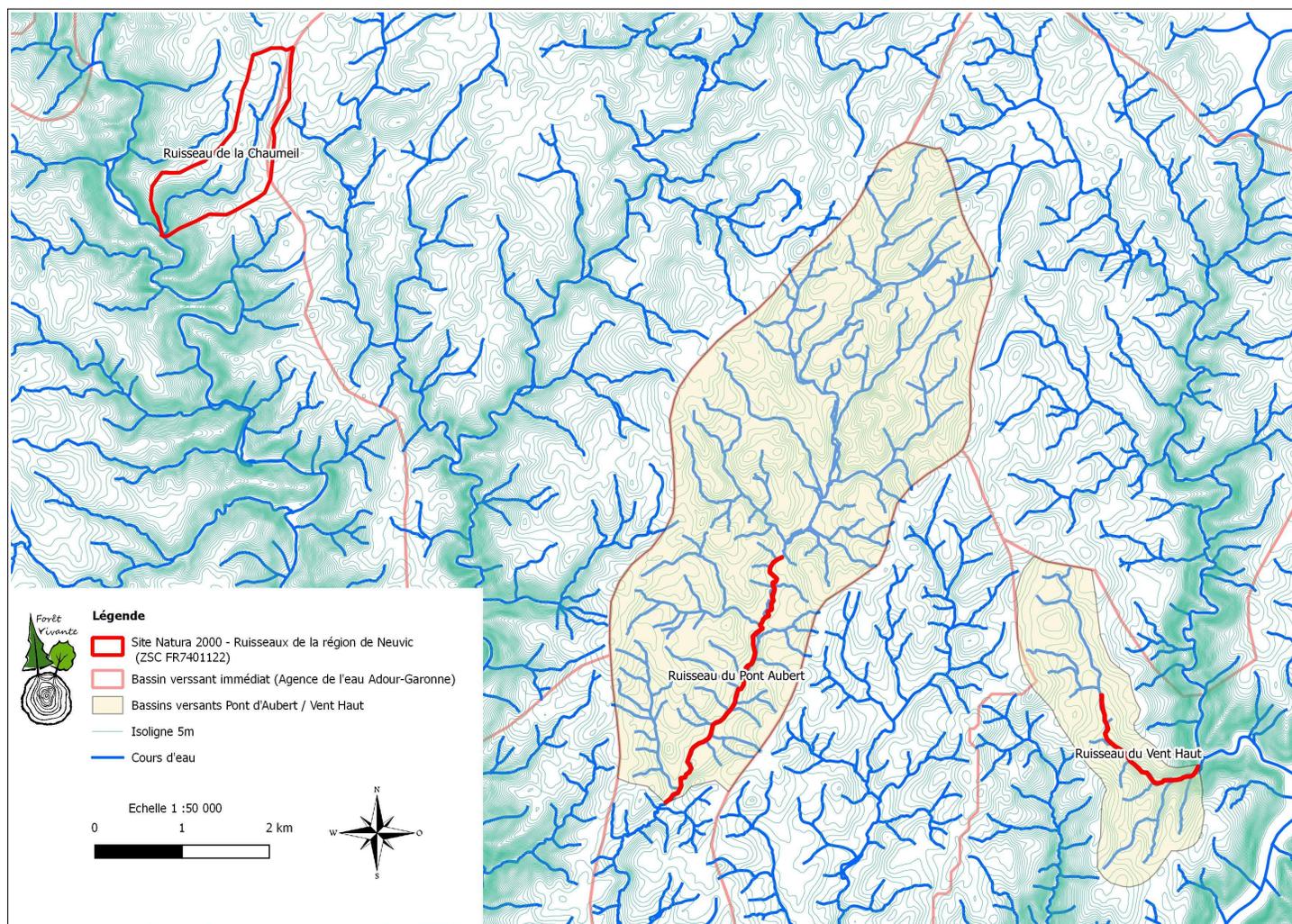
Tulle, le 03 AVR. 2019

Le préfet,



Frédéric VEAU

Annexe 2 – Carte des bassins versants du Ruisseau du Pont d'Aubert et du Vent-Haut

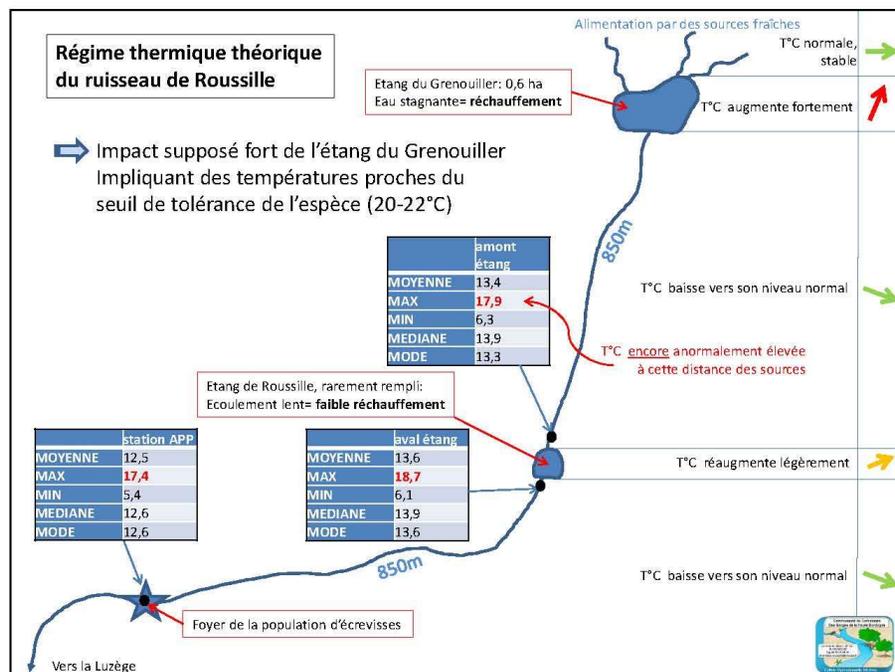


Annexe 3 – Analyses physico-chimiques issues du bilan d’activité 2014-2015 réalisé par la structure porteuse de l’animation du DOCOB la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne

Analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre du site Natura 2000 "Ruisseaux de Neuvic-écrevisse à pattes blanches"										
	18/10/2007	31/07/2008	12/08/2009	27/09/2010	09/12/2010	13h ESTIVALE ETIAGE 17/08/2011	16h15 ESTIVALE CRUE 19/10/2011	09h20 AUTOMNE CRUI 07/12/2011	14h00 HIVER CRUE 12/01/2012	14h50 HIVER ETIAGE 14/02/2012
T (°C)	5,7	16,6	9,7	8,9	3,9	15,3	10,58	7,21	5,13	1,85
O2 (mg/l)	9,8	9,4	5,9	9,1	8,9	7,68	7,38	9,41	12,99	11,7
O2%						81,8	69,9	83	100	95,1
pH	7,18	5,95	7,7	7,45		6,64	7,08	7,32	8,05	7,66
Cond	82	102	55	52	47	80	87	83	85	87
MES	2,6	16	9	271	17	14	27	6,4	<2,0	<2,0
NH4+	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,14	0,07	<0,05	<0,05	0,05
NK	<0,4	<0,4	<0,4	1		1	1,1	0,8	<0,4	<0,4
NO2-	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02		0,08	0,02	<0,02	<0,02	<0,02
NO3-	5,5	4,7	4,3	3,9	3,2	3,8	3	3,3	3,1	4
PO43-	<0,05	<0,05	<0,05	0,7	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
P.TOT	<0,04	<0,04	<0,04	0,25	<0,04	<0,04	0,06	0,05	0,04	<0,04
DCO	2,4	3,2	12	45	17	16	32	27	9	7
DBO5	0,7	1,2	<0,5	1,9	0,8	1,9	4,2	2	1,4	<0,5
Classe finale	bonne	bonne	moyenne	mauvaise	bonne	bonne	moyenne	bonne	bonne	bonne
rapp. DBO5/C	29%	38%		4%	5%	12%	13%	7%	16%	<7%
DCO/DBO5	3,4	2,7		23,7	21,3	8,4	7,6	13,5	6,4	>14
Opérateur	CPIE 19 - LDA 19 (analyses)	MEP - LDA 19 (analyses)	MEP - LDA 19 (analyses)	MEP - LDA 19 (analyses)	MEP - LDA 19 (analyses)	MEP - LDA 19 (analyses)	MEP - LDA 19 (analyses)			
Cond.						acheminement au laboratoire dans les 24 h; maintien au frais	acheminement au laboratoire dans les 24 h; maintien au frais	acheminement au laboratoire dans les 24 h; maintien au frais	acheminement au laboratoire dans les 24 h; maintien au frais	acheminement au laboratoire dans les 24 h; maintien au frais
Transport										
Cond. Hydro-météo	?	pluie 2j avant	pluie 3j avant	pluies 4j avant; débit stable	crue le 06/12; prélèvement en décrue	temps chaud et sec depuis plusieurs jours	pluie 2j avant	en crue (pluies depuis 2j)	pluie - cours en décrue	soleil + neige - étiage



Annexe 4 – Analyses thermiques issues du bilan d’activité 2014-2015 réalisé par la structure porteuse de l’animation du DOCOB la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne



Annexe 5 – Tableaux de synthèse des prospections et inventaires d'écrevisses à pattes blanches effectués dans le cadre de Natura 2000

Synthèse des **inventaires** effectués sur le site

Site	Année	Date	Heure	Station	Surface	Méthode	Conditions	Opérateurs	Résultats - Remarques
Chaumeil	2010	31/08-01/09	21h-23h30	Foyer principal, en aval de la précédente	68m ²	Lampe et CMR	Basses eaux	MEP19	100 APP ; estimation de la population = 255,9 ind./100m ²
Chaumeil	2009	11-12/08	22h-23h30	Foyer principal au droit de Roussille	60m ²	Lampe et CMR	?	MEP19	5 APP (100 % adultes) dont 4 avaient la porcelaine (8,5/100m ²). Estimation de 6 ind/100m ²
Chaumeil	2008	30-31/07 06/08	21h30-23h00	Foyer principal au droit de Roussille	60m ²	Lampe et CMR	?	MEP19	52 APP soit une estimation de 420 ind./100m ² (52 % de mâles et juvéniles capturés le 3ème jour)
Chaumeil	2007	x	x	x	aucun	x	x	x	x
Chaumeil	2005				100m ²	Lampe et CMR	Basses eaux, T°C douce	MEP19	14 APP ; 70 % des écrevisses ne sortent que 20 min dans la nuit
Pont-Aubert	2014	08-29/09	Début de nuit	Station S1 La Siauve	3 stations	CMR	Variables	MEP19	aucun individu
Pont-Aubert	2010	21/09	16H30	Station S1 La Siauve	110,5	pêche électrique	Basses eaux	MEP19	6 ind. avec plusieurs classes de taille
Pont-Aubert	2008	27/06	Après-midi	Station S1 La Siauve	130m ²	pêche électrique	Basses eaux, 1°C douce	MEP19	13 ind./100m ²
Pont-Aubert	2005	22-23/09	22h-23h30	Moulin de la Planche	100 m ²	complète	Basses eaux, 1°C douce	MEP19	aucun individu
Pont-Aubert	2004	?	?	Moulin de la Planche	?	?	?	MEP19	aucun individu
Pont-Aubert	2003	?	?	Moulin de la Planche	?	?	?	MEP19	aucun individu
Pont-Aubert	2002	?	?	Moulin de la Planche	?	?	?	MEP19	aucun individu
Pont-Aubert	2000	?	?	Moulin de la Planche	?	?	?	MEP19	65 ind./100m ²
Pont-Aubert	avant 2000	?	?	Moulin de la Planche	?	?	?	MEP19	35 à 56 ind./100m ²

Opérateurs : CPIE19 (Guillaume LANÇON, Olivier BRUNEAU) ; MEP19 (Sébastien VERSANNE JANODET et équipe)

Synthèse des **prospections** effectuées

Site	Année	Date	Heure	Station	Distance	Méthode	Conditions	Opérateurs	Résultats - Remarques
Chaumeil	2012	12/09	21h-24h	Confluence Luzège – limite amont population	1 km	Lampe	Basses eaux	MEP19	Observation d'une 40aine d'ind. de toutes tailles(4-8cm)
Chaumeil	2010	30/08	21h-01h	Confluence Luzège – limite amont population	1 km	Lampe	Basses eaux	MEP19	Plus de 150 APP. vues (pas de capture) ; recalage de la station d'inventaire sur la base du cœur de la population
Chaumeil	2009	12/08	23h-1h	Confluence Luzège-station d'inventaire	1 km	Lampe	?	CPIE19	8 APP
Chaumeil	2008	30/07	23h30-3h	Confluence Luzège-station d'inventaire	1 km	Lampe	?	CPIE19	8 APP
Chaumeil	2008	31/07	23h30-2h	Station inventaire D991	1 km	Lampe	?	CPIE19	aucun individu
Chaumeil	2008	06/08	23h30-2h	Station inventaire D991	1 km	Lampe	?	CPIE19	aucun individu
Chaumeil	2007	18/10	Après-midi	Etang de Roussille - D991	0,8 km	Balance	Eaux froides, beaucoup de feuilles	CPIE19	aucun individu
Chaumeil	2007	18/10	19h30-0h30	Confluence Luzège-étang Roussille	1,1 km	Lampe	Eaux froides, beaucoup de feuilles	CPIE19	26 APP, population jeune (801 % <60mm)
Chaumeil	2005	22/09	20h-1h	?	0,2 km	Lampe et CMR	?	CPIE19	14 APP (fort taux de mâles)
Pont-Aubert	2011	09/09	21-23h30	La Siauve de la station buse du chemin forestier en amont ; rau de la Croixde Pierre sur 300m	1,1km	Lampe	Basses eaux	MEP19	104 ind. toutes tailles (2-9cm)
Pont-Aubert	2010	30-31/08 05-14/09	1h ;23h30 20h30 ; 17h30	Station de la Siauve 400m en amont et 100m en aval	~0,6km	Lampe	variable selon les jours ; basses eaux	MEP19	observation faible d'individus
Pont-Aubert	2009	21/07	21h-1h	Rau de Maureix confluence étang	1,15km	Lampe	?	CPIE19	aucun individu
Pont-Aubert	2009	21/07	21h-1h	Rau de longe serre confluence et affluent	0,75km	Lampe	?	CPIE19	aucun individu
Pont-Aubert	2009	14/09	21h-5h	Pont-Aubert de la piste de la Siauve jusqu'en aval de la station amont du projet pilote	0,45km	Lampe	?	CPIE19	1 femelle APP de 70mm
Pont-Aubert	2009	14/09	21h-5h	Pont-Aubert du pont de Maureix au moulin du paysan	3,2km	Lampe	?	CPIE19	1 orconectes en mauvaises santé

Site	Année	Date	Heure	Station	Distance	Méthode	Conditions	Opérateurs	Résultats - Remarques
Pont-Aubert	2009	14/09	21h-5h	Rau du Battut – confluence ?	0,5km	Lampe	?	CPIE19	aucun individu
Pont-Aubert	2008	20/08	21h-3h	Pont-Aubert – La Chambre station de la Siauve	1,5km	Lampe	?	CPIE19	aucun individu
Pont-Aubert	2008	20/08	21h-3h	Rau Croix de Pierre sur 200m en amont confluence	0,2km	Lampe	?	CPIE19	aucun individu
Pont-Aubert	2008	21/08	21h-1h	Pont Aubert Station de la Siauve – piste de la Siauve	0,7km	Lampe	?	CPIE19	7 APP dont 1 avec maladie porcelaine
Pont-Aubert	2008	16/09	21h-1h	Rau du Baffut – amont confluence	1,5km	Lampe	Gelées les jours précédents et le jour même	CPIE19	aucun individu
Pont-Aubert	2008	16/09	21h-1h	Rau de Serre – amont confluence	1,15km	Lampe	Gelées les jours précédents et le jour même	CPIE19	aucun individu
Pont-Aubert	2007	16/10	22H-0H00	Pont Aubert - Moulin Planche – piste Rouffianges puis à Pézeranges	0,7km	Lampe	eau à 6°C	CPIE19	aucun individu
Pont-Aubert	2007	17/10	9h-18h	Pont Aubert - Aval pont d'Ouspert puis Junières	1km	Balance	eau à 6°C	CPIE19	aucun individu
Pont-Aubert	2007	22/10	19h-1h00	Pont Aubert - Amont piste de Rouffianges	0,9km	Balance	eau à 6°C	CPIE19	aucun individu
Pont-Aubert	2005	22/09	20h-1h	Pont Aubert - Moulin de la Planche	0,2km	Lampe	?	CPIE19	aucun individu
Vent-Haut	2011	11/09	23h45-01h30	Rau de Vent Bas et son affluent	~1km	Lampe	Basses eaux	MEP19	Présence <i>Pacifastacus leniunculus</i> , 1 ind isolé en amont de la buse de la route de Neuvic
Vent-Haut	2007	17/10	Après-midi	Plusieurs stations	ND	Balance	Froid	CPIE19	aucun individu
Vent-Haut	2007	16/10	Début soirée	Plusieurs stations	ND	Lampe	Froid	CPIE19	<i>Pacifastacus</i> à hauteur du village du vent-Haut
Vent-Haut	2005	23/09	20h00-1h00	?	0,1km	Lampe	?	CPIE19	aucun individu

Opérateurs : CPIE19 (Guillaume LANÇON, Olivier BRUNEAU) ; MEP19 (Sébastien VERSANNE JANODET et équipe)